

COMMUNE DE GRAND-CHAMP (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en compatibilité du PLU avec un projet
d'intérêt général n°2

Site de la carrière

Approbation

GRAND-
CHAMP

Vu pour être annexé à la délibération du 6 juillet 2023,
Le Maire,

1. BILAN DES CONSULTATIONS EFFECTUEES	p. 4
2. INTRODUCTION	p. 8
3. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE	p. 18
4. DECLARATION D'INTERET GENERAL	p. 36
5. LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	p. 43
6. EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU	p. 48
7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 57
8. ANNEXES	p. 95

1. Bilan des consultations effectuées

Conformément à l'article R104-14 2° du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ (56) avec un projet d'intérêt général (installation d'une usine de fabrication de blocs bétons) a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale le 07 juin 2022 (demande n°2022-009919).

Suite à cet examen au cas par cas, l'autorité environnementale a rendu sa décision le 28 juillet 2022. La procédure n'a pas été dispensée d'évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale a donc été réalisée (voir chapitre suivant) et le dossier complété a été transmis à nouveau pour instruction par les services de l'autorité environnementale.

Les observations de l'autorité environnementale ont été publiées le 2 février 2022 et ont été intégrées au dossier d'enquête publique. La commune a transmis des informations complémentaires, afin de répondre aux questions soulevées par l'autorité environnementale. Ces informations figurent en annexe du présent dossier.

Conformément à l'article L153-54 du code l'urbanisme, les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Ce dernier a eu lieu le 25 janvier 2023 à Grand-Champ.

Etaient représentés :

- La commune de Grand-Champ
- La commune de Plumergat
- La Préfecture du Morbihan
- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
- La Chambre d'Agriculture du Morbihan

Se sont excusés :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan
- La commune de Plescop
- La commune de Colpo

Quelques remarques ont été formulées : intérêt du projet pour l'emploi et l'économie du territoire, projet encadré par des règles d'urbanisme favorisant l'insertion de l'usine dans son environnement, potentiel de développement des énergies renouvelables, interrogations quant au trafic lié à l'implantation de l'usine, interrogation quant aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le compte-rendu des échanges a été joint au dossier d'enquête publique et figure en annexe du présent dossier.

7 CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L153-55 du code l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU a été soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 28 avril 2023. 3 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

8 personnes sont venues lors des 3 permanences, 4 ont écrit leurs observations dans le registre, 102 personnes ont envoyé un mail, 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Au total, 110 observations ont été exprimées sur le projet, dont 51 favorables et 59 défavorables. Le commissaire enquêteur note une forte mobilisation sur le projet et un fort clivage entre les deux groupes de personnes (favorables et défavorables au projet). L'enquête publique s'est toutefois déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à monsieur le Maire le 5 mai 2023. La commune a remis un mémoire en réponse aux observations contenues dans ce PV le 19 mai 2023.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la commune le 26 mai 2023. Il émet un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ pour l'installation d'une usine de fabrication de blocs béton à proximité de la carrière.

Cet avis est assorti d'une recommandation : veiller, lors de la demande de permis de construire, à ce que la hauteur de la tour à agrégats soit limitée et à ce que des mesures adaptées soient prises pour atténuer les nuisances potentielles sur les riverains et l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant un an sur le site internet de la commune.

2. Introduction

Conformément à l'article R104-14 2° du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ (56) avec un projet d'intérêt général (installation d'une usine de fabrication de blocs bétons) a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale le 07 juin 2022 (demande n°2022-009919).

Suite à cet examen au cas par cas, l'autorité environnementale a rendu sa décision le 28 juillet 2022. La procédure n'est pas dispensée d'évaluation environnementale.

Afin d'en faciliter la lecture et considérant que le dossier d'examen au cas par cas présenté comportait déjà la majeure partie des éléments exigibles dans le cadre d'une évaluation environnementale, les compléments au dossiers et réponses aux différents considérants de l'autorité environnementale seront détaillés dans la présente introduction, aux pages suivantes.



Mission régionale d'autorité environnementale

Demande de compléments attendu, justifiant l'absence de dispense d'évaluation environnementale :

- « Le projet conduit à pérenniser le caractère artificialisé de la zone concernée, d'une superficie significative (5,7ha), et en compromet la renaturation prévue. »
- « Les éléments fournis ne permettent pas d'apprécier l'incidence de la mise en compatibilité envisagée du PLU sur les flux de circulations de camions à l'échelle du secteur et sur les impacts associés, l'exploitation de l'usine en projet pouvant faire évoluer ces flux de façon importante. »
- « Les éléments du dossier ne permettent pas non plus d'exclure le risque d'incidences négatives notables du projet vis-à-vis du cours d'eau et des zones humides proches, ainsi que du paysage et du dérangement d'espèces faunistiques, ces incidences potentielles étant à appréhender en lien avec celles de la carrières. »
- « L'analyse des incidences du projet de mise en compatibilité du PLU ne peut être dissociée de la réflexion en cours sur la planification de l'urbanisme dans ce secteur, en particulier vis-à-vis des projets liés (contournement routier, zones d'activité économique à proximité de la carrière...). »

« Le projet conduit à pérenniser le caractère artificialisé de la zone et en compromet la renaturation prévue »

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 autorisant les carrières LOTODE à exploiter une installation de stockage de déchet inertes (ISDI) sur le site de Cosquéric à Grand-Champ possède dans son annexe II alinéa IV (Remise en état du site en fin d'exploitation) un paragraphe sur les aménagements à réaliser en fin d'exploitation. Il précise notamment que :

« Les aménagements effectués en fin d'exploitation seront réalisés en fonction de l'usage prévu du site (agriculture, loisir, construction...) ».

Le projet d'installation de l'usine CHAUSSON rentre bien dans ce cadre là : utilisation du terrain pour réaliser des constructions. La remise en état sera réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

« L'aménagement du site après exploitation prendra en compte l'aspect paysagé. »

Des plantations seront à réaliser à la charge du porteur de projet. Les compléments à ce sujets sont apportés page 12.

De part ces aspects, il apparait que le projet n'est pas incompatible avec la « renaturation » prévue. Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, le site sera aménagé pour permettre l'implantation de constructions et l'impact paysager sera pris en compte (merlon planté).

Incidences du projet sur les flux de circulation poids lourds

Nombre de trajet de camions attendu entre la carrière et l'usine : 3000 trajets/an.

Soit un trafic d'environ 12 PL (Poids Lourds)/jour (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Points de comptage des routes départementales situés à proximité du projet (valeur moyenne journalière annuelle de 2019) :

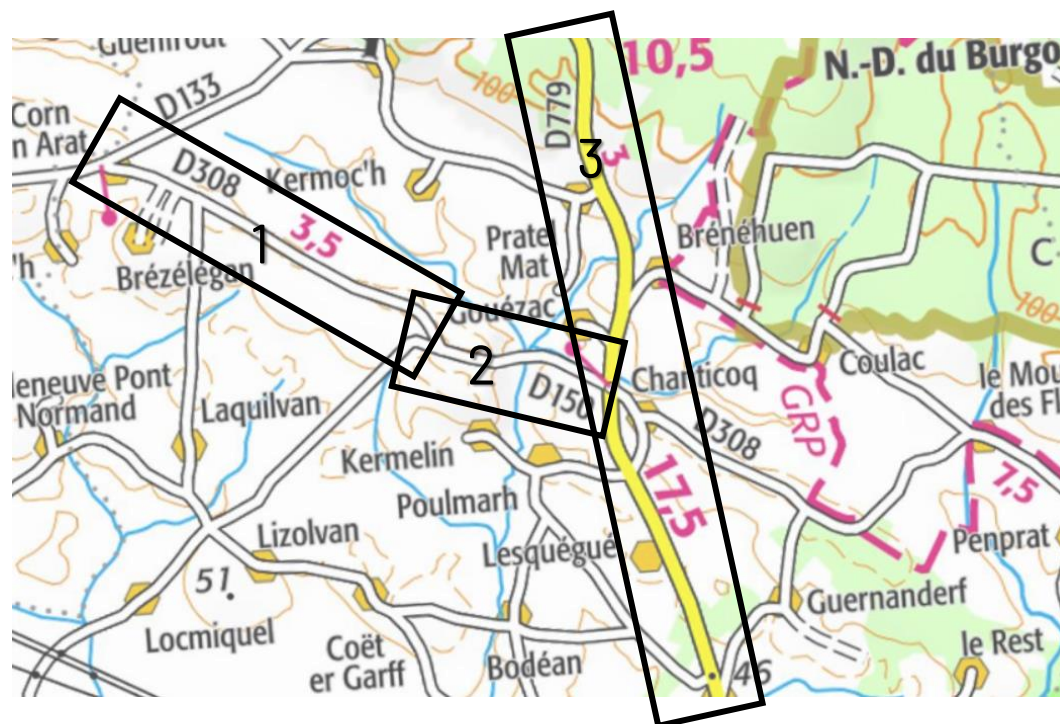
Route	RD308 (1)	RD150 (2)	RD779 (3)
Véhicule/jour (2019)*	860	1 586	6 619
Part poids lourds (PL)*	18,6%	15%	3,2%
Nb PL/jour	160	238	212
+12 PL/jour	172	250	224
Augmentation part PL	+7,5%	+5%	+6%

*voir carte comptages routiers CD56 – page 78

L'augmentation du trafic routier sur les routes départementales desservant le projet sera limitée compte tenu de la fréquentation actuelle de ces axes :

- +5% pour la RD150 (entre le giratoire de Chanticoq et la route de Mériadec)
- +7,5% pour la RD308 (entre la route de Mériadec et Corn-Er-Arat)
- +6% pour la RD779 Route de Vannes

A noter également que le projet de contournement de la RD améliorera nettement les conditions de circulations à cet endroit.



Incidences du projet sur les milieux naturels humides

D'après l'état initial de l'environnement du projet de contournement de la RD779 réalisé par Althis en 2020, il apparaît que le ruisseau de Bodéan présente, à proximité du projet, des enjeux modérés à forts (zone potentielles de frayères – voir p.61-62 de la présente notice.). La zone humide qui accompagne sa ripisylve présente également de forts enjeux environnementaux.

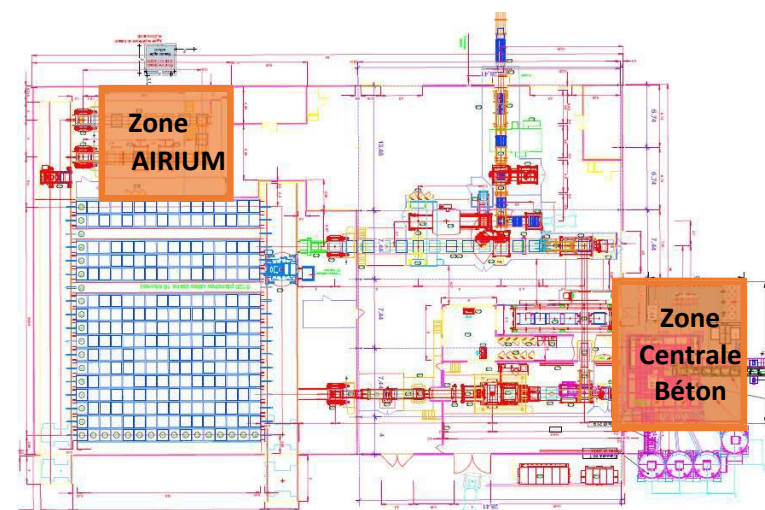
Comme explicité page 58, la gestion des eaux pluviales et de l'imperméabilisation du terrain sera réalisée à la parcelle. Le ruissellement sera tamponné et infiltré dans un ouvrage de rétention dédié (bassin aérien). Seule la surverse de ces ouvrages regagnera le milieu naturel. Un deuxième bassin étanche de récupération des eaux accidentellement polluées sera réalisé et permettra de stocker, jusqu'à traitement, les eaux de pluies accidentellement polluées.

Système de traitement des eaux usées du projet envisagé

Pour l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX, destinée à s'implanter sur le site, le sujet de la gestion des eaux chargées est un sujet majeur auquel elle porte une attention particulière. Le projet d'usine a été étudié pour canaliser toutes les eaux chargées générées par le processus de fabrication, les stocker et les recycler dans la production.

Sur l'ensemble du site, deux zones à risques ont été identifiées :

- La zone Centrale béton
- La zone Airium

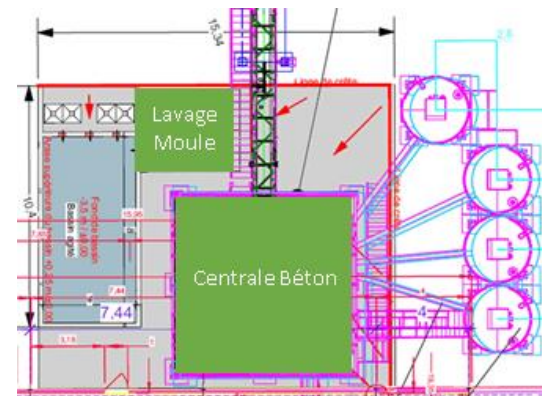


Afin de canaliser l'ensemble des eaux chargées, deux bassins de stockage sont prévus, un dans chaque zone orangée du plan ci-dessus. Le volume total de stockage des deux bassins est de 139m³.

Incidences du projet sur les milieux naturels humides (suite)

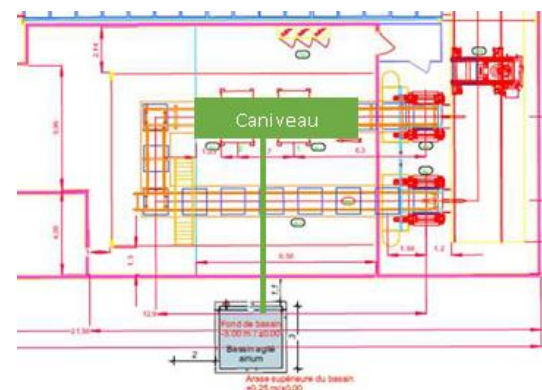
1. Zone centrale béton

Dans cette zone, les eaux chargées proviennent du nettoyage des moules et de la centrale béton. Toutes ces eaux de nettoyage seront dirigées vers un bassin agité de 112m³. L'ensemble des équipements (centrale, lavage moule, bassin) sont installés sur une dalle béton avec des pentes comprises entre 1 et 2% pour permettre de diriger les eaux chargées vers le bassin agité. Ce bassin est directement relié à la centrale béton pour permettre d'utiliser l'eau chargée dans le processus de fabrication.



2. Zone AIRIUM

Le processus de fabrication AIRIUM nécessite un nettoyage régulier des équipements pour éviter tout dysfonctionnement. Les eaux chargées sont captées à l'aide d'un caniveau et dirigées vers un second bassin agité d'une capacité de 27m³. Un réseau spécifique permet ensuite de transférer les eaux chargées vers le bassin agité de la centrale et permettre la réutilisation des eaux chargées ainsi récupérées.



Le projet, de part les mesures de gestion et traitement des eaux usées et pluviales qu'il mettra en place, n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les milieux naturels humides et donc sur l'environnement. La délivrance des autorisations d'urbanisme du projet d'usine de fabrication de blocs bétons sera soumise à dossier loi sur l'eau, qui viendra étoffer les mesures concrètes mises en place dans le cadre de la gestion de l'eau.

Incidences du projet sur la faune et la flore

Les haies bocagères à proximité du projet, de part leur composition présentent des enjeux modérés pour l'environnement. Elles servent, ainsi que la ripisylve du ruisseau de Bodéan, d'habitats à plusieurs espèces de chauves-souris protégées et présentant un fort enjeux patrimonial.

Sur site, la présence du lapin de garenne présente un enjeu modéré.

La totalité des haies bocagères existantes en limite ou à proximité du projet seront conservées. Les habitats et lieux de vie des chiroptères seront donc préservés. La pression anthropique sur les milieux arborés va s'intensifier mais n'est pas incompatible avec le mode de vie des chauves-souris identifiées. L'inventaire faune-flore mené par Althis dans le cadre du projet de contournement de la RD779 a montré la présence, et donc des enjeux forts pour les chiroptères en limites Nord et Ouest de l'entreprise Lafarge actuellement en activité. Cette usine est comparable au projet de Chausson et montre que l'installation d'une usine sur ce site, à condition de conserver les milieux à enjeux (haies bocagères, ripisylve), est compatible avec la préservation des chiroptères.

La réalisation du projet dérangera la population de lapin de garenne qui a pris l'habitude de fréquenter le site du fait de sa faible utilisation actuelle. Cependant, cette espèce présente un enjeu modéré et il est probable que les individus observés puissent s'approprier d'autres terrils situés à proximité (au sud de la RD308 par exemple).

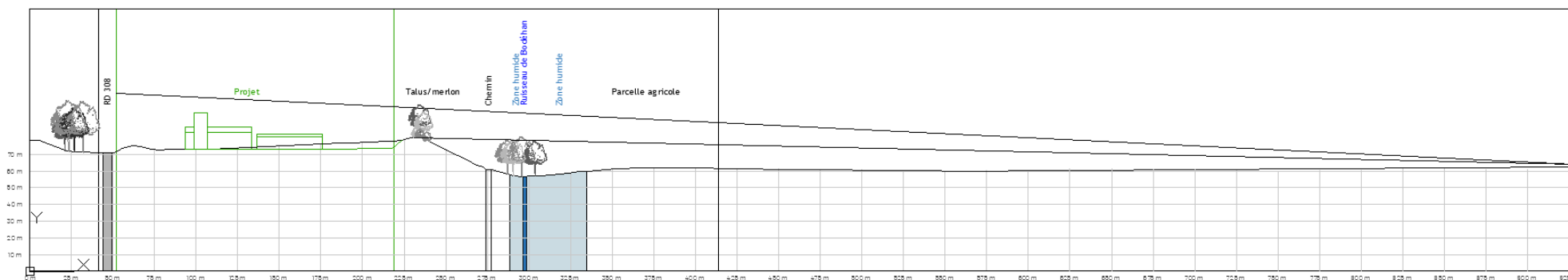
Le projet de mise en compatibilité aura donc une incidence limitée sur son environnement faunistique floristique.

Incidences du projet sur le paysage

L'insertion actuelle du site dans le paysage a été développée dans les pages 74 à 77 de la présente notice. On peut retenir que le site s'insère dans un paysage de bocage vallonné où les vues vers et depuis le site sont régulièrement coupées par la végétation ou le relief.

En complément il faut noter que l'insertion paysagère du projet sera travaillée. L'effet « crête de talus » sera effacé par un remodelage (surélévation) et une végétalisation de ce dernier. On évitera cependant la plantation d'arbre de très haute tige afin d'éviter l'effet de « haie flottante » au dessus de la ripisylve du ruisseau de Bodéan. Une plantation de petits et grands arbustes (sureau, fusain d'Europe, noisetier...) et de petits arbres (érable champêtre, sorbier, aubépine...) est conseillée et sera suffisante pour intégrer le projet (voir coupe ci-dessous). **De cette manière l'usine ne sera pas ou très peu visible depuis le paysage lointain notamment la voie communale Pratel Mat – Kerléguen.**

Les haies à l'Ouest seront à préserver et renforcer afin de pérenniser leur rôle environnemental et intégrer davantage le site dans le paysage proche. Le merlon sud pourra être végétalisé mais à distance raisonnable de l'accès au site afin de conserver une bonne visibilité en entrée et sortie du site. **Depuis le sud et les RD308 et RD150 le site sera donc intégré mais restera perceptible. Tout comme les terrils et installations de la carrière ils seront visibles à proximité immédiate et feront partis du paysage industrialo-minier du secteur de Poulmarh.**

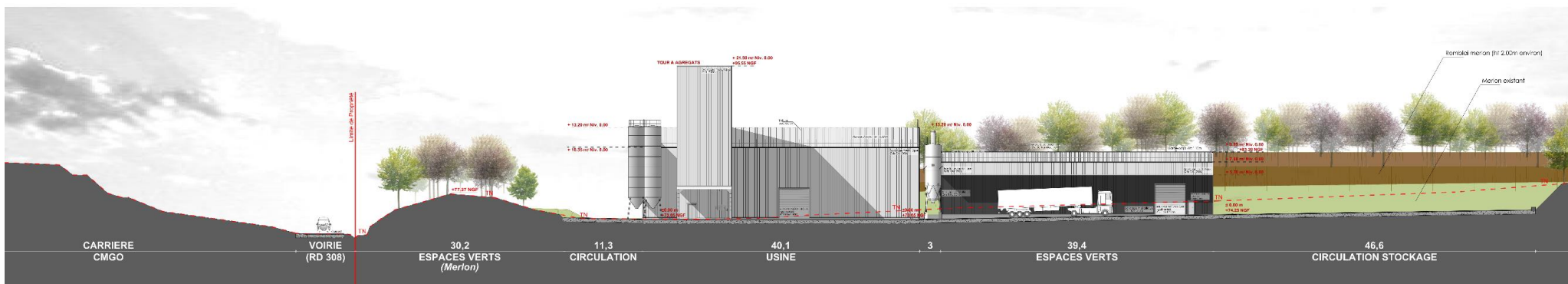
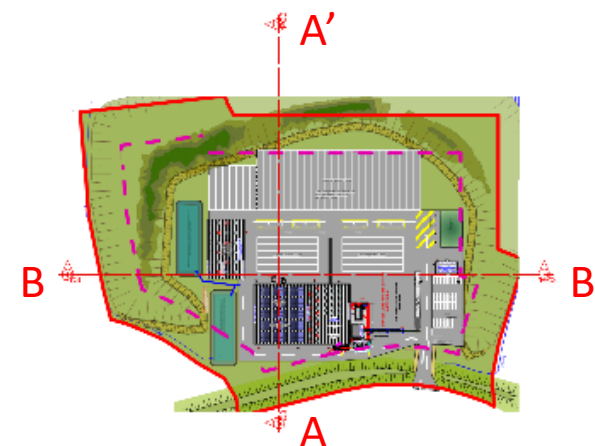


Coupe de co-visibilité depuis le Nord du terrain - insertion du projet dans le grand paysage
Document EOL

Incidences du projets sur le paysage

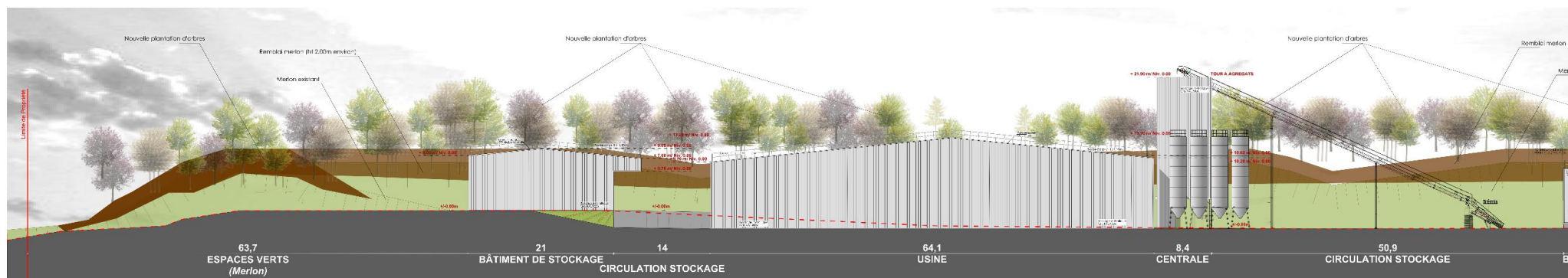
Insertion paysagère du projet dans l'environnement proche

Document CHAUSSON MATERIAUX



A Coupe A-A

A'



B

B'

Incidences cumulées du projet avec ceux planifiés (contournement routier, zone d'activité) et existant (carrière de Poulmarh)

Le choix de ce site permet d'utiliser un terrain déjà artificialisé plutôt qu'un terrain à vocation agricole ou destinée à la préservation des espaces naturels. L'ensemble des éléments paysagers et/ou naturels présentant des enjeux pour la biodiversité seront préservés et des reculs constructifs seront appliqués. Le retraitement en interne des eaux usées et la gestion de l'eau pluviale à la parcelle permettra de limiter les risques vis-à-vis des milieux humides. Les dispositions du PLU prévoient la conservation et la végétalisation des merlons, ainsi que des prescriptions architecturales afin d'intégrer au maximum les futures constructions dans le paysage. **De part ces principaux aspects, les incidences du projet sur l'environnement seront limitées.**

Le terrain est actuellement déjà utilisé par la carrière pour le dépôt de matières inertes et génère déjà un trafic de véhicules lourds. **Au regard de l'emprise et du trafic existant généré par la carrière, l'implantation de l'usine Chausson sur ce terrain ne représentera qu'une augmentation à la marge des incidences déjà existantes.**

Le projet de contournement de la RD779 n'interagira pas dans la même temporalité que celui de la carrière, de l'extension de la zone d'activité de Kerovel ou de l'entreprise Chausson. Par ailleurs l'emprise foncière du contournement n'est pas encore totalement définie. Il apparaît donc difficile de déterminer les possibles incidences cumulées du présent projet avec celui du contournement. Enfin et comme vu précédemment, les incidences du projet sont limitées et il semble raisonnable de penser qu'elles n'engendreront pas d'effet cumulé notable avec les autres projets actuellement à l'étude. Il est attendu, à l'inverse, une amélioration notamment des conditions de circulation du secteur, y compris pour les poids lourds.

Le projet de mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'incidence sur l'environnement significative cumulée avec les programmes existants ou projetés à proximité.

3. Contexte et objet de la procédure

Le projet : Implantation d'une production de préfabriqués bétons sur le site de la carrière

Le projet porte sur la construction d'une usine de préfabrication de blocs bétons. Il est mené par l'entreprise Chausson, qui dispose d'un réseau d'agences réparties dans toute la France.

Il a pour but de servir l'ensemble des points de distribution de l'entreprise dans un rayon de 150km environ, soit la région Grand-Ouest.

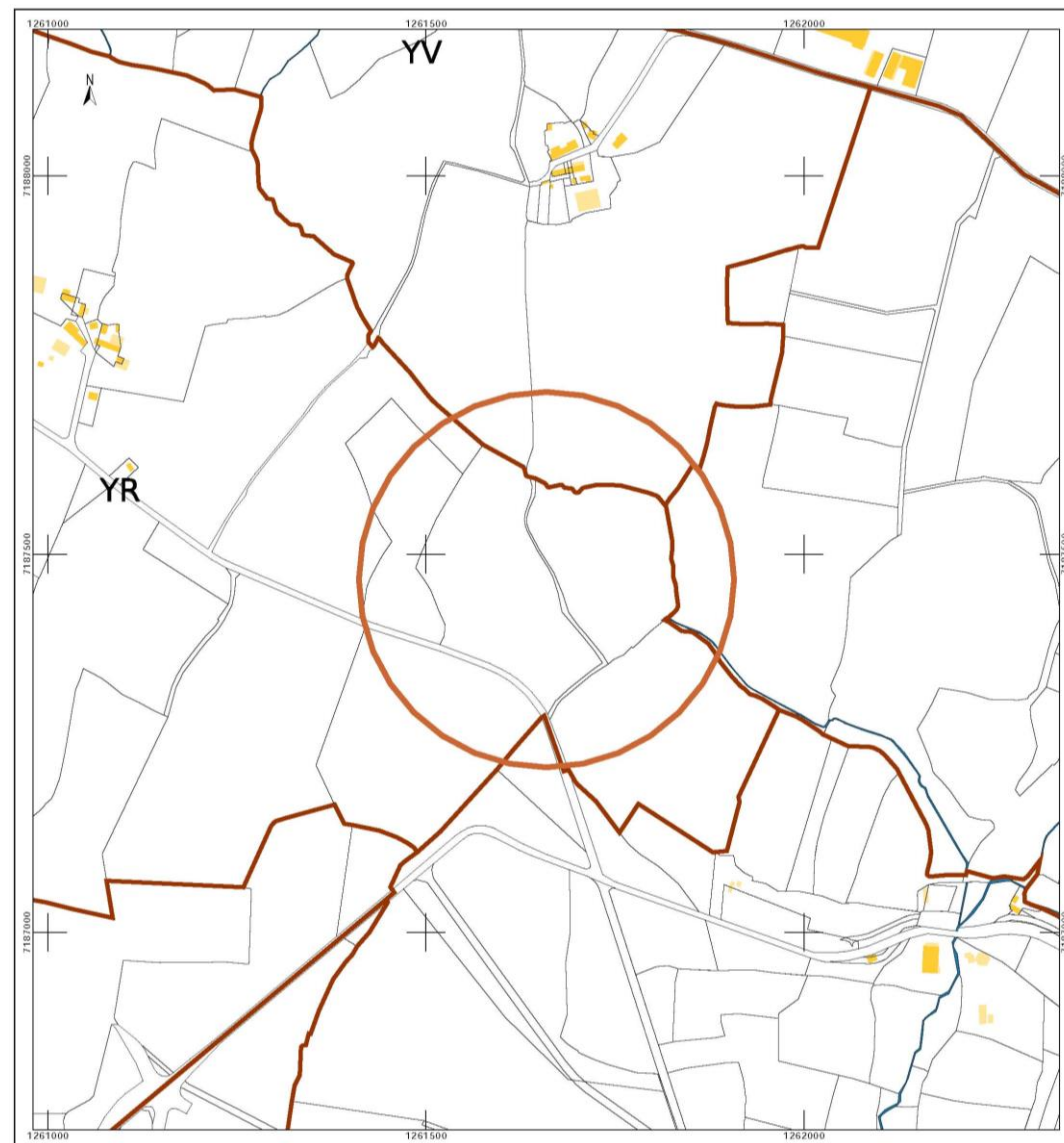
Le terrain d'assiette du projet se situe sur la commune de Grand-Champ, à proximité immédiate de la carrière CMGO au lieu-dit Poulmarh, le long de la RD308 en direction de Plumergat.

Ce terrain est déjà exploité et pourra difficilement revenir à l'état naturel.



Situation foncière

Le projet concerne les parcelles suivantes :
Section YR n°16p, 17p et 43p
L'emprise foncière du projet porte sur 5,7ha.

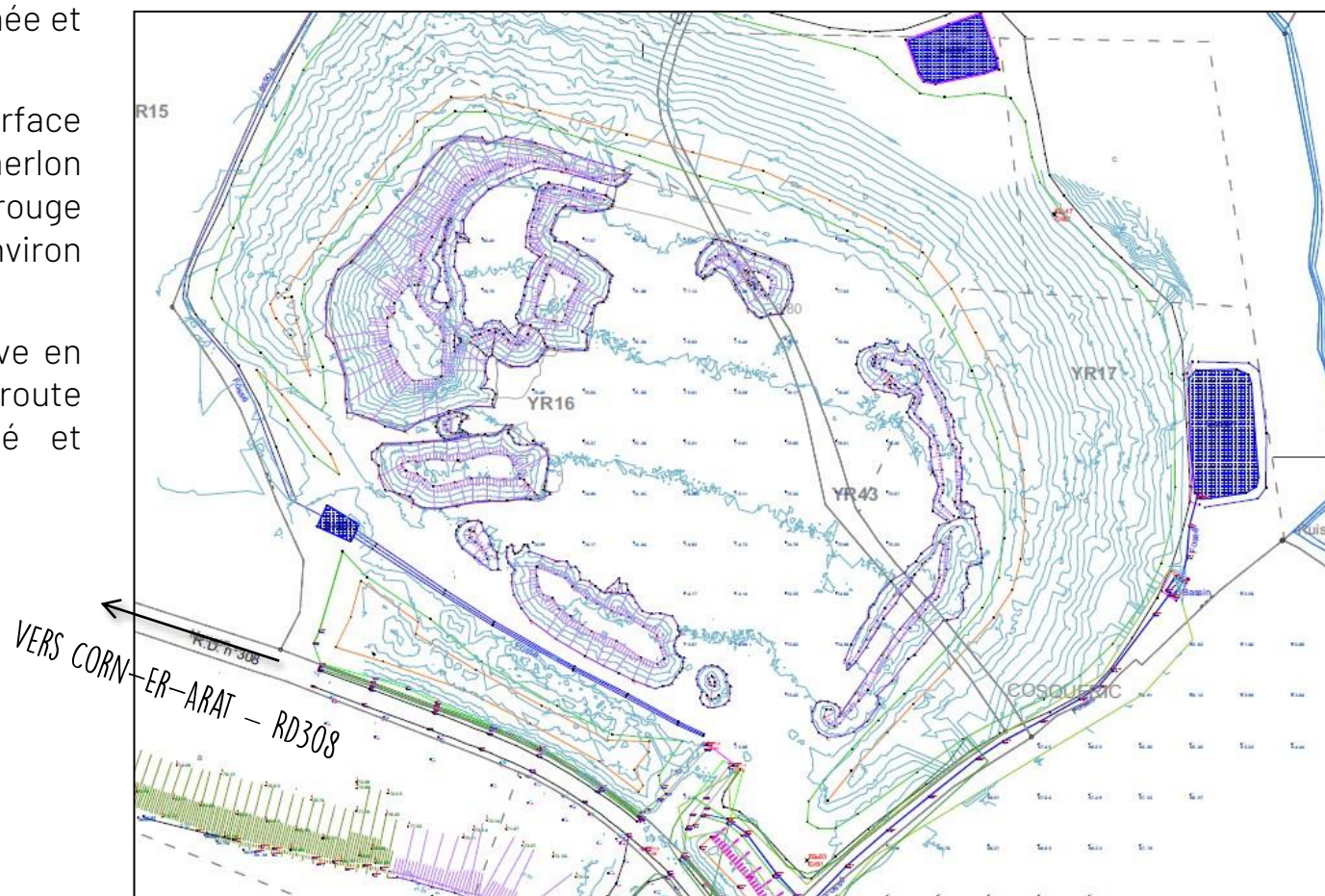


Localisation du projet : le site de la carrière, route de Corn-Er-Arat

Le terrain présente un relief relativement plan et il est entouré d'un merlon de terre végétale en grande partie engazonnée et arborée.

Son altimétrie moyenne sur la surface plane est d'environ 75.50 NGF. Le merlon lui culmine en ligne de crête (ligne rouge sur l'image ci-contre) à la cote d'environ 81.00 NGF.

L'entrée actuelle du terrain se trouve en partie sud de la parcelle, depuis la route de Corn-Er-Arat. Il sera sécurisé et conservé pour le projet.



Localisation du projet : le site de la carrière, route de Corn-Er-Arat



Contenu du projet : présentation du porteur de projet

Le projet doit permettre d'alimenter en blocs bétons les agences du réseau Chausson.

Il s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre le site de production et le site d'extraction de la matière première.

Dans un contexte de forte demande en matériaux de construction, liée à l'emballement du marché immobilier, le projet doit permettre d'optimiser les flux entre extraction - production - commercialisation et de limiter les émissions de GES.



Chausson Matériaux est une entreprise familiale et indépendante de négoce de matériaux de construction, engagée aux côtés de ses clients depuis plus de 100 ans.

Avec plus de 450 points de vente installés sur toute la France et le site internet Chausson.fr, l'entreprise assure à ses clients un service de proximité :

- Des agences généralistes, où sont distribués tous les matériaux nécessaires à la construction : plâtrerie, plafond, isolation, gros-œuvre, charpente, couverture, bois, menuiserie, carrelage, parquet, outillage professionnel, chimie du bâtiment
- Des agences spécialisées issues de la marque mère Chausson Matériaux : Chausson PPI, Chausson Carrelage, Chausson Façade et Chausson Bois Couverture.
- Un site internet marchand, Chausson.fr, étudié pour un référencement naturel optimum et conçu pour traiter des clients professionnels et particuliers avec une offre de produits large, en enlèvement ou en livraison dans toutes les agences Chausson Matériaux ou en livraison directe chez les clients.

L'entreprise dispose également d'outils industriels (ci-dessous) et logistiques :

- 8 Usines de blocs béton
- 15 centrales de Béton Prêt à l'Emploi
- 3 Usines d'ossatures plaque de plâtre
- 1 Usine de bandes à joint et de conditionnement de vis
- 6 Usines de charpentes bois
- 1 Plateforme bois, assurant la 2^{de} transformation (rabotage et traitement)

Contenu du projet : présentation des aménagements

Le projet consiste en la construction d'une usine de préfabrication de blocs de béton.

Le site accueillera :

- Le bâtiment de l'usine,
- Un bâtiment d'accueil qui abritera les bureaux, et les locaux sociaux.
- Un bâtiment de stockage.

NB : Le projet fera l'objet d'une déclaration ICPE - rubrique 2522. Les critères techniques des machines installés nous permettent de rester dans une déclaration simple. La puissance maximum de l'ensemble des matériels de malaxage et de vibrations pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation n'excède pas 400 Kw.

Cette déclaration n'est pas soumise à examen au cas par cas.



Usine de préfabrication de bloc de béton de Viriville (38)

Contenu du projet : présentation des aménagements

1. Les bâtiments :

Le bâtiment de l'usine sera de loin le plus grand. Il sera implanté au Sud de la parcelle, à gauche de l'entrée du site.

Le bâtiment de bureaux, qui lui sera le plus petit, sera à droite de l'entrée du site.

Le bâtiment de stockage sera dans la continuité de la circulation sur la face Ouest du site.

L'usine de préfabrication de blocs béton :

Le bâtiment qui accueillera l'usine de préfabrication de blocs béton se développera sur 2 560m² environ.

On retrouvera dans ce bâtiment :

- L'unité de production (transbordeur, ascenseur, descenseur, introducteur moules, pilon, palettisation, cerclage, etc.);
- La zone d'étuve ;
- Le local Airium.

Le bâtiment de l'usine renfermera également une unité de production de mousse isolante (local Airium).



Source : Chausson Matériaux

Le process se déroulera de la façon suivante :

1. Réception de la matière première (rampe, déchargeur de camions, trémie de pied et tapis convoyeur, tour à agrégats) ;
2. Préparation de la matière première dans la centrale de fabrication (malaxeur, silos à ciment, local adjuvants et bassin de décantation) ;
3. Unité de production (presse, pilon, introducteur de moules, ascenseur, transbordeur) ;
4. Unité de séchage des blocs (étuves) ;
5. La palettisation (transbordeur, descenseur, palettisation, cerclage, tapis).

Contenu du projet : présentation des aménagements

L'usine sera composée d'une structure métallique de type portique bardée de bacs acier verticaux de couleur gris clair (RAL 9006).

Le bâtiment recevra une toiture 2 pans en bacs acier (RAL 9006) à 10% de pente.

Afin d'apporter de l'éclairage naturel dans l'unité de production, des plaques translucides seront disposées en toiture.

La zone d'étuve, elle, de par sa fonction, ne nécessitera pas d'éclairage naturel.

Des exutoires de désenfumage viendront assurer l'évacuation des gaz toxiques et améliorer la visibilité en cas d'incendie dans le bâtiment.

L'accès au bâtiment de l'usine se fera en façades Sud-est et Nord, par l'intermédiaire de rideaux métalliques roulants (hauteur 4.00m) ainsi que par des portes de service de 1,00 x 2,10m. Les menuiseries seront grises (RAL 9006).

La hauteur au faitage de l'usine sera de +10,93m dans la partie préfabrication et 13.70m dans la partie étuve.

La hauteur à l'égout la plus basse sera de +9,00m.

La hauteur à l'acrotère de la tour à agrégats sera de +25,50m. A noter : la zone de 25m de haut ne correspond qu'à une surface d'environ 90m² et correspond à des éléments techniques permettant la fabrication du béton. Compte-tenu des contraintes techniques (arrivée et stockage suffisant de granulats et alimentation continue), la tour doit se situer au-dessus du malaxeur. Dans un souci esthétique, la tour à agrégats recevra en façade et en toiture un bardage métallique gris (RAL 9006), afin de s'harmoniser avec le reste des bâtiments du projet.

L'activité de préfabrication de blocs béton nécessite le stockage de granulats. Ce stockage est réalisé à l'aide d'une trémie en étoile d'une capacité de 240m³ utiles.

Cette installation technique fait partie intégrante du process industriel pour la fabrication du béton. Les autres éléments techniques sont : la trémie de réception des granulats, le tapis convoyeur, les silos à ciment et le malaxeur.

L'intégralité de ce matériel est en structure métallique et est chevillé au sol sur des massifs béton.

Contenu du projet : présentation des aménagements

Le bâtiment de bureaux :

Le bâtiment de bureaux sera séparé de l'usine de préfabrication de blocs béton. Les 199,15m² du bâtiment de bureaux seront répartis comme suit :

- Partie bureaux en rez-de-chaussée sur 93,75m²;
- Partie locaux sociaux (vestiaires et salle repas) à l'étage sur 105,40m².

L'accès au bâtiment de bureaux se fera en façade Ouest par l'intermédiaire d'une porte tierce vitrée 1,90x2,20m. Largeur de passage : 1,80m. Les vestiaires et la salle repas seront, eux, desservis par un escalier extérieur et porte de service située en façade Ouest du bâtiment. Leur accès sera interdit au public et strictement réservé au personnel de l'entreprise.

La structure du bâtiment sera constituée d'une charpente de type portique métallique mono-pente, bardée de bacs acier verticaux et couverte d'une membrane multicouche de 3.2% de pente. Cette toiture sera dissimulée derrière un acrotère. Le bardage et la membrane de la toiture seront de couleur gris clair (RAL 9006). Les menuiseries seront en aluminium gris clair (RAL 9006).

La hauteur du bâtiment sera de +8.05m à l'acrotère.

Le bâtiment de stockage :

Le bâtiment de stockage aura une surface de 800 m².

L'accès au bâtiment de stockage se fera en façade Ouest, par l'intermédiaire d'un rideau métallique roulant de 4,50x4,50m ainsi que par une porte de service de 1,00 x 2,15m.

L'accès au bâtiment de stockage sera interdit au public et strictement réservé au personnel de l'entreprise.



Source : Chausson Matériaux

Contenu du projet : présentation des aménagements

2. Les espaces libres de construction:

Les accès, les clôtures :

Le terrain est accessible depuis la RD 308.

On y retrouvera 1 entrée/sortie « en goulot », avec une largeur du passage permettant le croisement de deux semis remorques.

L'entrée du site sera sécurisée par un portail métallique de couleur verte.

Sur l'avant de la voie de circulation, les clôtures seront constituées d'un grillage simple torsion en acier galvanisé fixé sur piquets métalliques. Hauteur 1,80m.

Le parc extérieur et le stationnement :

Le parc extérieur, traité en enrobé de couleur noire, présentera une surface totale de 16 466m². Ce parc accueillera les zones de stationnement, de circulation et de manutention du site. On y retrouvera également les zones de stockage.

En matière de stationnement, des aires de stationnement PL et VL seront prévus afin de garantir une parfaite fluidité sur le site et d'éviter tout risque d'attente de véhicules sur la voie publique.

D'autre part, une poche de stationnements réservées aux visiteurs et aux personnels prendra place à proximité du bâtiment de bureaux. Elle regroupera 33 places + 1 place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

La place de stationnement réservée aux PMR sera située à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment de bureaux. Elle sera signalée par un affichage horizontal et un affichage vertical : marquage au sol bleu avec pictogramme blanc + panneau scellé au sol.

Enfin, on retrouvera sur le site 6 zones de « chargement/déchargement » qui représenteront 18 places de stationnements. Il s'agit de stationnements réservés aux livraisons et au chargement de marchandises.

Le nombre total de places de stationnement s'élèvera donc à 52 pour l'ensemble du site.

Les cheminements piétons seront matérialisés en jaune afin d'être lisibles. Ils seront d'une largeur de 0,90m pour les stationnements classiques, et de 1,40m pour le stationnement réservé aux PMR.

Ce traçage au sol participera à la sécurisation des déplacements piétons.

Contenu du projet : présentation des aménagements

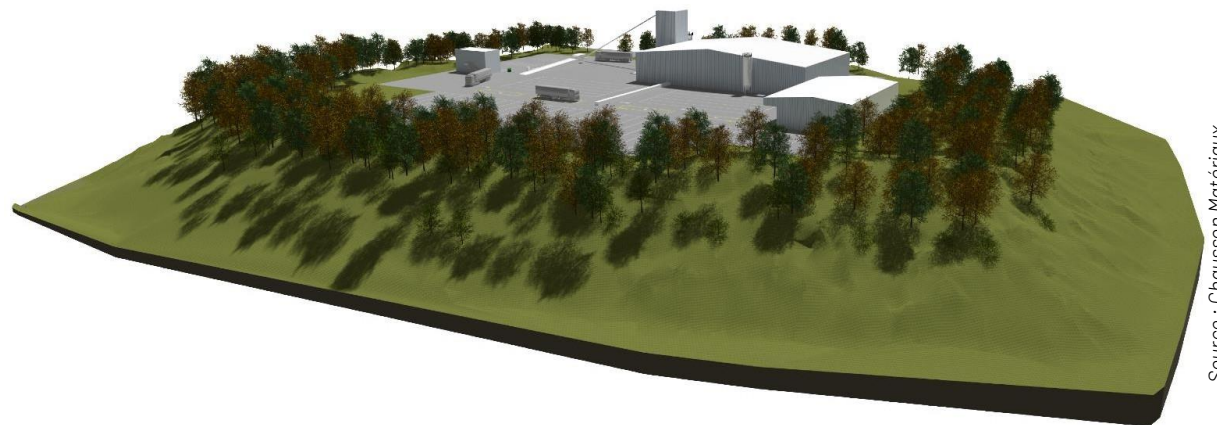
3. L'insertion paysagère du projet

Le projet se situe dans un environnement typique d'une carrière, dans un contexte agricole et rural. L'insertion paysagère du projet est une priorité afin de conserver l'harmonie de la zone.

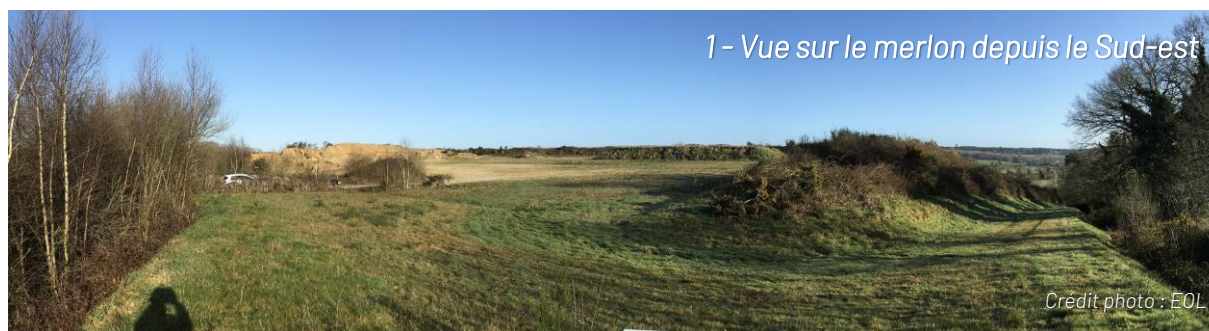
Le **merlon périphérique paysager existant** est pour cela un atout majeur. Le projet s'appuiera sur ce merlon pour « masquer » l'usine.

Il sera relevé par endroit, et des plantations supplémentaires seront réalisées afin de renforcer sa re-végétalisation et sa capacité à intégrer le projet dans le paysage actuel.

Insertion paysagère : vue sur le site depuis le Nord



Source : Chausson Matériaux



1 - Vue sur le merlon depuis le Sud-est



2 - Vue sur le merlon depuis le Nord-est

Contenu du projet : présentation des aménagements

L'implantation proposée fait en sorte que le projet soit absent du paysage, notamment pour les habitations situées au Nord de la parcelle, à plusieurs centaines de mètres de la future usine.

Les illustrations ci-dessous donnent à voir le site depuis le lointain, en intégrant les futurs arbres de haute tige qui seront plantés sur le merlon.

Coté route départementale et carrière, sur la façade d'entrée, l'usine sera plus visible. Des plantations seront réalisées ici aussi afin d'atténuer l'impact architectural des constructions (*arbres non insérés dans la photo ci-dessous ; à prévoir sur le talus sur la gauche*).



Source : Chausson Matériaux



Source : Chausson Matériaux

Contenu du projet : présentation des aménagements

4. La performance énergétique et la qualité environnementale du projet

Une implantation nouvelle comme cette usine permet de disposer de toutes les dernières avancées en terme de protection pour l'environnement et de l'impact sur le climat.

En matière de construction :

Le bâtiment de bureau répondra aux dernières normes en vigueur en termes de réglementation thermique.

Une attention particulière sur l'isolation des étuves sera apportée permettant la conservation de la chaleur et de l'humidité dégagée lors du durcissement des blocs béton. Cette isolation sera couplée à un système de brassage d'air optimal permettant une température et un niveau d'hygrométrie constant en tout point du bâtiment étuve. Le béton lors de son durcissement dégage de l'humidité et de la chaleur, cet environnement est propice à une meilleure résistance du béton ; ce qui permet in fine de diminuer sensiblement le dosage en ciment et donc le poids carbone final du produit fabriqué.

La toiture des étuves sera couverte de panneaux photovoltaïques servant à la production d'électricité. Une étude est réalisée sur chaque projet de manière individuelle afin de consommer en instantanée tout ou partie de la production d'électricité. Afin de satisfaire la réglementation en matière de performance énergétique, au moins 30 % de la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques.

Une centrale d'aspiration est installée à l'intérieur de l'usine afin de récolter toutes les poussières de fines d'agrégats qui pourraient provenir de la fabrication. Celles-ci sont récupérées et réemployées pour la fabrication du béton afin de ne générer aucun déchet minéral.

En matière de consommation d'eau :

La gestion de l'eau sur un site industriel est la priorité.

Les eaux de process sont en circuit fermé et récupérées à 100 % dans un bassin avec agitation, afin d'être réintégrées dans la fabrication du béton pour les blocs.

Une usine de blocs béton consomme peu d'eau pour la fabrication du mélange, c'est un béton très sec qui est utilisé. 1m³ de béton pour la fabrication de blocs consomme 80 litres d'eau chargée. Sur une journée type nous fabriquons 160m³ de béton, soit un besoin d'environ 12 800m³. Les phases de nettoyage consomment elles en moyenne 1,7m³ d'eau.

Le process consomme plus d'eau en fabrication qu'il n'en consomme en nettoyage. Un système de récupération des eaux de pluies de toiture est donc mis en place afin de répondre aux besoins de l'usine. Il est couplé avec un forage à faible débit pour compléter les cuves de stockage d'eau si besoin.

Contenu du projet : présentation des aménagements

4. La performance énergétique et la qualité environnementale du projet

Une implantation nouvelle comme cette usine permet de disposer de toutes les dernières avancées en terme de protection pour l'environnement et de l'impact sur le climat.

En matière de rejet d'eaux usées et d'eau pluviale :

L'ensemble des eaux de toitures (surplus lorsque les cuves de récupération seront pleines) et de surfaces, seront acheminées dans un bassin de rétention-régulation. Elles seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être rejetées au milieu naturel par le biais des pentes des merlons réalisées à cet effet. Les eaux pluviales ne seront pas rejetées vers les fossés de la RD308.

Le débit de fuite sera conforme au prescription de l'étude loi sur l'eau.

Le site n'est pas desservie par l'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées via une micro station. Une partie des eaux usées sera réutilisée dans la production (re-use).

En matière de connexion aux autres réseaux :

Les bâtiments projetés seront raccordés aux réseaux collectifs de la carrière située à proximité de l'entrée de la carrière. Il s'agit des réseaux ENEDIS, France Télécom, AEP.

A ce jour les technologies utilisées pour la fabrication des blocs ne nécessitent pas de branchement ou de consommation de gaz.

En matière de gestion des nuisances sonores :

Suivant la réglementation ICPE, des mesures de bruits sont réalisées par un organisme qualifié dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation, puis tous les trois ans si deux campagnes de mesures de bruits successives sont conformes ou tous les ans si une mesure de bruit dépasse une valeur.

Afin d'atténuer le phénomène de bruit sur nos usines, du matériel spécifique est installé :

- La presse est installée sur un massif indépendant isolé pour stopper toutes transmissions de vibrations dans le sol.
- Des pièges à son sont installés au niveau des ouvertures dans le mur de la zone presse pour éviter la propagation des bruits.
- Le local presse est entouré d'un mur plein et d'une dalle béton pour confiner les bruits.
- Les portes d'entrée de la zone presse sont des portes phoniques.
- Un plafond acoustique est rapporté sous le plancher béton du local presse.
- Un silencieux est installé sur la centrale d'aspiration à l'extérieur (indice d'affaiblissement de 15 DbA).

Voir illustrations ci-après.

CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE

Contenu du projet : présentation des aménagements

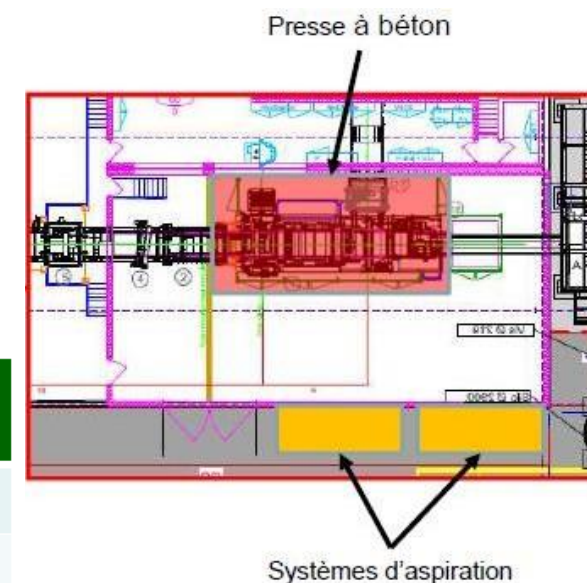
4. La performance énergétique et la qualité environnementale du projet

■ Traitement du local presse :

Solutions mises en place	Indice d'affaiblissement
Mur du local en bloc plein	54 à 59 dB (A)
Traitement sonore des murs	12 à 15 dB (A)
Traitement sonore du plafond	12 à 15 dB (A)
Porte acoustique	20 dB (A)



Périodes (dimanches et jours fériés inclus)	Jour Période de 22h à 7h	Nuit Période de 22h à 7h
Niveaux de bruit admissible en limite de propriété	70 dB (A)	60 dB (A)
Valeur moyenne des usines CHAUSSON	58,7 dB (A)	54,8 dB (A)
Périodes (dimanches et jours fériés inclus)	Jour Période de 22h à 7h	Nuit Période de 22h à 7h
Valeur admissible de l'émergence	5 dB (A)	3 dB (A)
Valeur moyenne des usines CHAUSSON	5 dB (A)	3 dB (A)



Source : Chausson Matériaux

Contenu du projet : présentation des aménagements

4. La performance énergétique et la qualité environnementale du projet

Une implantation nouvelle comme cette usine permet de disposer de toutes les dernières avancées en terme de protection pour l'environnement et de l'impact sur le climat.

En matière de transport :

Le choix du terrain est un choix stratégique en terme d'économie d'énergie et de rejet CO₂.

⇒ L'implantation au plus proche de la carrière permet de réduire l'impact des camions bennes sur la route, car la valorisation et la transformation du granulat est réalisé au plus proche de son gisement.

Une usine fabrique en moyenne 100 000 tonnes de produits finis chaque année et ces produits sont constitués à plus de 90 % de granulats. Ce qui représente un flux annuel d'environ 3 000 camions par an entre la carrière et l'usine.

L'illustration ci-contre montre que chaque tonne consommée par l'usine sera une tonne transportée sur à peine 1km sur la voie publique et restera dans l'emprise d'une zone à destination industrielle.

Les déplacements plus lointains ne se feront que sur des produits finis, qui génèrent moins de poussière sur la route et des flux plus réguliers et maîtrisés.

Un camion rejette 70 grammes de CO₂ par tonne-kilomètre parcouru. Ce trajet équivaut donc à une émission de seulement 2.1 kg de CO₂ pour 30 tonnes de granulats transportés par rotation.



Par extrapolation, lorsque l'on éloigne l'activité de fabrication de bloc béton du gisement, l'émission de GES augmente comme suit :

	Pour 1 km parcours	Pour 5 km parcours	Pour 10 km parcours
Pour 30 t	2,1 kg de CO ₂	10,5 kg de CO ₂	21 kg de CO ₂
Pour 100.000 t (3000 camions)	0,7 t de CO ₂	3,5 t de CO ₂	7 t de CO ₂

Rejets de CO₂ (en kg ou T) en fonction de la distance parcouru et du tonnage transporté

Contenu du projet : présentation des aménagements

5. Le bloc béton et ses innovations

Le bloc béton est un produit courant de consommation pour la construction de logements. C'est un produit de consommation local, c'est pour cela que les usines sont implantées au cœur des territoires. Un bloc courant trouve son marché à 150km autour de son lieu de fabrication.

Le bloc de béton est un produit à très faible empreinte carbone, cependant il n'offre qu'une très faible isolation thermique.

Les nouvelles usines proposent un nouveau procédé de fabrication incluant une mousse isolante à base de ciment afin de répondre aux exigences thermiques. Cette mousse isolante est un brevet appartenant à Lafarge.

Le projet d'usine de Grand-Champ prévoit l'installation d'une unité de « moussage » afin d'obtenir des blocs avec des coefficients thermiques équivalents ou supérieurs comparés à d'autres solutions existantes. De plus sa fabrication n'a aucun besoin de consommation d'énergies fossiles pour « cuire » le produit ce qui permet d'obtenir un produit très faible en émission de CO₂.

Le diagramme ci-contre compare un poids carbone d'un complexe maçonnerie + isolant afin d'obtenir un R minimum en mur de 4.5m²K/W. Les données sont issues de la base INIES (sous réserve de MAJ qui peuvent modifier les résultats).

Les avantages du bloc « Airium » :

- Une isolation performante R=1,1
- Une résistance au feu de 120min
- Une résistance mécanique adaptée aux constructions collectives et compatibles en zones sismique
- Une très bonne atténuation phonique
- Un confort d'été optimal
- Un produit écologique : maçonnerie isolante avec la plus faible empreinte carbone (pas de cuisson, des matériaux 100% minéraux, des matières premières à proximité immédiate)

Exemples de bloc « Airium »



Comparaison des systèmes de maçonnerie avec isolant



Source : Chausson Matériaux

4. Déclaration d'intérêt général

Alimenter le marché de la construction par une production locale

L'implantation de l'usine de préfabrication de blocs de béton sur le site de la carrière de Grand-Champ permet d'alimenter le marché de la construction par une production locale, dans un contexte de forte demande.

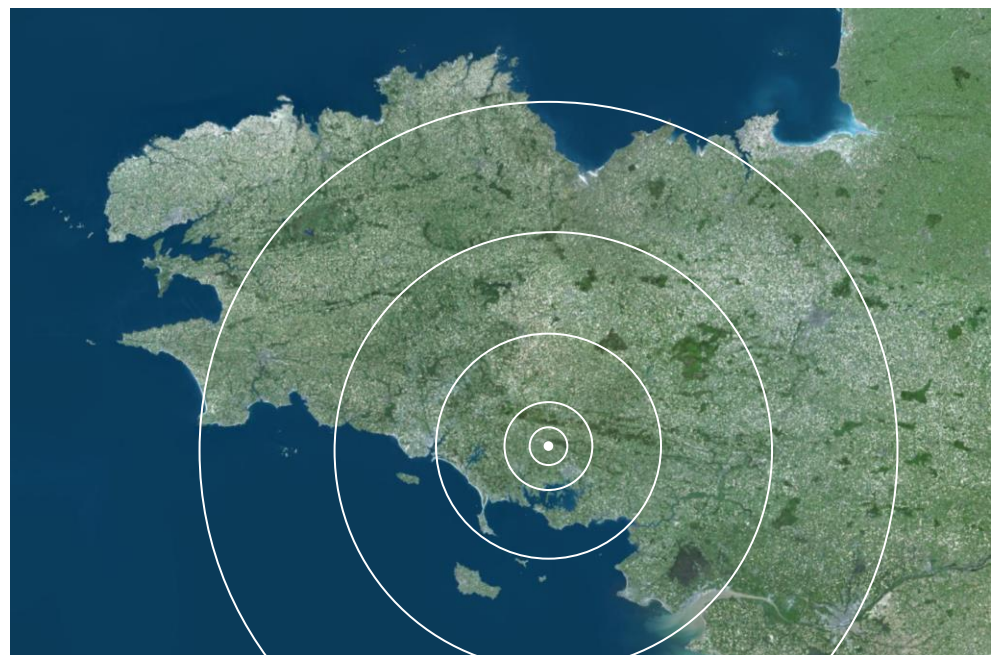
A l'échelle régionale et en ne considérant que la production de logements, l'évolution de la construction a à peine fléchi en 2020 et est repartie à la hausse depuis.

En 2020, 20 600 logements ont été mis en chantier en Bretagne contre 20 951 en 2019. Mais en 2021, la base de données Sita@del enregistre 24 400 logements mis en chantier à l'échelle régionale et déjà près de 6 500 au premier semestre 2022 (chiffre record, notamment en lien avec l'entrée en vigueur de la RE2020).

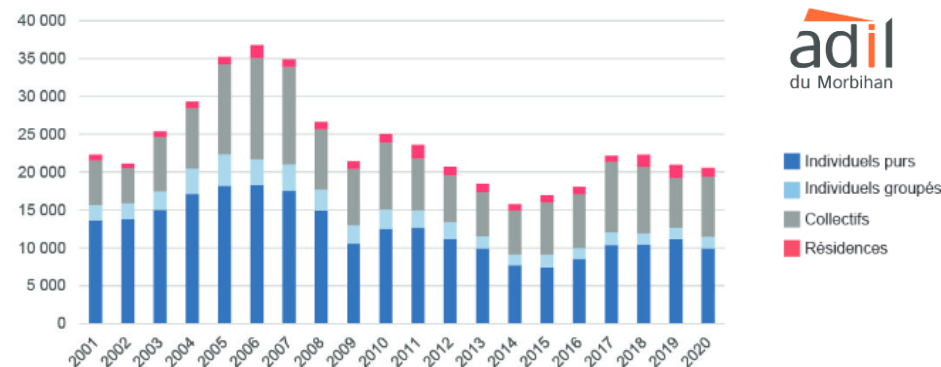
Ce niveau de pression sur le marché du BTP se confirme à l'échelle départementale. Dans son « Portait du logement en Morbihan - 2022 », l'ADIL note que le nombre de logements autorisés en 2021 augmente de 32% par rapport à 2020 (année marquée par une légère inflexion). *« Les mises en chantier et les autorisations de logements dépassent le niveau d'avant la crise sanitaire ».*

La carte page suivante présente la zone de chalandise des activités de la carrière : nettement centrée sur le bassin vannetais et le littoral morbihannais.

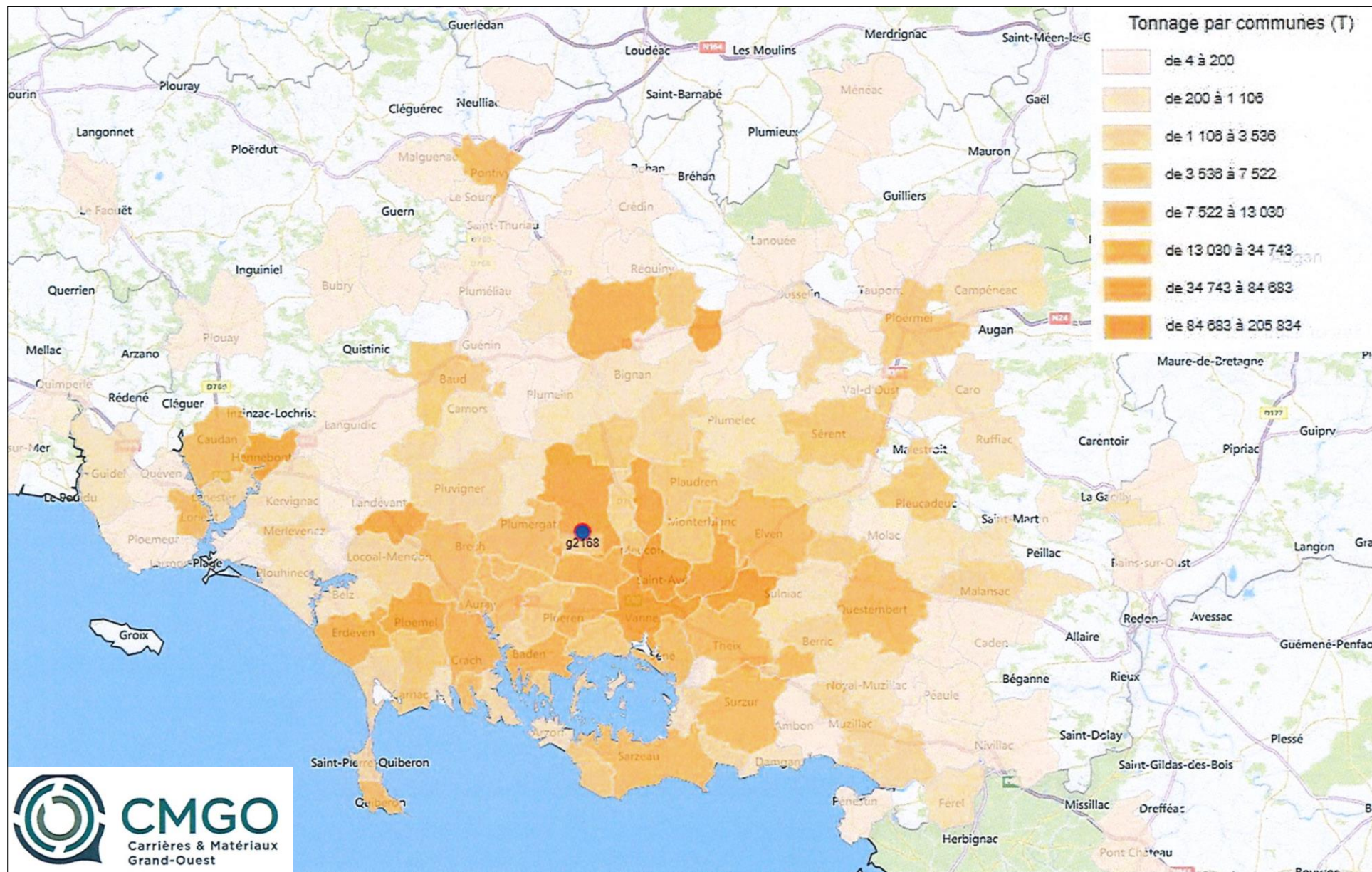
Cette position stratégique, à proximité des pôles de consommation est un argument notable en faveur du projet.



Evolution des logements mis en chantier entre 2001 et 2020, en Bretagne



Source : Sit@del - 2001-2018 = Date réelle (données arrêtées fin avril 2021) - 2019-2020 = Date de prise en compte



Zone de chalandise de la carrière CMGO

Rapprocher l'usine du gisement de matière première

L'un des principaux intérêt du projet, en plus d'alimenter le marché local, est **l'implantation de l'usine à proximité immédiate du gisement de matière première.**

En effet, comme expliqué précédemment, la source de matière première se situe à 1km de l'usine, ce qui limite fortement les trajets des camions. Cette localisation préférentielle permet de **limiter les émissions de GES et de poussières** et de **limiter également les flux de camions** sur les axes de déplacements locaux.

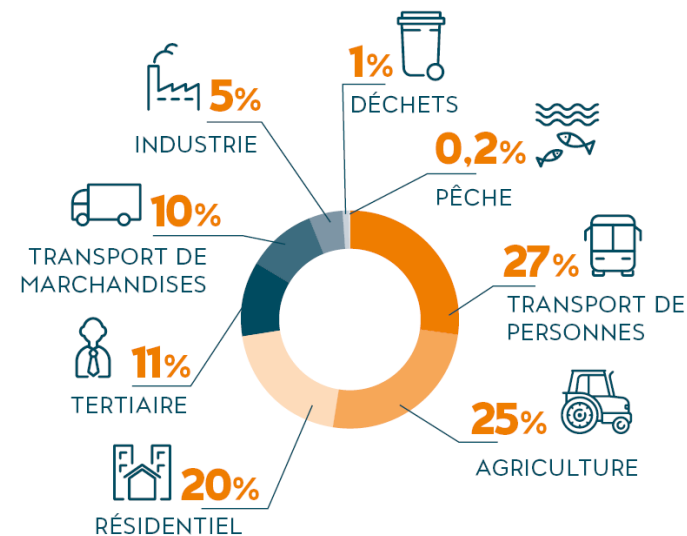
Le PCAET de GMVA prévoit la réduction des émissions de GES : le projet s'inscrit complètement dans cette démarche. L'illustration ci-contre montre que les transports (tout type confondus) sont responsables de plus d'un tiers des émissions de GES, dont 10% pour le transport de marchandise.

En matière de circulation, c'est près de 3 000 camions annuels qui ne circuleront plus qu'entre la carrière et l'usine. L'incidence sur le trafic et la sécurité routière est importante : pour rappel, en 2019 la RD308 enregistrait 1 536 passages motorisés dont 15% de poids lourds et la RD779 6619 véhicules dont 3,2% de poids lourds.

L'implantation de l'usine sur le site de la carrière permet d'**optimiser au maximum les déplacements** des camions, dans une logique de construction d'une **économie circulaire autour de l'activité d'extraction et du BTP.**

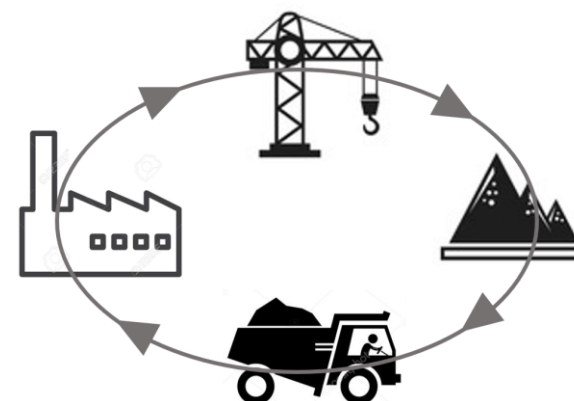
Le projet tient également compte du projet de **contournement Ouest** de Grand-Champ (projet porté par le conseil Départemental du Morbihan). Ce futur axe routier, qui doit reprendre pour partie le tracé de la RD308, permettra d'améliorer encore les conditions de circulation sur la voirie locale et l'approvisionnement du marché de la construction.

Les émissions de GES selon les secteurs d'activité



Source : PCAET GMVA - 2020

Principe d'économie circulaire autour de la carrière



40 DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

Constituer un hub économique autour de la filière du BTP

De l'extraction de granulats au recyclage de certains matériaux de chantier, le site de la carrière de Grand-Champ constitue un hub économique lié au marché du BTP.

La future usine de préfabrication de blocs de béton participe de ce pôle économique indispensable au territoire.



Mobiliser du foncier déjà artificialisé

L'intérêt du projet réside également dans le fait que l'usine s'implante sur **un site déjà artificialisé**, ayant déjà une vocation industrielle (utilisé actuellement par la carrière), et qui ne pourra pas retourner à l'agriculture.

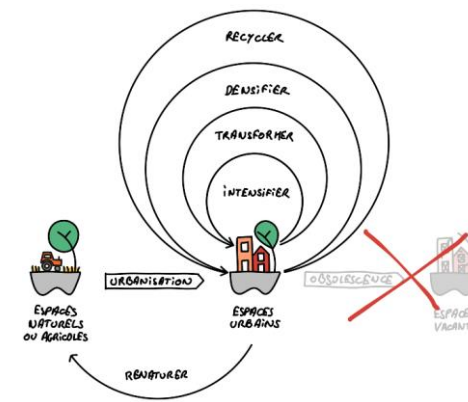
Le projet n'a donc aucun impact sur la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier*.

Il participe pleinement à l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise à réduire encore l'étalement urbain en favorisant la mobilisation de foncier déjà artificialisé.

CLIMAT ET RÉSILIENCE :

2021–2031 : DIVISER PAR DEUX
LA CONSOMMATION D'ENAF* À
L'ÉCHELLE NATIONALE

2031 – 2050 : ATTEINDRE
PROGRESSIVEMENT LE ZAN
ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE



Conforter l'emploi local

Les usines de préfabrication de blocs de béton comptent en moyenne 25 personnes. Les effectifs peuvent atteindre jusque 35 personnes pour les plus importantes. Plusieurs types d'activités sont nécessaires au fonctionnement de l'usine : la production, la manutention, la gestion des stocks, la logistique et le transport.

Le projet prévoit la **création d'une trentaine d'emplois directs**. Il permet également le confortement des emplois indirects pour les prestataires locaux et sous-traitants (organisme de contrôle (vgp, produits.), entreprises de maintenance industrielle, sous-traitant TCE du bâtiment, ...).

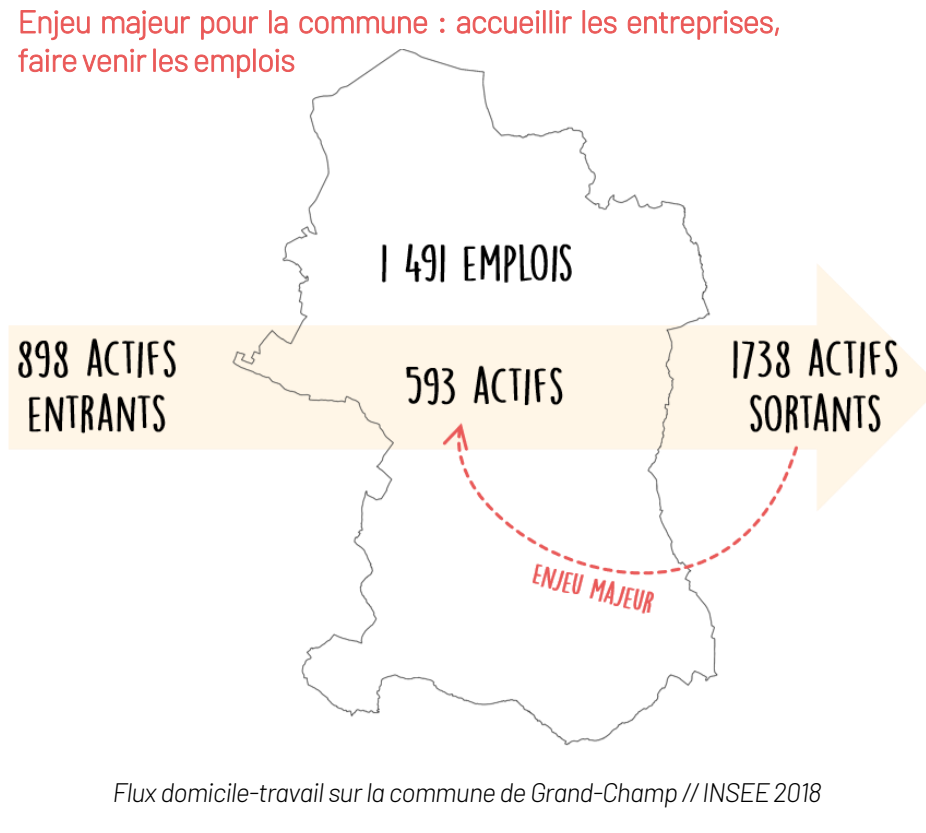
Rapprocher les emplois des actifs est un des piliers de la politique communale en matière de développement. En effet, les ménages résidant sur le territoire travaillent en majeure partie en dehors de la commune, sur les pôles urbains proches (Vannes, Auray, Locminé, ...). **Accueillir les entreprises** est donc une des ambitions locales.

La future usine offre la possibilité pour des ménages grégamistes de trouver un poste à proximité immédiate de leur lieu de vie et de **limiter ainsi les déplacements domicile-travail**.

Ces effets sur la **lutte contre le réchauffement climatique** (diminution des émissions des GES par réduction des trajets) et sur la **qualité de vie des ménages** sont non négligeables.

Par ailleurs, le contrat passé avec la carrière assure également un volume de travail lui permettant de conforter son implantation dans le territoire sur la durée et d'assurer la pérennité de ses emplois.

75% DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI RÉSIDANT SUR LA COMMUNE TRAVAILLENT SUR UNE AUTRE COMMUNE
53% DE CES ACTIFS SE DIRIGENT CHAQUE JOUR VERS VANNES OU SA PREMIÈRE COURONNE.



5. La procédure de mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité du PLU

L'article L153-54 du code de l'urbanisme permet de **mettre en compatibilité les dispositions du PLU avec un projet d'intérêt général**.

Cette procédure est possible sous réserve que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et les évolutions apportées au PLU, et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité soient présentées aux personnes publiques associées au cours d'une réunion.

Conformément aux articles R104-13 et R104-14 du code de l'urbanisme, La présente procédure doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Le dossier est également présenté pour avis aux **personnes publiques associées (PPA)** au cours d'une réunion.

Ces observations et avis recueillis sont joints au dossier qui est consultable lors de **l'enquête publique**.

Avant approbation, le projet de mise en compatibilité peut être ajusté afin de tenir compte des éventuelles observations formulées.

Le recours à la procédure de mise en compatibilité est justifié ici, outre le fait que **le projet revêt un caractère d'intérêt général**, par le fait qu'il est nécessaire de réduire une zone agricole pour autoriser les constructions et aménagements nécessaires au projet.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL

PROCEDURE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE

L153-54 à L153-59 du code l'urbanisme

Le démarrage de la procédure ne nécessite ni délibération ni arrêté
La déclaration de projet requise par la procédure peut être la délibération d'approbation

Permet d'adapter les dispositions du document d'urbanisme à un projet d'intérêt général.

Toutes les pièces du PLU peuvent être ajustées, toutes les dispositions réglementaires peuvent être modifiées pour permettre la réalisation du projet.

Elaboration du projet

Justification du projet et de son intérêt pour le territoire
Validation des ajustements à apporter en fonction du projet
Préparation de la notice de présentation // Modification des pièces du PLU

ou Évaluation
Environnementale d'office
si incidences sur l'environnement prévisibles

Consultation MRAe : examen au cas par cas

Mission régionale d'autorité environnementale - 2 mois d'instruction

+ Consultation CDPENAF
Si incidences sur l'agriculture

Dispense d'évaluation environnementale
OU
Obligation d'évaluation environnementale
3 mois d'instruction

Examen conjoint des PPA

Personnes publiques associées

Organisation de l'enquête publique :

- Saisine Tribunal Administratif : nomination commissaire enquêteur
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique

Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique

Tenue de l'enquête publique

Procès verbal de synthèse
Mémoire en réponse au commissaire enquêteur
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



Ajustements éventuels
Suite aux remarques formulées

Approbation de la mise en compatibilité

Delibération du conseil municipal



Mesures de publicité
dont publication sur le portail national de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAND-CHAMP a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 Janvier 2006.

Il a fait l'objet de quatre modifications, approuvées successivement les 05 juillet 2012, 23 septembre 2015 et 10 novembre 2016, ainsi que le 1^{er} février 2022 (modification simplifiée).

La présente procédure est la première déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

A noter : le document d'urbanisme est en révision.



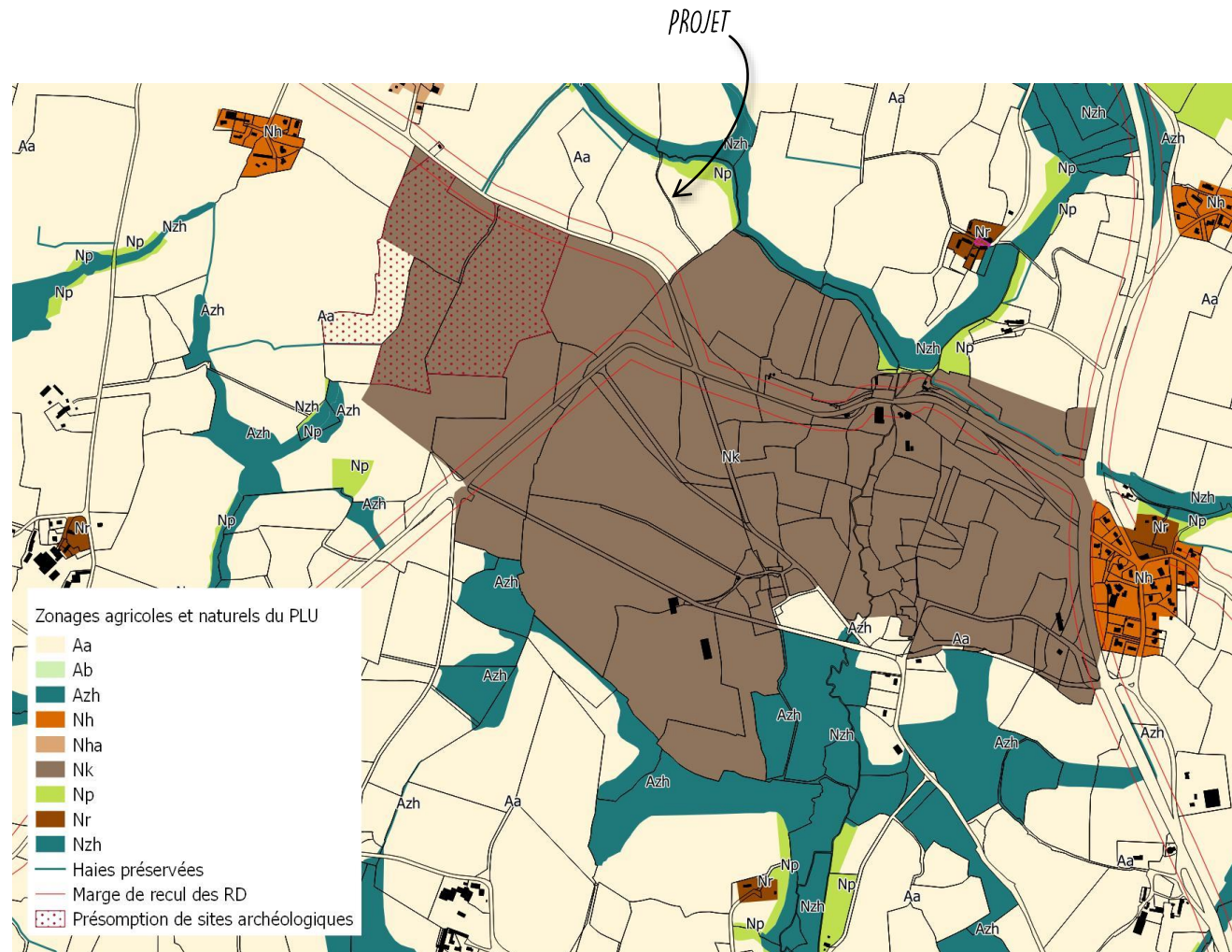
Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation du projet.

En effet, le site choisi pour implanter l'usine est classé en zone agricole « Aa », qui ne permet pas l'implantation d'activités industrielles (en beige ci-contre).

La zone Aa est réservée aux constructions nécessaires aux exploitations agricoles ainsi qu'à l'exploitation du sous-sol. Les activités de l'usine prévue par le projet ne sont pas compatibles avec ce règlement.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les règles d'urbanisme dans ce secteur.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

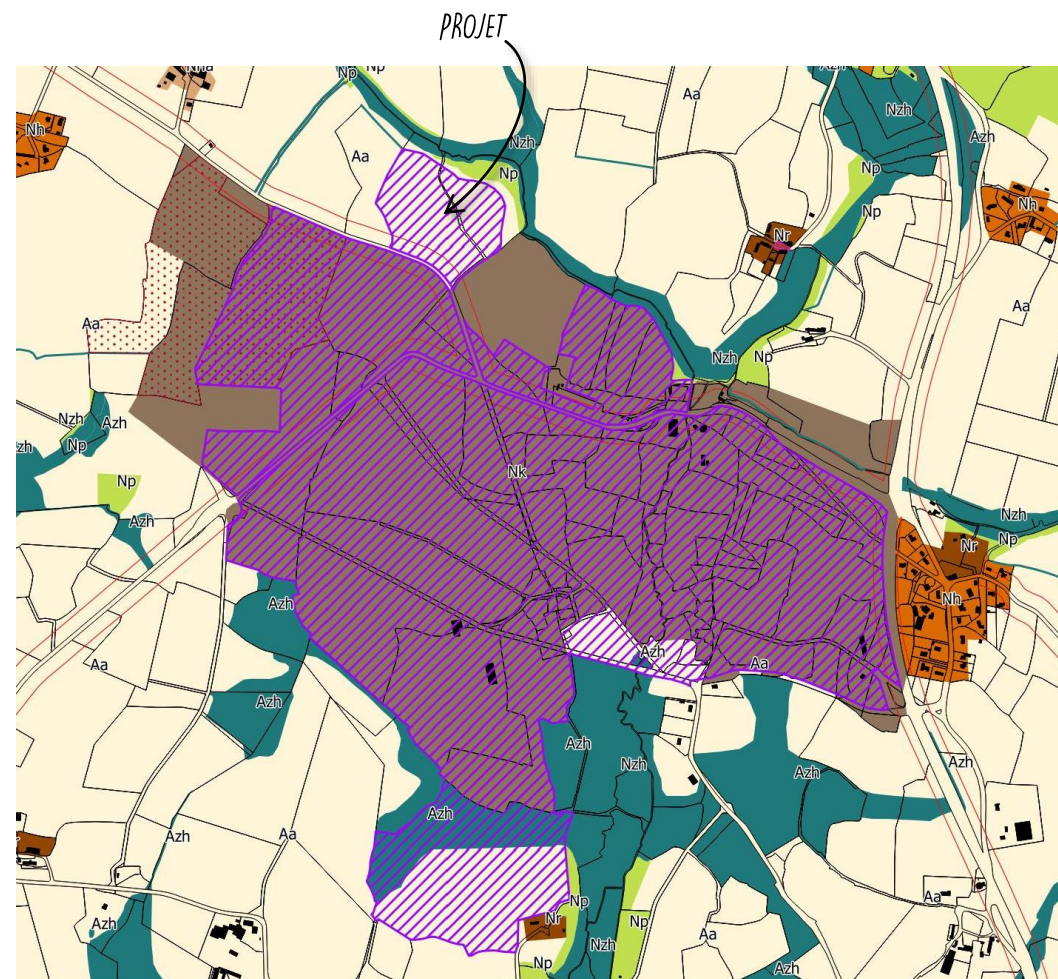
A noter : le périmètre de la zone NK du PLU (en marron ci-contre) ne correspond pas au périmètre d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2012 (en violet ci-contre).

Dans son arrêté, le site prévu pour l'implantation de l'usine de préfabrication de blocs de béton est bien inclus au périmètre d'exploitation de la carrière.

Ceci confirme le caractère industriel du projet et son lien direct avec la carrière. Il confirme que ce foncier n'a pas de vocation agricole ou naturelle.

Le PLU aurait dû évoluer pour tenir compte de cette nouvelle autorisation. La révision ayant été retardée à plusieurs reprises (entrée en vigueur de la loi ALUR, création de GMVA, élaboration du SCoT de GMVA, ...), la mise en cohérence du zonage et de l'autorisation d'exploiter n'ont pas pu avoir lieu plus tôt.

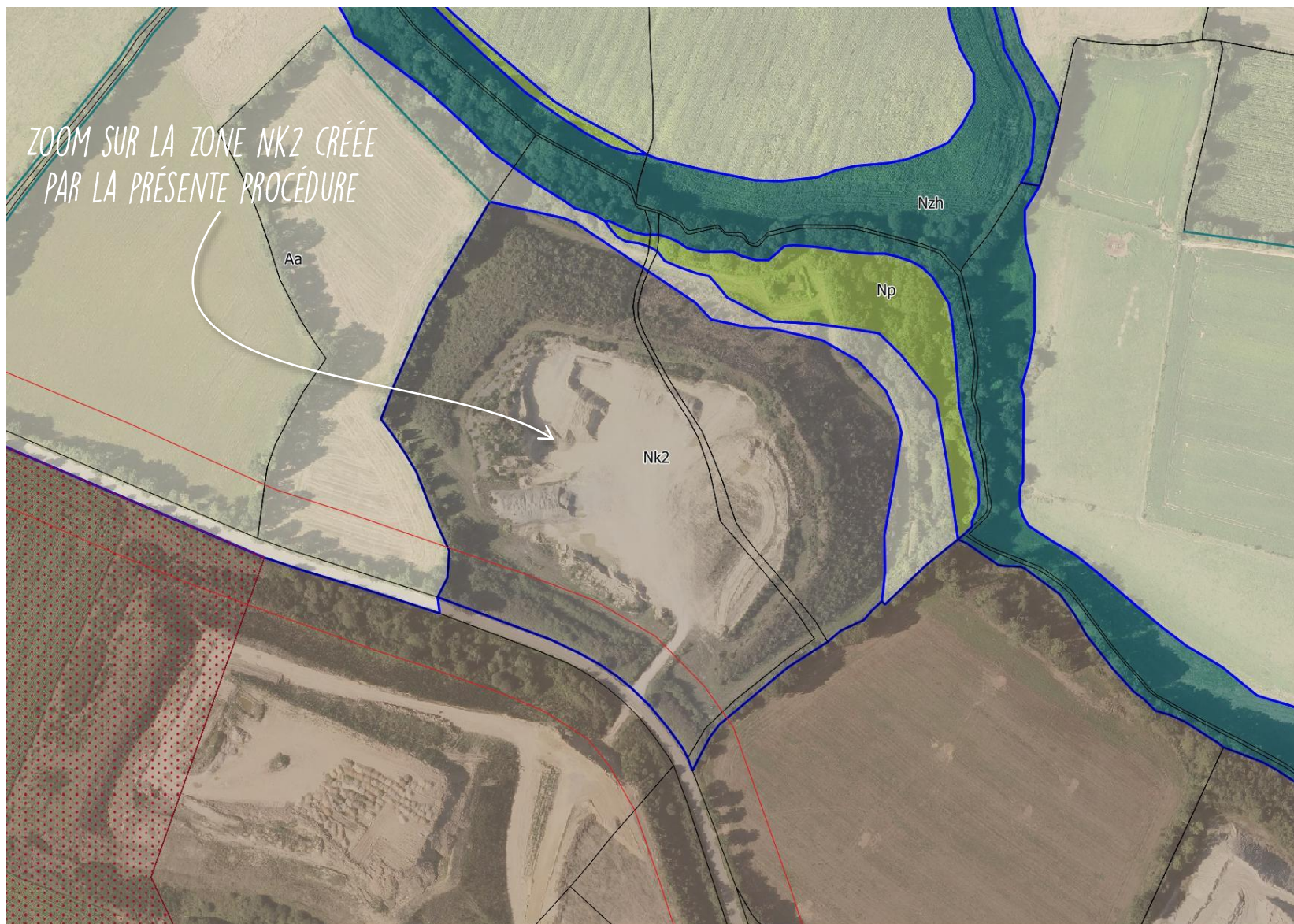
Ce point spécifique sera régularisé par la révision du PLU qui est en cours.



Superposition du zonage du PLU et du périmètre d'exploitation de la carrière

6. Les évolutions apportées au PLU

Modifications apportées au règlement graphique



Modifications apportées au règlement écrit

Le règlement écrit de la zone Nk est modifié pour tenir compte de la création du nouveau zonage Nk2.






Le tableau ci-dessous précise les règles ajoutées aux différents articles de la zone.

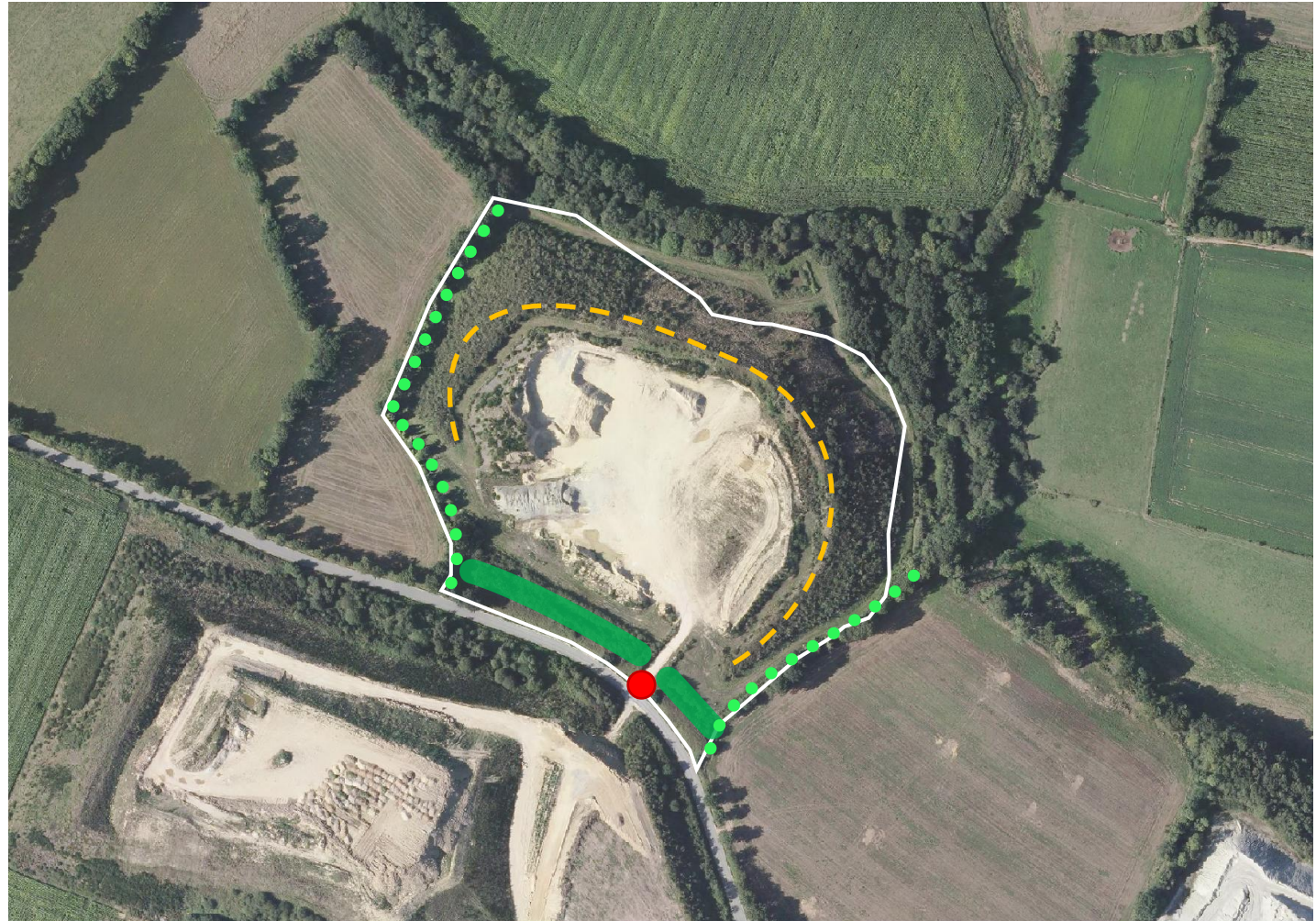
La version complète du nouveau règlement de la zone Nk est annexé au présent dossier.

ARTICLE MODIFIE	MODIFICATIONS APPORTEES
NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	La zone Nk comprend un sous-secteur Nk2, dans lequel les activités industrielles en lien avec l'exploitation de la carrière sont autorisées. Ce sous-secteur constitue un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES	Les activités industrielles en lien avec l'exploitation de la carrière sont autorisées, uniquement en Nk2
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	En zone Nk2, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et privilégier l'infiltration. Etant donnée la nature des activités autorisées dans la zone, les eaux pluviales devront être recueillies dans un dispositif permettant d'assurer leur épuration avant leur rejet au milieu naturel et suivant le classement des activités.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	En zone Nk2, l'emprise au sol des constructions est limitée à 10% de la surface du terrain d'assiette du projet.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	En zone Nk2, la hauteur maximale est fixée à 15,00m, sauf pour la tour à agrégats qui pourra atteindre une hauteur de 26,00m.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEUR ABORDS	En zone Nk2, les façades devront être de teintes grises de façon à se fondre dans le grand paysage. Les enseignes devront être de qualité et parfaitement intégrées au paysage. Les aires de stockage et de dépôt de matériaux et matériels doivent être situées en dehors des marges de recul de la route départementale et masquées par des dispositifs adaptés.

Création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Afin d'encadrer les incidences du projet sur l'environnement et le paysage, il est décidé de préciser dans des orientations d'aménagement et de programmation les principes d'aménagement retenus pour le site.

-  Périmètre soumis à OAP
-  Accès unique au site
-  Traitement paysager de la marge de recul de la RD308
-  Préservation des haies existantes
-  Préservation des merlons existants



Création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Principes d'aménagement de la zone NK2 :

Le projet d'aménagement devra porter sur au-moins 80% de la zone Nk2, sous réserve le cas échéant du désenclavement du reliquat de terrain. l'aménagement du reliquat se fera d'un seul tenant, sans seuil de superficie.

La zone sera accessible par un accès unique, depuis la RD308. Dans le cas d'un aménagement par tranche, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé depuis cette voie.

Le calibrage des voiries et le choix des matériaux devront répondre à la fois aux besoins de l'activité et aux exigences de performance environnementale : le recours à des matériaux perméables, notamment dans le traitement des circulations et des stationnements des véhicules légers, sera privilégié.

L'insertion architecturale et paysagère du projet est un enjeu fort. La marge de recul de la RD308 devra être paysagée. Les haies existantes devront être préservées : les constructions devront être implantées à au-moins 5,00m au droit des arbres. Des plantations supplémentaires devront être réalisées sur le pourtour de la zone, afin de limiter les incidences des constructions sur le paysage. Les merlons existants devront être préservés.

La gestion des eaux pluviales constitue également un enjeu majeur de l'aménagement du site. Les merlons existants ont été créés afin que l'eau de pluie ruisselle et s'infilte naturellement vers le Nord de la zone. Cet écoulement devra être préservé, aucun rejet d'eau pluviale ne sera autorisé dans les fossés de la RD308.

Compte-tenu de la forte imperméabilisation du site, le projet devra être ambitieux sur la gestion des eaux pluviales. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une occurrence de pluie décennale avec un débit de fuite limité à 3L/s/ha maximum (0,5L/s minimum). Des dispositifs permettant la dépollution des eaux de pluie avant rejet au milieu (séparateur hydrocarbures, ...) devront être prévus par le projet. Le recours à des solutions enterrées devra être justifié.

La performance énergétique des constructions sera recherchée. Le projet devra proposer des solutions de sobriété et d'efficacité énergétique. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié.

Compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement (PADD) du PLU

Le PLU de Grand-Champ a été approuvé en 2006, il y a 16 ans. Il est intéressant de constater que le PADD élaboré à l'époque traite quasi uniquement du bourg. L'espace rural est réservé aux exploitations agricoles et à la préservation de la nature. La carrière, le rôle qu'elle joue dans l'économie locale et son potentiel de développement ne sont pas mentionnés dans ce document.

Pourtant, le rapport de présentation tient compte de cette activité et précise notamment que c'est un des principaux employeurs au début des années 2000, avec environ 130 emplois (p47). Le rôle de ce site est donc important pour le territoire.

Le PADD indique toutefois que le projet de territoire vise à « affirmer le rôle de centralité (de la commune)[...] et promouvoir une fonction de pôle d'équilibre au sein du pays vannetais ».

L'implantation de l'usine sur le site de la carrière participe à conforter les activités de cette dernière et à renforcer le poids industriel de la commune dans l'armature territoriale de l'agglomération de Vannes (et au-delà). Le projet participe donc bien à l'attractivité du territoire et à renforcer le rôle de pôle d'équilibre de la commune.

La volonté de jouer ce rôle de pôle urbain est toujours d'actualité en 2022. Elle sera réaffirmée dans le futur PLU.

« L'ambition de ce territoire, c'est de se développer comme un bassin de vie, soutenu par une bonne activité économique. Il nous faut certes accueillir des habitants, mais surtout leur permettre de trouver chez eux, dans leur ville, tout ce qu'ils peuvent attendre en terme commercial mais aussi d'emploi, logement, culture, sport, » Yves Bleunven, maire de Grand-Champ

La Gazette du Centre Morbihan - 15 avril 2022

Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de GMVA

Au SCoT de GMVA, la commune de Grand-Champ est considérée comme **pôle d'équilibre** dans l'armature territoire. C'est-à-dire qu'elle a vocation à jouer un **rôle majeur** dans le fonctionnement territorial, en complément du cœur de l'agglomération « principal continuum aggloméré » du territoire et en complément des communes d'Elven et Sarzeau, pôles d'équilibres également.

Le SCoT précise également que Grand-Champ et Elven « ont vocation à **structurer deux bassins de vie** et à offrir une véritable réponse aux besoins courants en milieu rural. Chacun situé sur un axe majeur, **ces pôles drainent la dynamique économique** et jouent aussi un rôle clé dans le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire des Landes de Lanvaux, et au-delà. ».

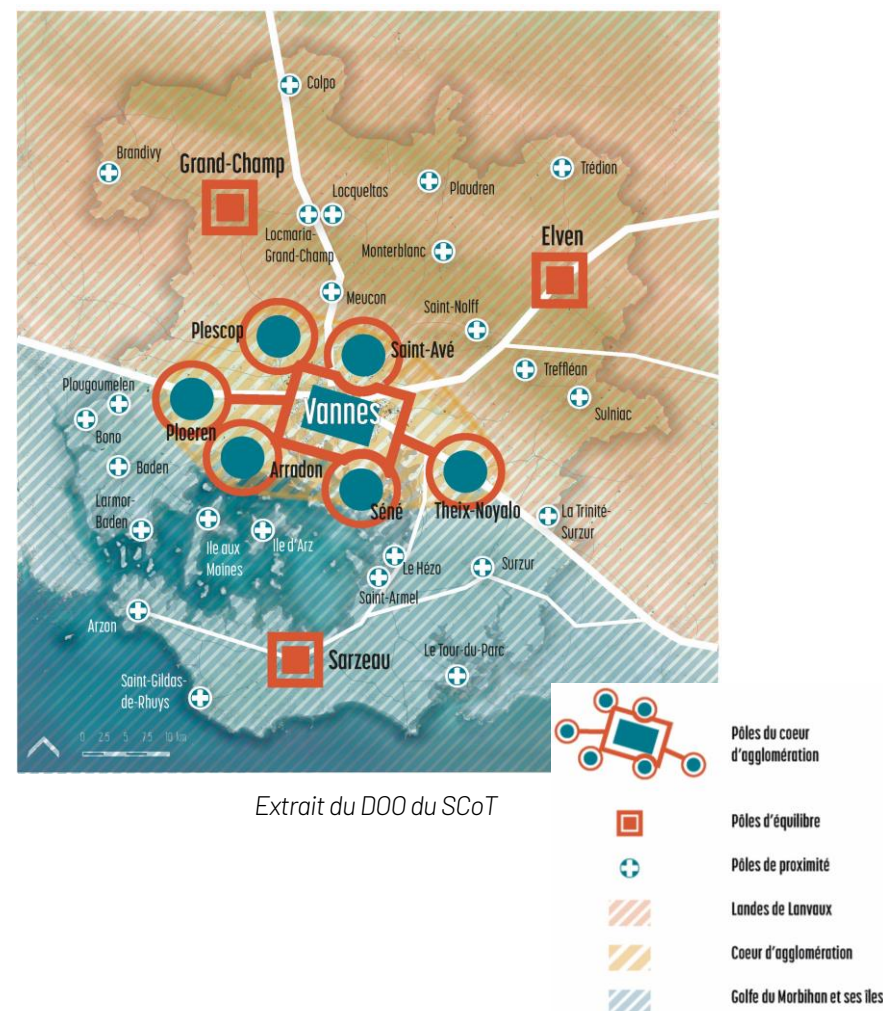
En matière d'implantation économique, les objectifs de l'agglomération sont bien de tendre vers un développement équilibré, en évitant la concentration des activités.

Le projet participe bien à cet objectif puisqu'il va permettre de conforter les activités de la carrière, de développer le rayonnement économique de la commune et donc de renforcer son rôle de pôle local.

Le SCoT prévoit également de « faciliter l'installation [...] des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés au nouveaux modes de production ». Il est précisé que ces « nouveaux modes de production » peuvent être : « le recyclage des matières, le recyclage de l'eau, la valorisation des déchets, l'économie circulaire, la production énergétique et la mutualisation des dispositifs. » (DOO p.94).

Comme expliqué précédemment, le projet d'implantation d'usine de préfabrication de bloc de béton sur le site de la carrière doit se lire comme un des éléments participant à la création d'un hub économique autour de la carrière, dans un objectif de développer une économie circulaire liée au BTP sur ce site.


Armature territoriale de GMVA



Compatibilité avec le SRADET Bretagne

Le projet est compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de la Bretagne notamment parce qu'il :

- Participe à conforter l'économie locale et le rôle de Grand-Champ en tant que pôle, notamment en rapprochant les activités économiques et les actifs ;
- Participe à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution des rotations de camions entre le gisement de matière première et le lieu de production et diminution des flux domicile-travail ;
- Participe à la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, en mobilisant du foncier déjà artificialisé.



Objectif 19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

19.1. Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone

Pour cela il convient de « favoriser les logiques de clusters dans les territoires, afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux ».

Objectif 23 : Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

23.1. Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040

Pour cela il convient de « Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts ».

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

31.1. Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

Pour cela il convient de « Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts ».

Extrait du SRADET BRETAGNE

7. Analyse des incidences sur l'environnement

La présente procédure de mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ avec un projet d'intérêt général doit faire l'objet d'un **examen au cas par cas par l'autorité environnementale**, qui décidera de soumettre ou non à évaluation environnementale le dossier.

Il est précisé ici que **le projet** de mise en compatibilité du PLU **a été construit selon la démarche d'évaluation environnementale**, en recherchant la solution d'aménagement la moins impactante pour l'environnement.

Les éléments présentés ci-après constituent le rapport environnemental des études menées :

- Présentation de l'état initial de l'environnement et des enjeux du site
- Perspectives d'évolution en cas de non réalisation du projet et scénarii d'aménagement alternatifs
- Incidences prévisibles et mesures ERC

Ils doivent permettre d'alimenter les réflexions quand aux dispositions fixées par le PLU pour encadrer la réalisation de l'usine et ses effets sur l'environnement.

La commune de Grand-Champ remercie le Conseil Départemental du Morbihan pour son appui dans la constitution de ce dossier : la mise à disposition du rapport environnemental du projet de contournement Ouest du bourg de Grand-Champ a permis d'alimenter les réflexions et les études du projet d'usine de préfabrication de blocs de béton.

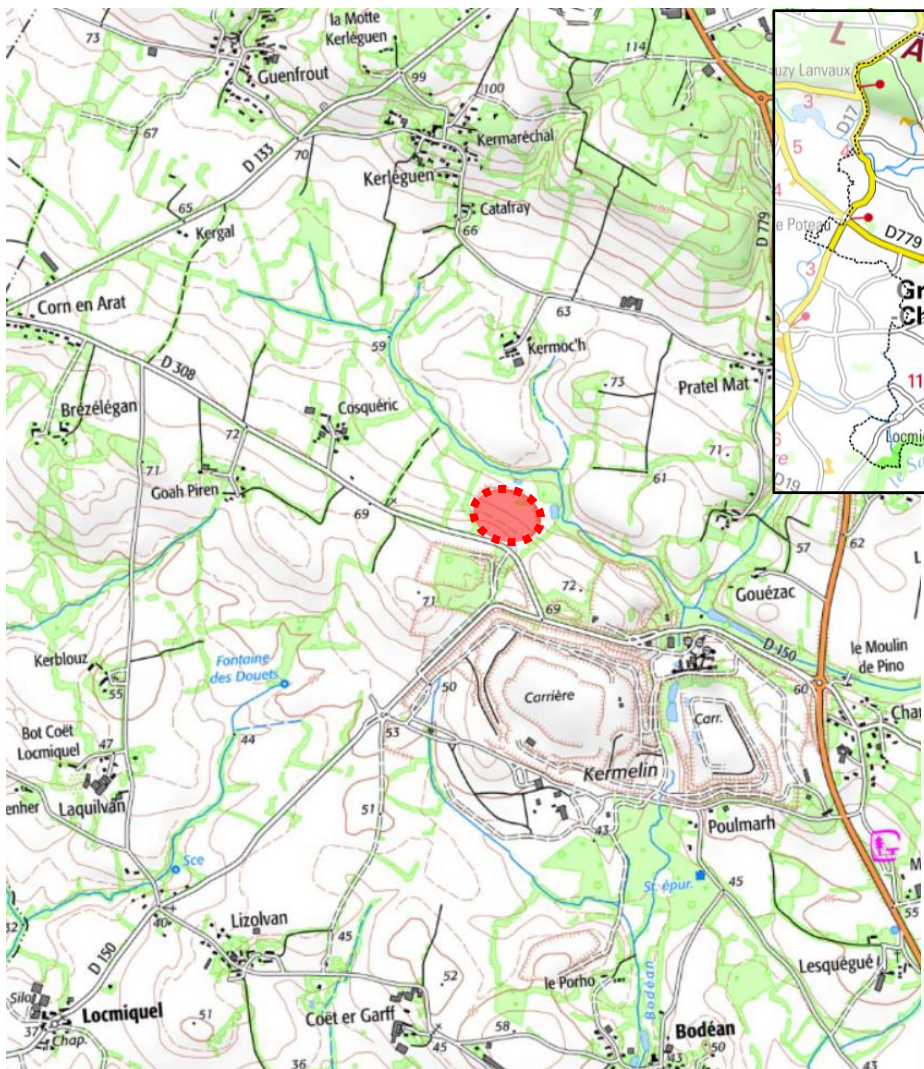
Etat initial de l'environnement	p.44
Synthèse des enjeux du site	p. 75
Perspectives d'évolution et scénarii alternatifs	p. 76
Incidences prévisibles et mesures ERC	p. 77



Situation géographique

Le projet se situe au Sud de la commune de Grand-Champ, à 1,8 km du bourg à vol d'oiseau, au Nord de la carrière CMGO.

Le terrain à aménager se situe en surplomb d'un cours d'eau, le ruisseau de Bodéan, et est directement desservi par la RD 308 au Sud. Un merlon existant ceinture le Nord du site (de l'Ouest au Sud-Est).

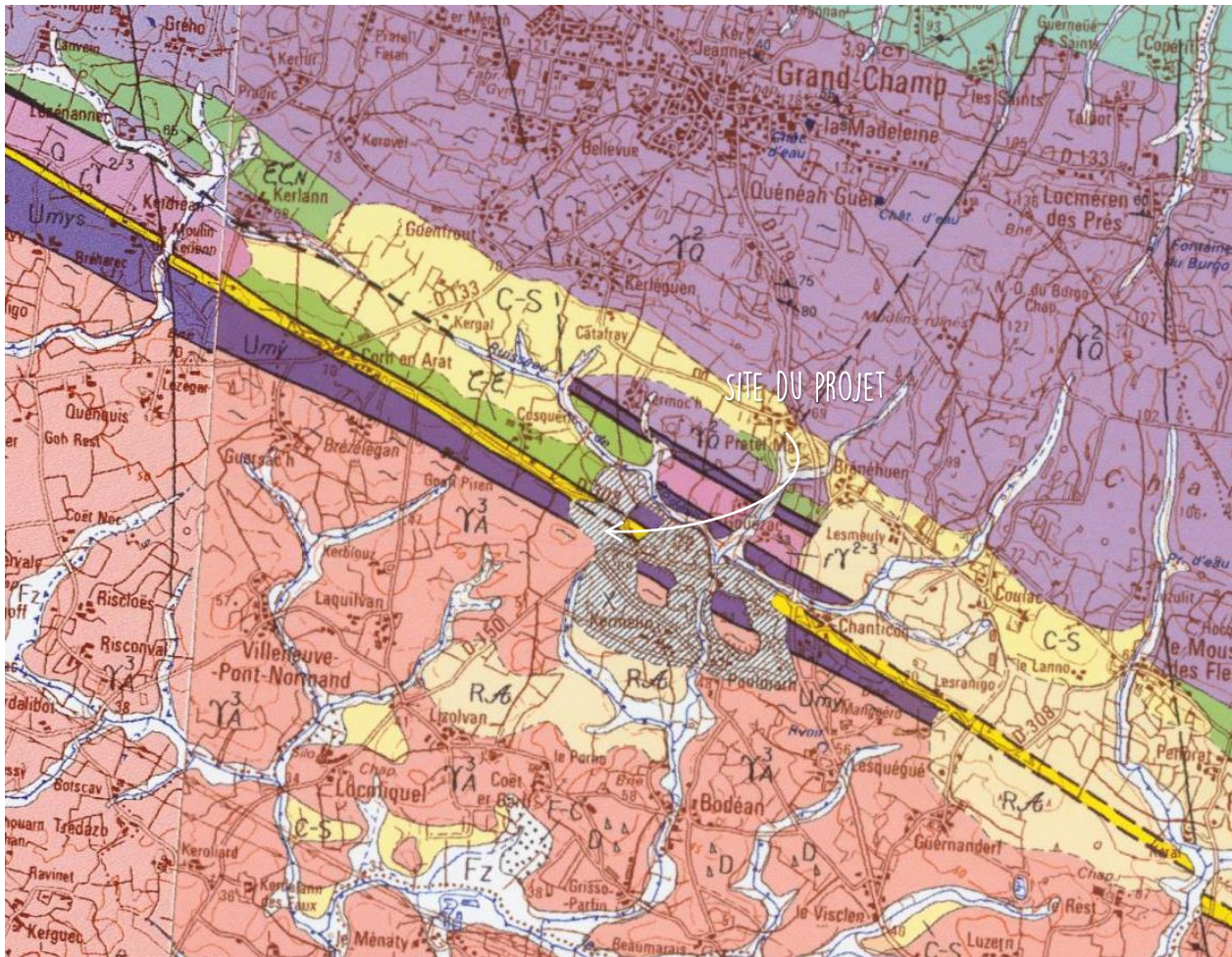


Document EOL : Scan25 IGN



Document EOL : Ortho-photo 2020 IGN

Milieux physique : la géologie du site



Source BRGM (Info Terre)

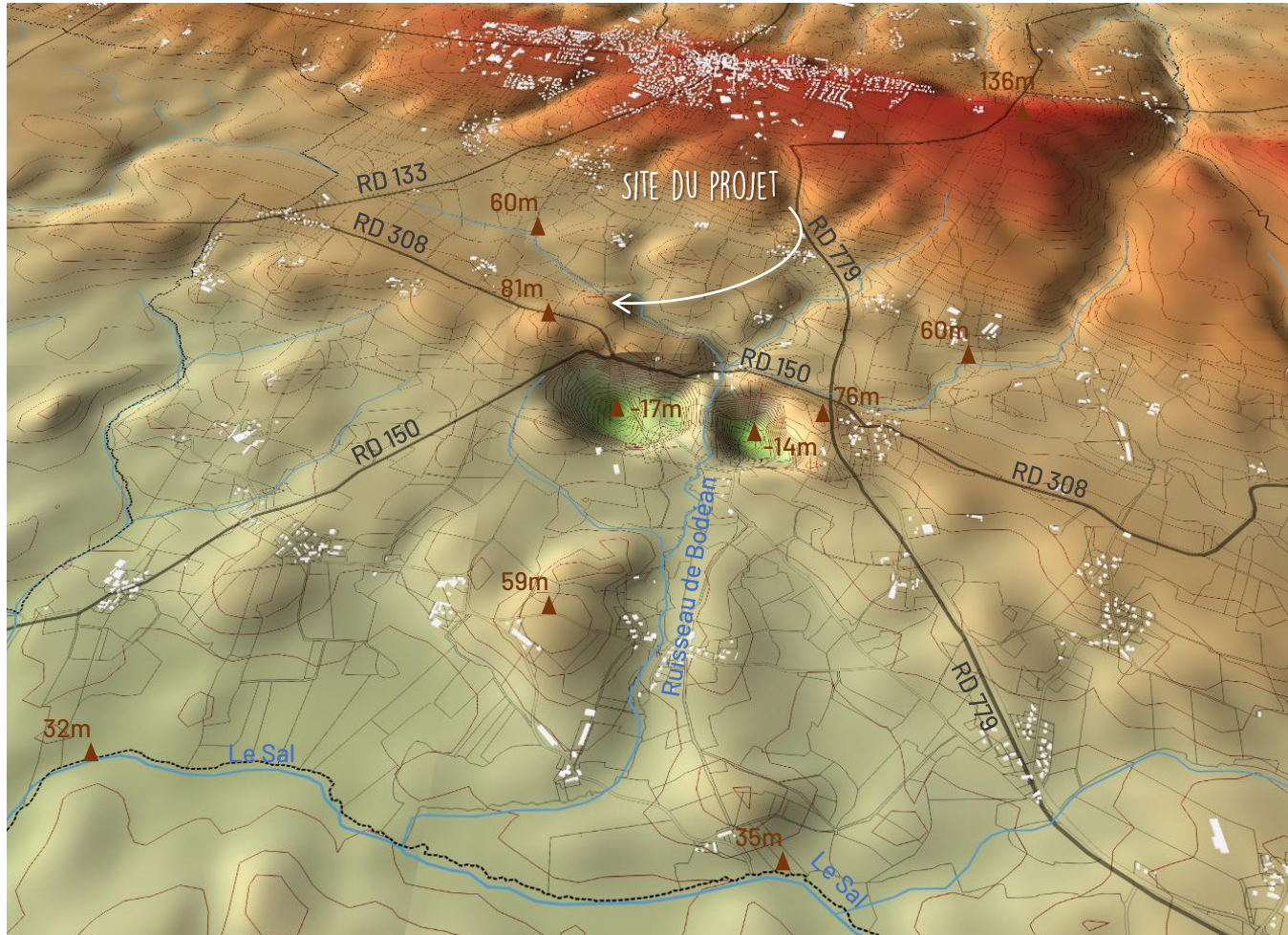
Des alluvions des très hautes terrasses à galets de quartz rubéfiés emballés dans une matrice argilo-sableuse rubéfiée (Fp) sont présents à l'ouest de Chanticoq. Cette formation a une extension très limitée. On retrouve également des alluvions récentes et actuelles : limons, sables, graviers (Fz) datant de l'Holocène. Ces alluvions occupent les plaines d'inondation des cours d'eau actuels avec des sols à pseudo-gley.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis

L'aire d'étude repose sur des formations granitiques dures. Les contraintes liées aux caractéristiques mécaniques du sous-sol devront être précisées à la suite des études géotechniques.

Milieux physiques : le relief

Topographie générale



Document EOL. Topographie, cours d'eau et axes de circulation issus des bases de données de l'IGN

Le centre-bourg de Grand-Champ est installé sur un plateau, la crête de Saint-Nolff (ou crête de Grand-Champ). A quelques centaines de mètres au Sud du bourg, les pentes sont relativement importantes puis un palier s'observe. Le ruisseau de Bodéan occupe ce replat, son cours sur cette zone est à peu près parallèle à la vallée du Sal. Ensuite, les pentes s'accroissent de nouveau mais de manière moins prononcée vers le Sud, selon le même axe, au niveau de la carrière de CMGO. Le ruisseau de Bodéan infléchit ici sa course pour traverser la carrière. Il rejoindra ensuite le Sal au Sud de la commune. Ce secteur, au Sud de la commune, présente des pentes moins marquées qui rejoignent progressivement la rivière du Sal qui marque la limite communale entre Grand-Champ et Plescop.

Le projet s'insère sur le versant Nord de la rivière du Sal, plus précisément sur une crête secondaire parallèle à la crête de Grand-Champ.

Milieus physiques : le relief

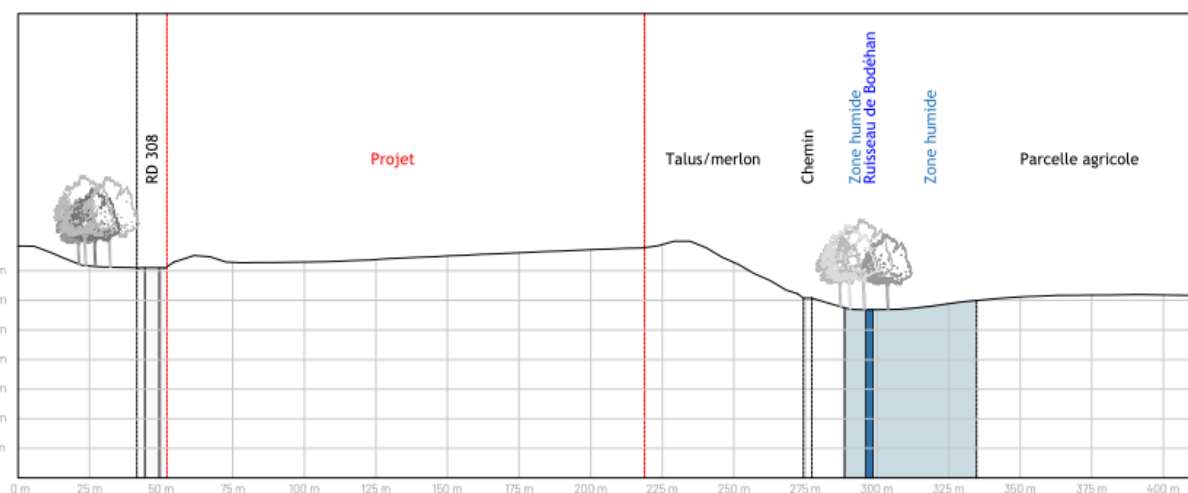
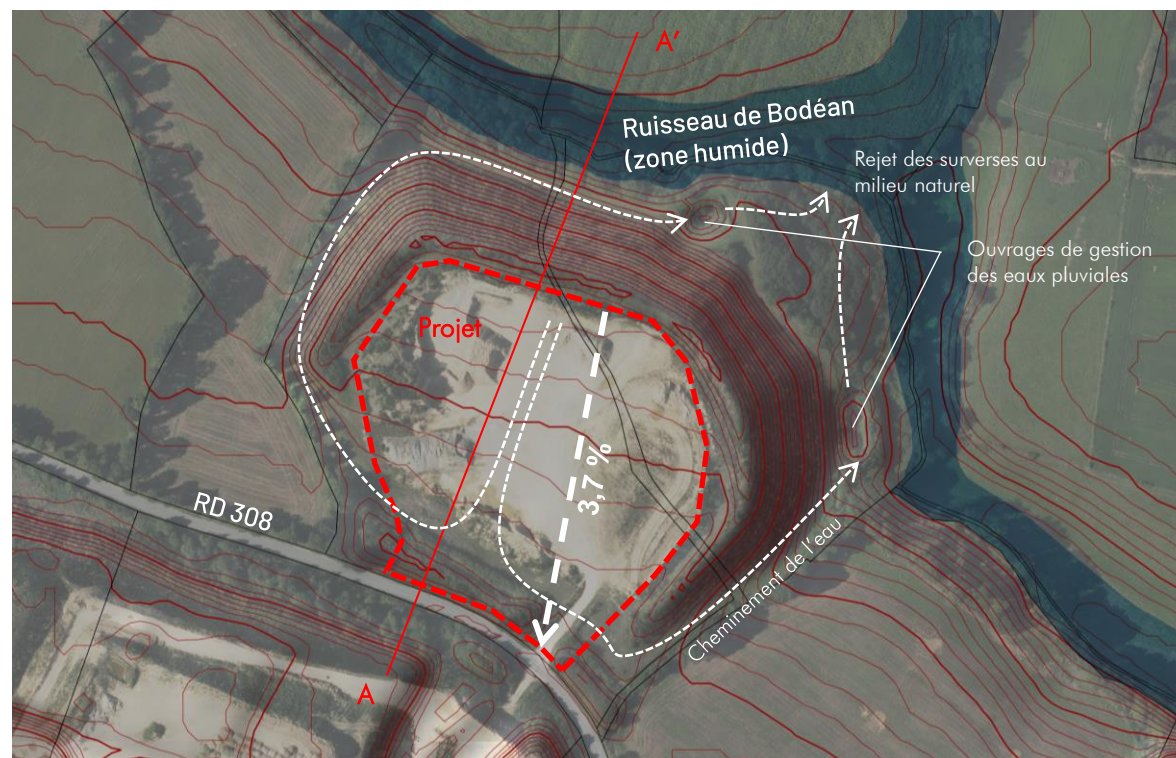
Topographie du site support du projet

Le site support du projet est relativement plat. Il présente une pente moyenne de 3,7% orientée du Nord vers le Sud. Cette topographie permet un bon écoulement des eaux de pluie sans être une contrainte forte en terme de construction.

Le site se trouve en surplomb par rapport au ruisseau de Bodéan. Les berges et abords du ruisseau sont classés en zones humides au PLU en vigueur. La topographie du site, orientée vers le Sud, permet dans un premier temps un écoulement des eaux pluviales vers la RD 308 et non pas directement vers le cours d'eau. Dans un second temps les eaux pluviales contournent le merlon prévu à cet effet et rejoignent les ouvrages de rétention (basins de rétention clôturés) aménagés en partie Nord avant rejet des surverse au milieu naturel.

Le terrain présente une pente moyenne confortable, non contraignante pour les futures constructions et permettant un bon écoulement de l'eau.

Le terrassement déjà effectué crée une pente orientée vers le Sud et la RD 308 (permettant un traitement avant rejet si besoin). Le cheminement pluvial retrouve ensuite le terrain naturel en direction du ruisseau de Bodéan (évitant une surcharge du réseau le long de la RD308) et est tamponné grâce à deux ouvrages de rétention existants (protection du milieu naturel).

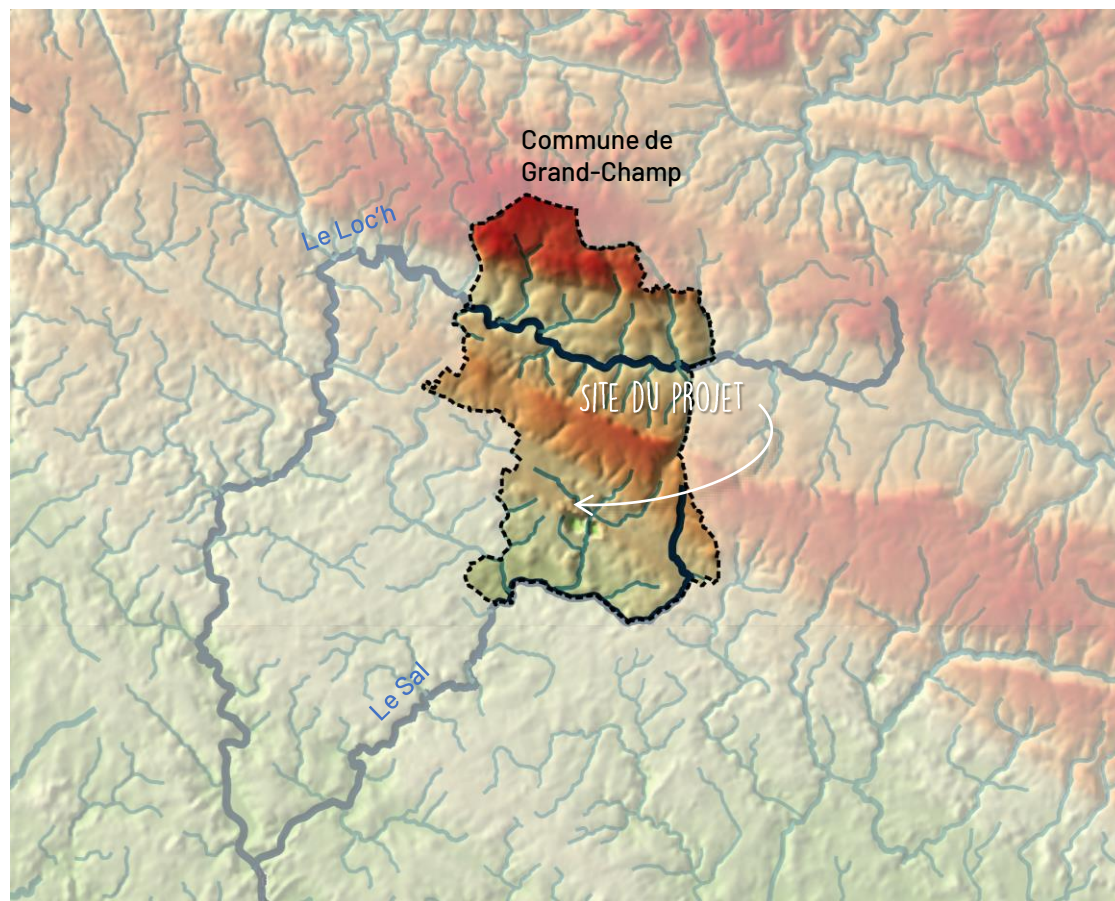


A Documents EOL, topographie IGN, zones humides du PLU

A'

Milieux physiques : hydrographie

Contexte général



Document EOL. Topographie et cours issus des bases de données de l'IGN

Le Loc'h et son bassin versant

Le Loc'h est un cours d'eau sillonnant 45 km dans le département du Morbihan, depuis sa source à 137 m d'altitude sur la commune de Plaudren jusqu'à la rivière d'Auray. Le bassin versant du Loc'h s'étend sur onze communes, il couvre une superficie de 235 km².

Le Sal et son bassin versant

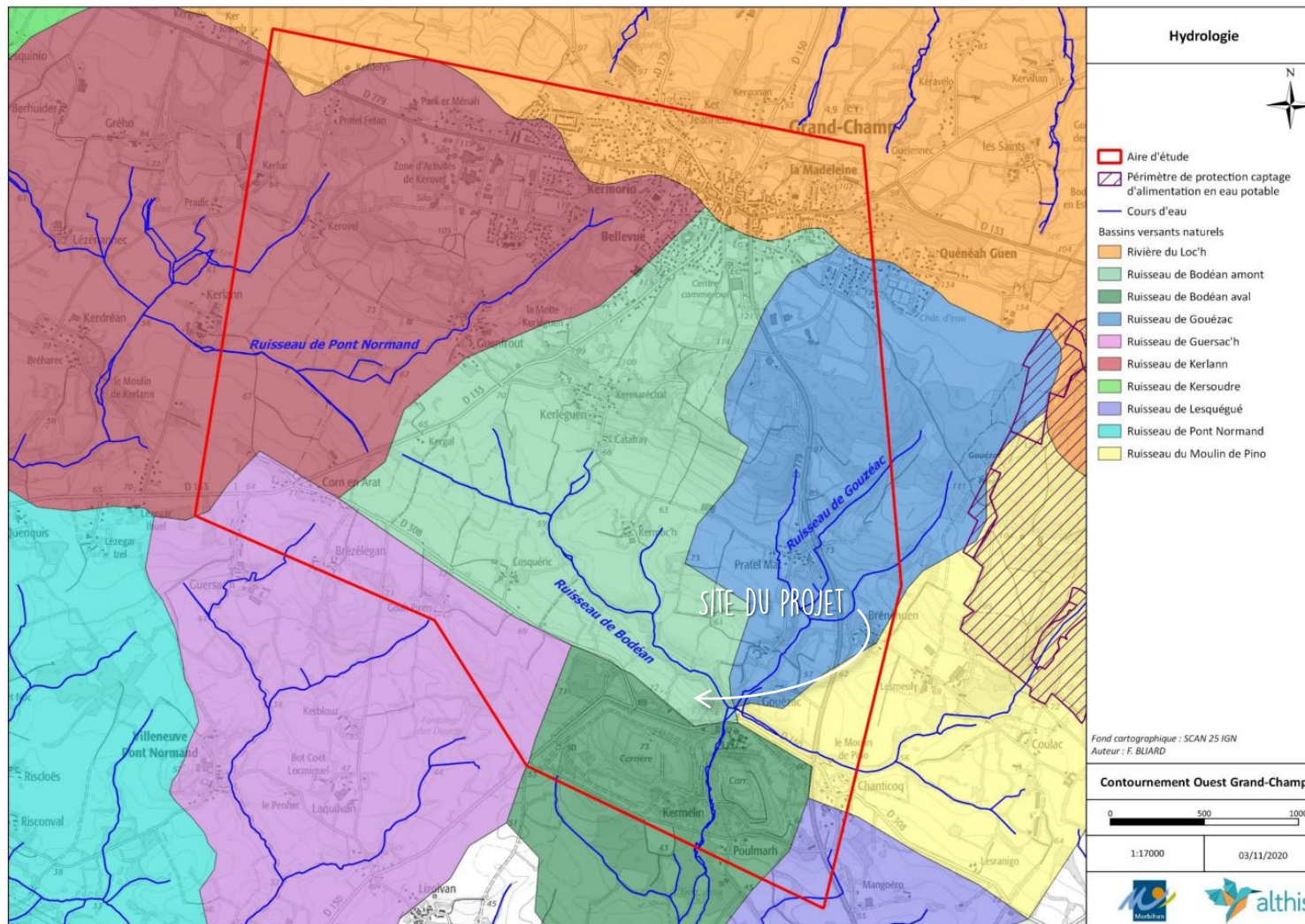
Le Sal est un cours d'eau sillonnant 25 km dans le département du Morbihan, depuis sa source à 96 m d'altitude sur la commune de Grand-Champ (au Nord du hameau du Moustoir des fleurs) jusqu'à l'estuaire de la rivière d'Auray. Le bassin versant du Sal s'étend sur sept communes, il couvre une superficie de 115 km². La rivière prend le nom de rivière du Bono au niveau de l'estuaire en aval de la RN165.

Le Loc'h et le Sal rejoignent ainsi la même vallée ennoyée, dénommée rivière d'Auray, qui constitue la principale source d'alimentation en eau douce du Golfe du Morbihan.

Le projet se situe sur le bassin versant de la rivière du Sal.

Milieux physiques : hydrographie

Bassins versants



Le secteur étudié se situe sur le bassin versant de la rivière du Sal.

Le site se situe en surplomb du ruisseau de Bodéan, un affluent de la rivière du Sal.

Le site se situe sur le bassin versant naturel du ruisseau de Bodéan amont.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis pour le conseil départemental du Morbihan

Milieux physiques : hydrographie

Ruisseau de Bodéan

Le ruisseau de Bodéan prend sa source à proximité du hameau de Corn Er Arat, à 1,1 km du projet. Il est alimenté par plusieurs petits affluents qui prennent également leur source à proximité du projet. Il traverse la carrière CMGO puis rejoint la rivière du Sal.

En amont les débits sont très faibles et les caractéristiques se rapprochent de celle d'un fossé. Ensuite, le lit s'élargit et les débits augmentent, mais les faciès d'écoulements restent peu diversifiés (majorité de plat lent). Enfin, aux environs du projet, le cours d'eau présente une morphologie plus diversifiée avec des méandres et des plats courants comprenant des radiers (zones de frayères potentielles).

Les principales caractéristiques du ruisseau sont résumées par le tableau ci-dessous :

Régime	Permanent
Débit le 20/02/2018 et le 05/03/2018	Moyen
Substrat du lit mineur	Limon et débris végétaux en amont, plus diversifiés en aval : sables et gravier et pierres
Hauteur de berge	Variables entre 50 et 80cm en général
Largeur du lit mineur	Variable, mais entre de 1 mètre et 1.5m en général
Morphologie	Rectiligne en amont puis présence de méandres. Quelques tronçons sont soumis à des dégradations importantes notamment liées à l'abreuvement du bétail (dégradations des berges) et à la présence de passages busés. Quelques embâcles.
Bio-morphologie	Variable de médiocre à bon selon les tronçons

Aux environs du projet la morphologie diversifiée du cours d'eau (méandres, plats courants, radiers...) peut constituer des zones de frayère pour les salmonidés.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan



Figure 20 : Ruisseau de Bodéan en amont



Figure 21 : Ruisseau de Bodéan - berges dégradées par le bétail



Figure 22 : Ruisseau de Bodéan débordement au niveau d'une traversée de champ



Figure 23 : Ruisseau de Bodéan méandres



Figure 24 : Ruisseau de Bodéan Plat courant

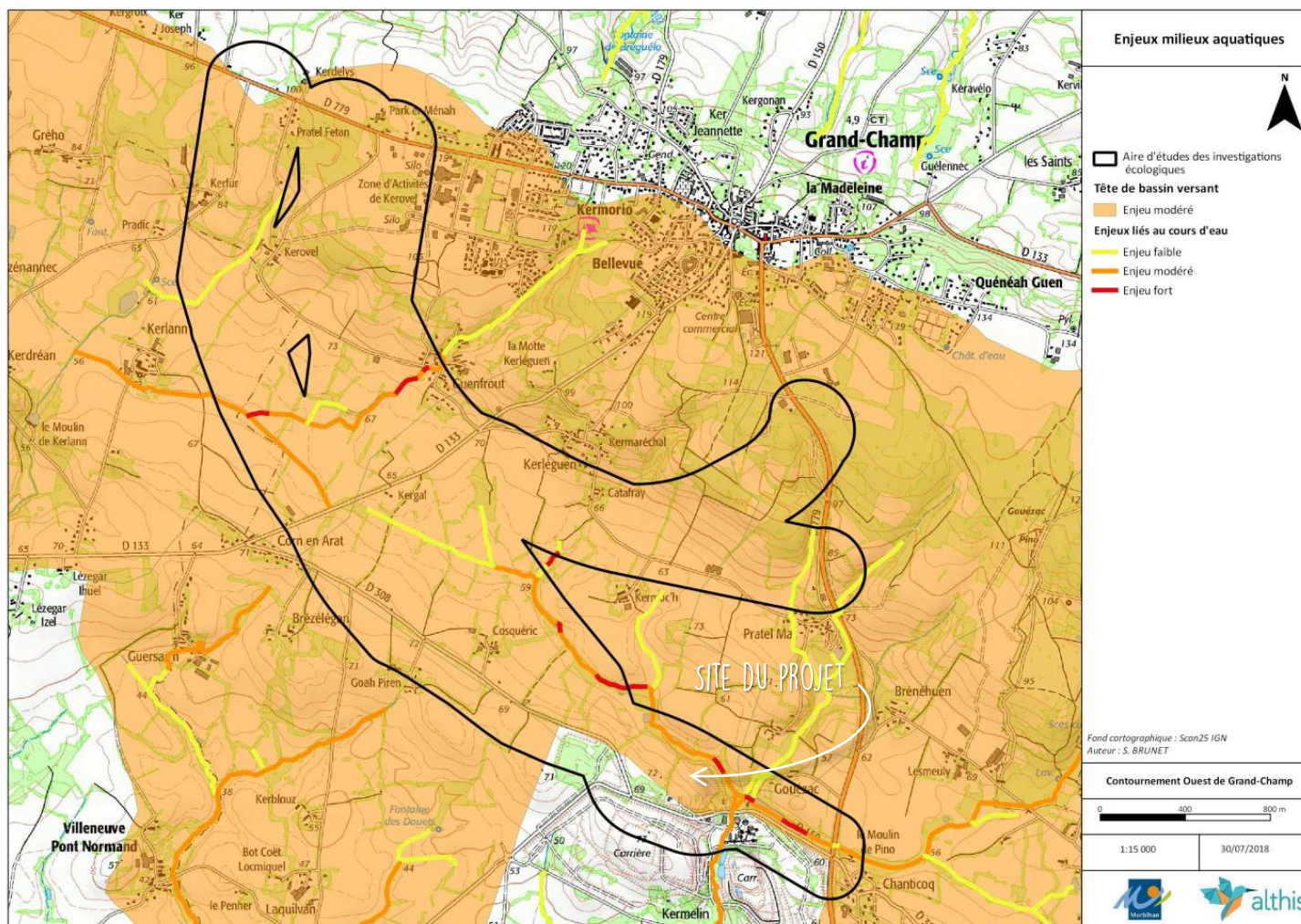


Figure 25 : Ruisseau de Bodéan frayères potentielles



Milieux physiques : hydrographie

Enjeux hydrographiques



Le cabinet d'études Althis, dans son état initial de l'environnement du contournement de Grand-Champ, apprécie le niveau d'enjeu à partir des critères suivants :

- Enjeu faible : Cours d'eau temporaire. Les potentialités écologiques des cours d'eau sont limitées en raison des faibles débits et de leur caractère temporaire.
- Enjeu modéré : Cours d'eau permanent. Les débits au sein des cours d'eau permettent l'accueil d'une faune plus riche.
- Enjeu fort : zone potentielle de frayère. Les linéaires pouvant potentiellement accueillir la reproduction de salmonidés sont à protéger de toute dégradation.

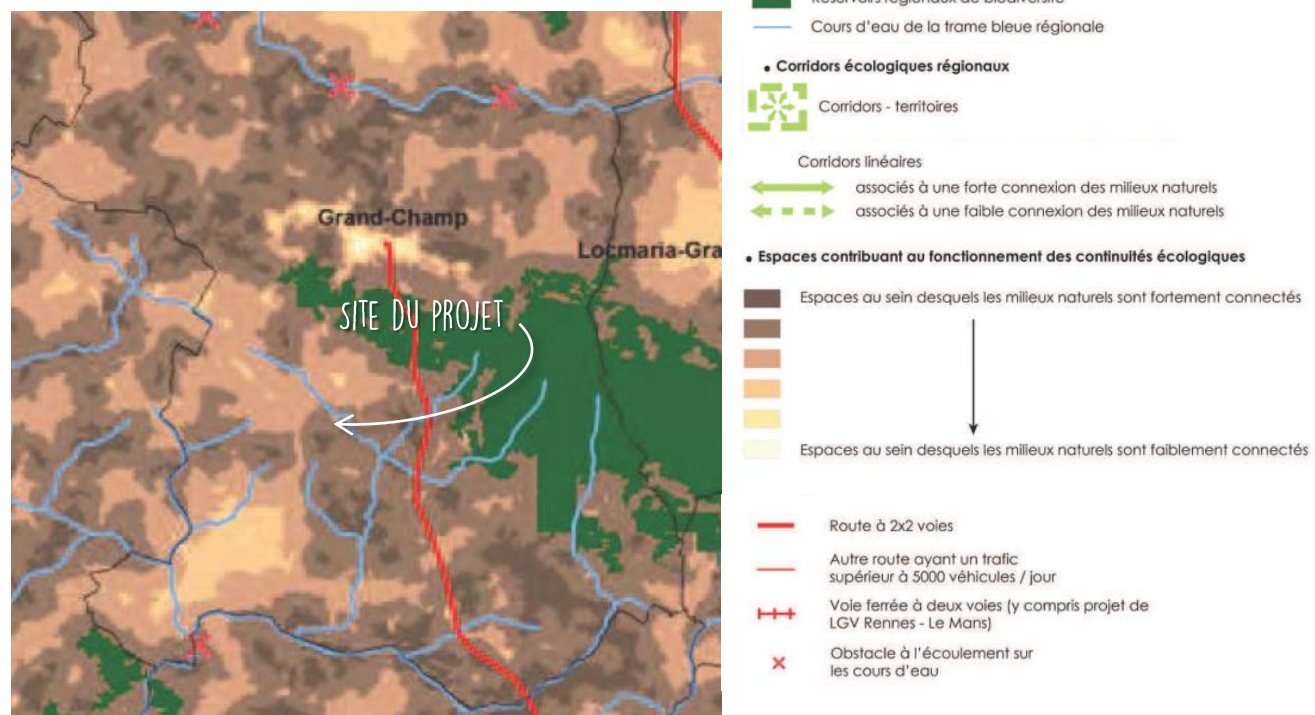
Le ruisseau de Bodéan présente sur la majorité de son parcours des enjeux modérés. Au Nord du projet, le secteur est propice aux frayères à salmonidés et présente donc un enjeu fort.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis pour le conseil départemental du Morbihan

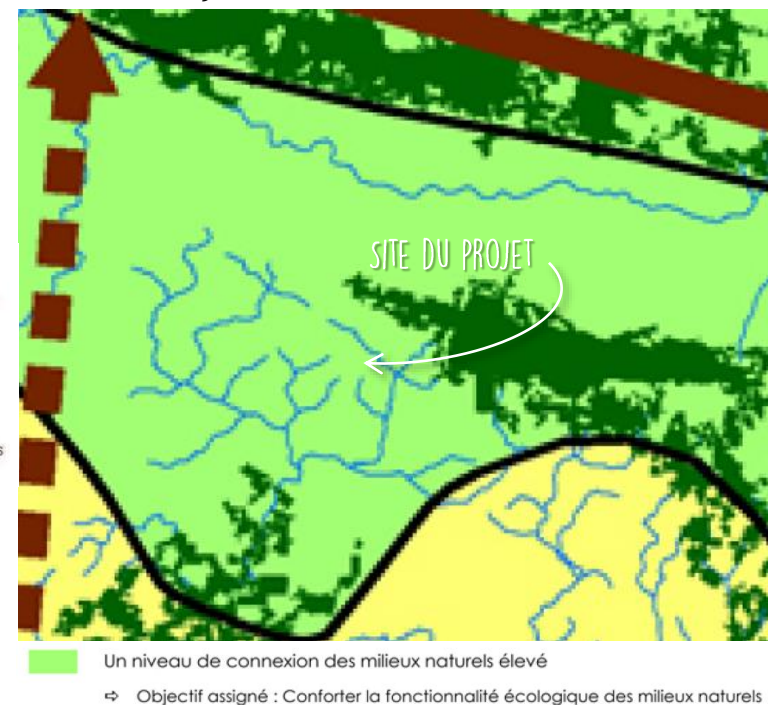
Milieux naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleu à l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRADDET)

Réservoir de biodiversité et corridors écologiques régionaux (Source : SRCE)



Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale (Source : SRCE)



A l'échelle de la région, le site se situe en dehors des réservoirs régionaux de biodiversité et en dehors des corridors écologiques. Il se trouve dans un espace au sein duquel les milieux naturels sont assez fortement connectés.

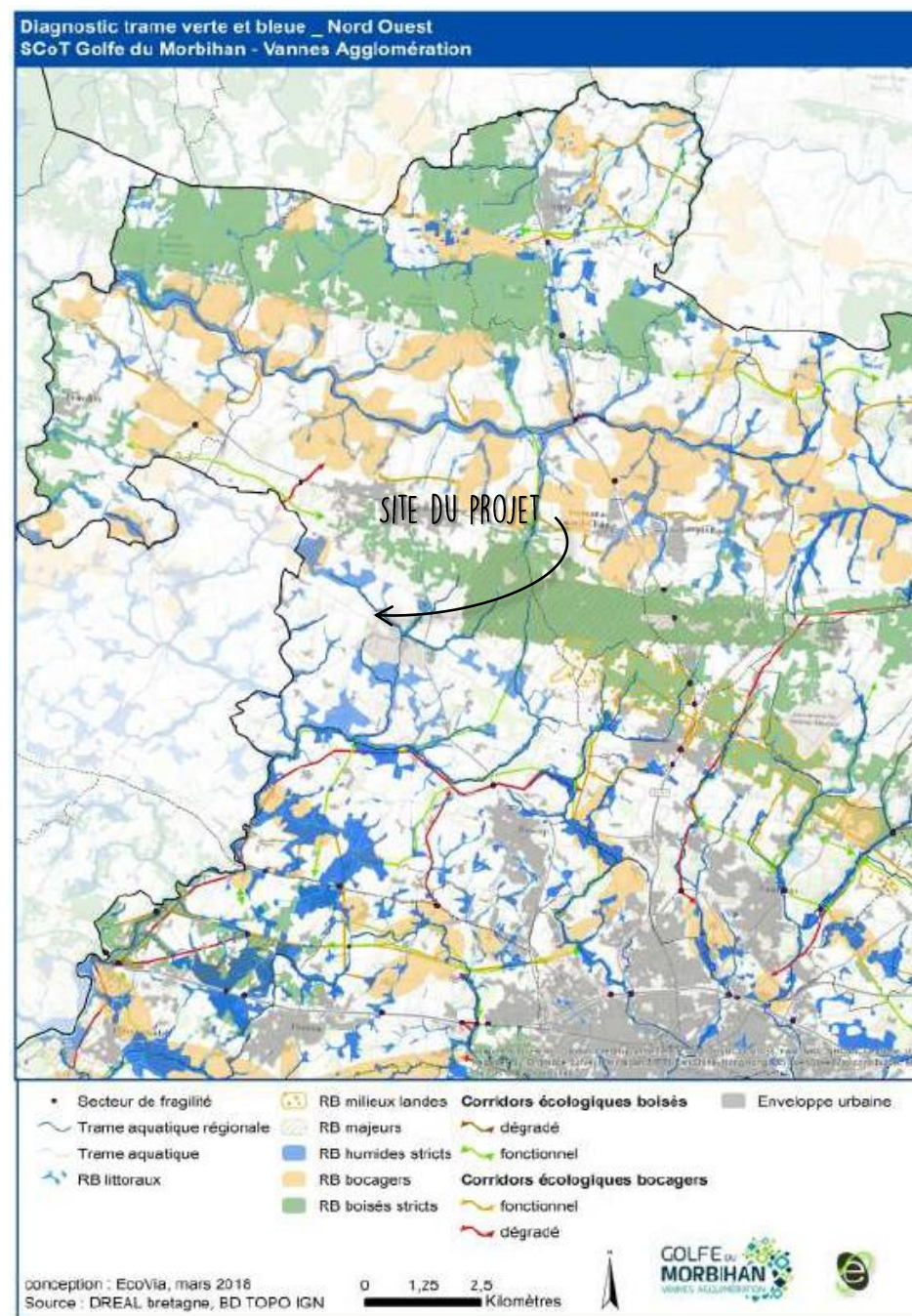
L'objectif assigné à cet espace est la confortation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Milieux naturels : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de GMVA

Le ruisseau de Bodéan, situé au Nord du projet, est identifié comme trame bleue à l'échelle du SCoT.

A l'échelle de l'agglomération le site se situe en dehors des principales continuités boisées (landes de Lanvaux).



Milieux naturels : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du PLU de Grand-Champ

La carte de la trame verte et bleue ci-contre a été élaborée à partir de plusieurs sources de données :

- Les données environnementales de la pré-étude d'aménagement foncier, qui a été réalisée en 2018
- Les données de l'inventaire des zones humides et des cours, qui ont été mis à jour et validé par la CLE en 2021
- Les données produites dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours.

De manière générale, la TVB est constituée des boisements, des prairies, du bocage, des zones humides et des cours d'eau. Ces composantes sont plutôt bien connectées entre elles et forment un réseau naturel intéressant pour la biodiversité.

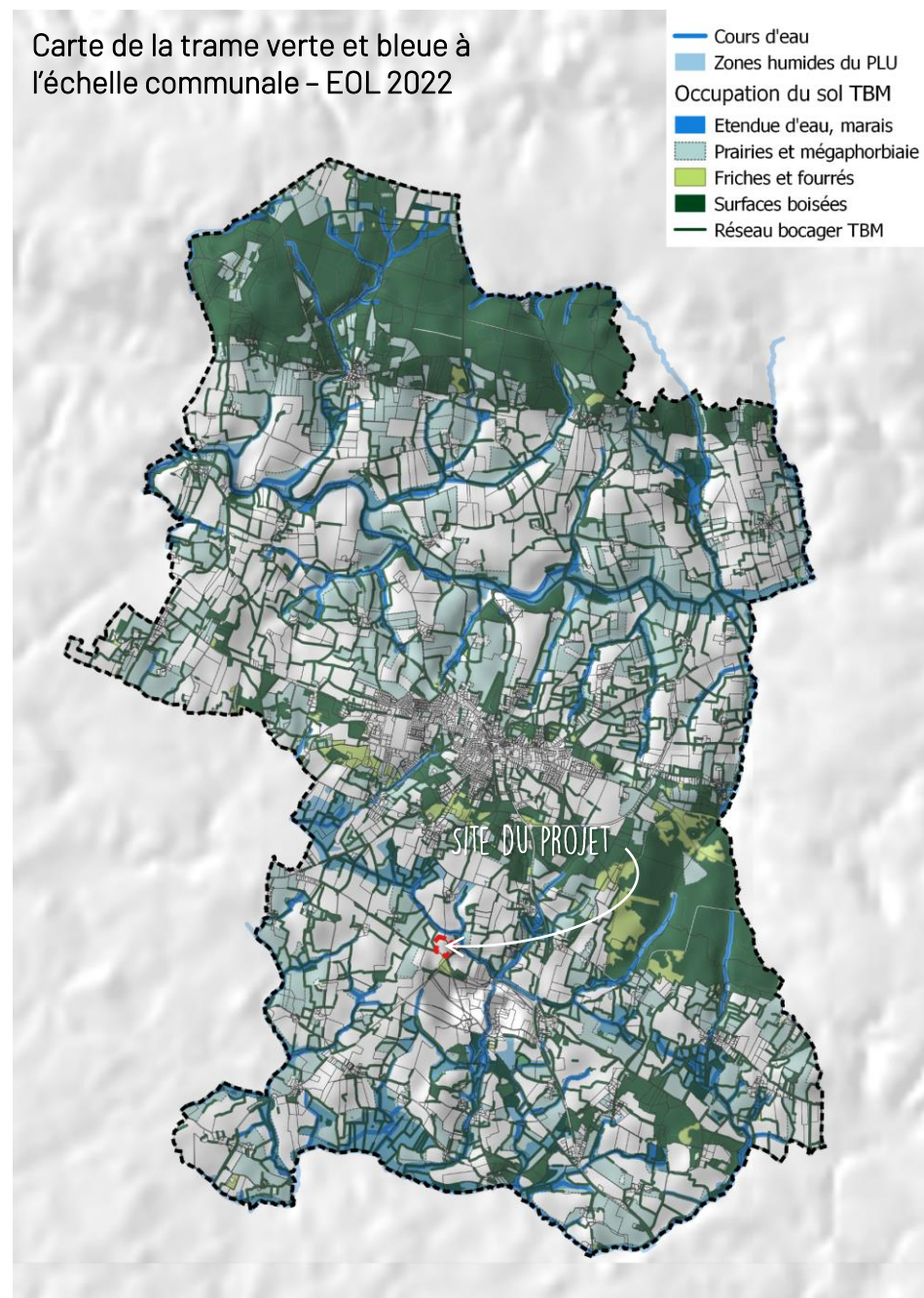
Plusieurs réservoirs de biodiversité existent sur la commune :

- Les boisements Nord sur les Landes de Lanvaux
- Le boisement correspondant au camp de Meucon, qui s'étire au Sud du bourg
- La vallée du Loch
- La vallée du Sal

Les principes ruptures de continuité écologiques sont constituées par les axes routiers (>1000v/j), le bourg et la carrière.

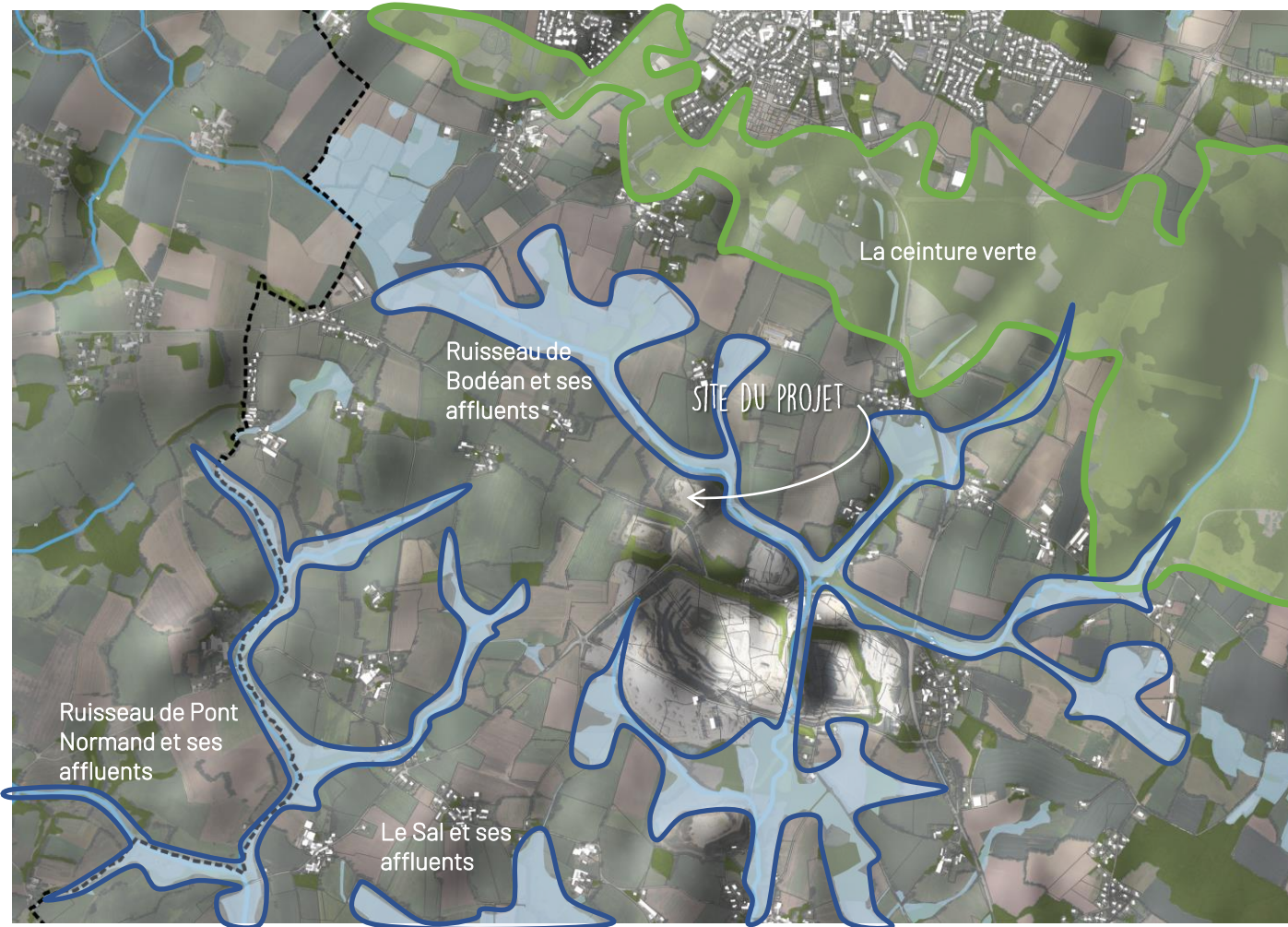
Le site du projet se situe dans l'axe de la vallée du Sal. Étant en surplomb par rapport au ruisseau de Bodéan et d'emprise faible, il n'a pas d'incidence sur cette partie de la trame verte et bleue.

Carte de la trame verte et bleue à l'échelle communale - EOL 2022



Milieux naturels : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du secteur de la carrière



Document EOL, occupation du sol de l'IGN

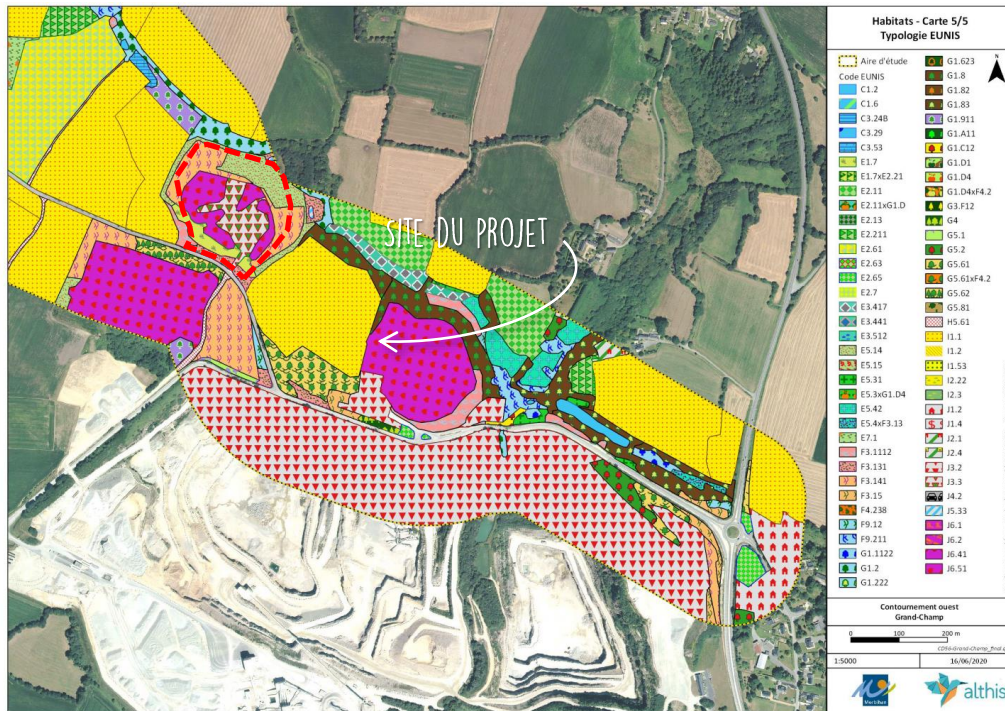
A l'échelle locale un vaste réservoir de biodiversité, « la ceinture verte », s'étend au Sud du bourg de Grand-Champ. Il s'agit de la pointe ouest du boisement du camp de Meucon qui s'étire sur le haut du plateau de la crête de Grand-Champ.

Au Sud, parallèlement au boisement, on retrouve un corridor écologique composé de ruisseaux, zones humides et ripisylves boisées lié au ruisseau de Bodéan.

Un peu plus à l'ouest on retrouve le même complexe écologique formé par un ruisseau, sa ripisylve boisée et ses affluents prenant leurs sources au sein de prairies humides, mais cette fois ci autour du ruisseau de Pont Normand.

Le projet s'insère au cœur d'un important maillage de corridors écologiques composés de nombreux petits ruisseaux qui sillonnent le Nord de la vallée du Sal.

Milieux naturels : habitats EUNIS



Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan

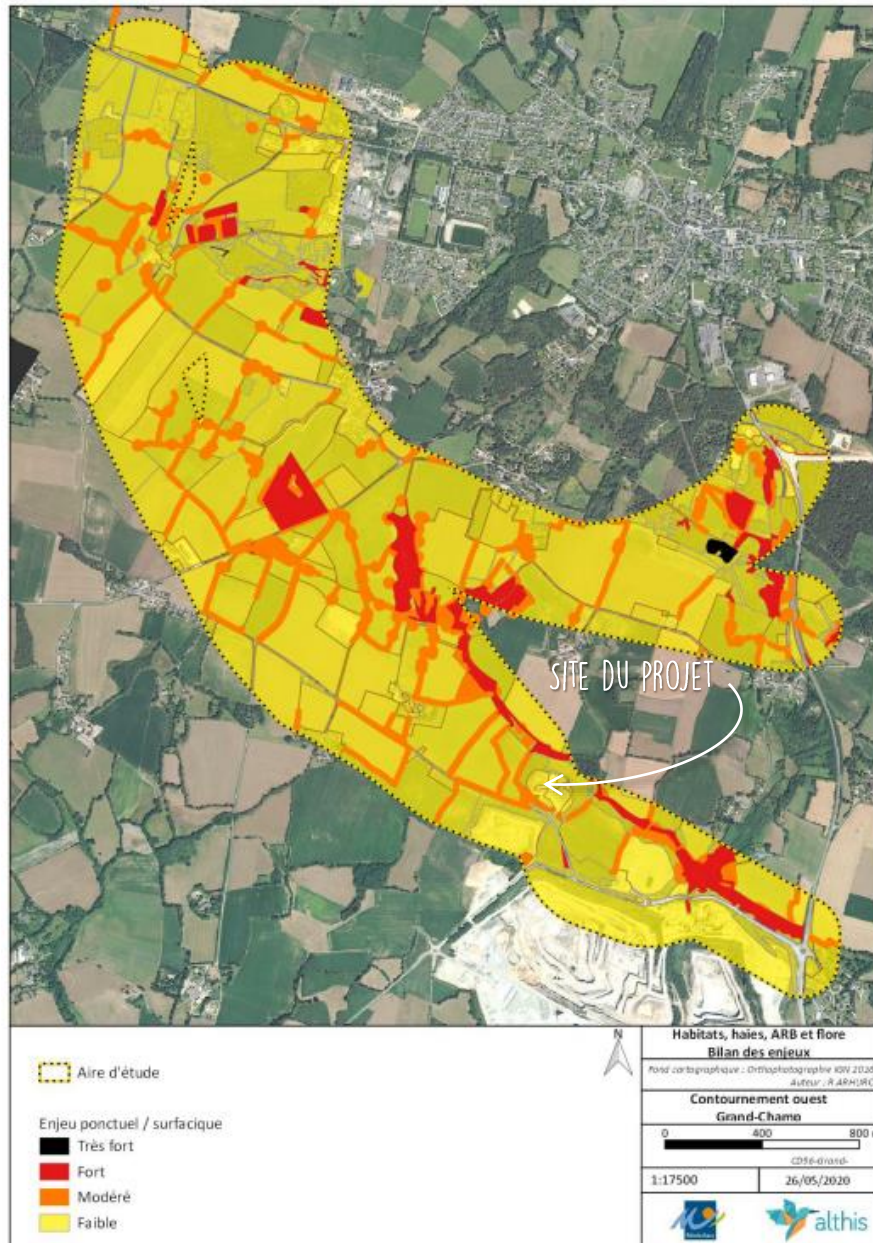
Le terrain support du projet est composé, selon la classification EUNIS, de terrils miniers (J6.51) et de surfaces à vocation industrielle d'extraction récemment abandonnées (J3.3).

Le talus Nord est colonisé par une communauté d'espèces rudérales des sites industriels extractifs récemment abandonnés (E5.14) et par du genêt à balais (F3.141).

Le talus Sud est quant à lui végétalisé par une pelouse sèche non méditerranéenne. En contrebas du talus, le long de la voie, des ronciers (F3.131) se sont installés.

C1.2 - LACS, ÉTANGS ET MARES MÉSOTROPES PERMANENTS	G1.623	G1.911 - BOULAIRES ATLANTIQUES PLANTAIRES ET COLLINIÉENNES
C1.6 - LACS, ÉTANGS ET MARES TEMPORAIRES	G1.8	G1.A11 - CHÉNAIES ATLANTIQUES MIXTES À HYACINTHOIDES NON-SCRIPTAE
C3.24B - FORMATIONS À IRIS FAUX ACORE	G1.82	G1.C12 - AUTRES PLANTATIONS DE PEUPLIERS
C3.29 - COMMUNAUTÉS À GRANDES LAÏCHES	G1.83	G1.D1 - PLANTATIONS DE CASTANEA SATIVA
C3.53 - COMMUNAUTÉS EUROASIÉRIENNES ANNUELLES DES VASES FLUVIATILES	G1.911	G1.D4 - VERGERS D'ARBRES FRUITIERS
E1.7 - PELOUSES SÈCHES, ACIDES ET NEUTRES FERMÉES NON-MÉDITERRANÉENNES	G1.A11	G1.D4x4.2 - VERGERS D'ARBRES FRUITIERS × LANDES SÈCHES
E1.7x2.21 - PELOUSES SÈCHES, ACIDES ET NEUTRES FERMÉES NON-MÉDITERRANÉENNES × PRAIRIES DE FAUCHE ATLANTIQUES	G1.C12	G3.F12 - PLANTATIONS DE PINS INDIGÈNES
E2.11 - PÂTURAGES ININTERROMPUS	G1.01	G4 - FORMATIONS MIXTES D'ESPÈCES CADUCIFOLIÉES ET DE CONIFÈRES
E2.11x1.G1.D - PÂTURAGES ININTERROMPUS × VERGERS D'ARBRES FRUITIERS	G1.04	G5.1 - ALIGNEMENTS D'ARBRES
E2.11x2.21 - PÂTURAGES ABANDONNÉS	G1.D4x4.2	G5.2 - PETITS BOIS ANTHROPIQUES DE FEUILLUS CADUCIFOLIÉS
E2.13 - PÂTURAGES ABANDONNÉS	G1.F12	G5.61 - PRÉBOIS CADUCIFOLIÉS
E2.211 - PRAIRIES ATLANTIQUES À ARRHEMATHERUM	G4	G5.61x4.2 - PRÉBOIS CADUCIFOLIÉS × LANDES SÈCHES
E2.61 - PRAIRIES AMÉLIORÉES SÈCHES OU HUMIDES	G5.1	G5.62 - PRÉBOIS MIXTES
E2.63 - GAZONS DES STADES SPORTIFS	G5.2	G5.81 - COUPES FORESTIÈRES RÉCENTES, OCCUPÉES PRÉCÉDEMMENT PAR DES ARBRES FEUILLUS
E2.65 - PELOUSES DE PETITE SURFACE	G5.61	H5.61 - SENTIERS
E2.7 - PRAIRIES MÉSOPHILES NON GÉRÉES	G5.61x4.2	I1.1 - MONOCULTURES INTENSIVES
E3.417 - PRAIRIES À JONC ÉPARS	G5.81	I1.2 - CULTURES MIXTES DES JARDINS MARAÎCHERS ET HORTICULTURE
E3.441 - PÂTURAGES À GRANDS JONCS	H5.61	I2.22 - JARDINS POTAGERS DE SUBSISTANCE
E3.512 - PRAIRIES ACIDOPHILES À MOLINE BLEUE	I1.1	I2.3 - ZONES DE JARDINS ABANDONNÉES RÉCEMMENT
E5.14 - COMMUNAUTÉS D'ESPÈCES RUDÉRALES DES SITES INDUSTRIELS EXTRACTIFS RÉCEMMENT ABANDONNÉS	I1.2	J1.2 - BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DES VILLAGES ET DES PÉRIPHÉRIES URBAINES
E5.15 - CHAMPS D'HERBACÉES NON GRAMINÉES DES TERRAINS EN FRICHE	I1.53	J1.4 - SITES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN ACTIVITÉ DES ZONES URBAINES ET PÉRIPHÉRIQUES
E5.31 - FORMATIONS À PTERIDIUM AQUILINUM SUBATLANTIQUES	I2.22	J2.1 - HABITATS RÉSIDENTIELS DISPERSÉS
E5.3xG1.D4 - FORMATIONS À PTERIDIUM AQUILINUM SUBATLANTIQUES × VERGERS D'ARBRES FRUITIERS	I2.3	J2.4 - CONSTRUCTIONS AGRICOLES
E5.42 - COMMUNAUTÉS À GRANDES HERBACÉES DES PRAIRIES HUMIDES	J1.2	J3.2 - SITES D'EXTRACTION MINIÈRE À CIEL OUVERT EN ACTIVITÉ, Y COMPRIS LES CARRIÈRES
E5.4x4.F3.13 - COMMUNAUTÉS À GRANDES HERBACÉES DES PRAIRIES HUMIDES × FOURRÉS ATLANTIQUES SUR SOLS PALUVERS	J1.4	J3.3 - ZONES DE SURFACE RÉCEMMENT ABANDONNÉES DE SITES INDUSTRIELS D'EXTRACTION
E7.1 - PARCS BOISÉS ATLANTIQUES	J2.1	J4.3 - RÉSEAUX ROUTIERS
F3.1112 - Fourrés à Prunellier et Ronces atlantiques	J3.2	J5.33 - RÉSERVOIRS DE STOCKAGE D'EAU
F3.131 - RONCIERS	J3.3	J6.1 - DÉCHETS PROVENANT DE LA CONSTRUCTION ET DE LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS
F3.141 - FORMATIONS À GENÊT À BALAIS PLANTAIRES ET COLLINIÉENNES	J4.2	J6.2 - DÉCHETS MÉNAGERS ET SITES D'ENFOUISSEMENT
F3.15 - FOURRÉS À ULEX EUROPÆUS	J5.33	J6.41 - DÉCHETS AGRICOLES ET HORTICOLES SOLIDES
F4.238 - LANDES NAINES FRANCO-BRITANNIQUES À AJONCS	J6.1	J6.51 - TERRILS MINERS
F9.12 - FOURRÉS RIPICOLES PLANTAIRES ET COLLINIÉENNES À SALLY	J6.2	
F9.211 - SAUSSAIRES MARÉCAGEUSES OCCIDENTALES À SAULE CENDRÉ	J6.41	
G1.1122 - Bois riverains à Saule à feuilles d'olivier et Saule cendré	J6.51	
G1.2 - FORÊTS RIVERAINES MIXTES DES PLAINES INONDABLES ET FORÊTS GALERIES MIXTES		
G1.222 - FORÊTS ALLUVIALES MÉDIO-EUROPEENNES RÉSIDUELLES		
G1.623 - HÉTRAIES ACIDOPHILES ARMORICAINES		
G1.8 - BOISEMENTS ACIDOPHILES DOMINÉS PAR QUERCUS		
G1.82 - HÉTRAIES-CHÉNAIES ACIDOPHILES ATLANTIQUES		
G1.83 - CHÉNAIES À QUERCUS PETRAEA ATLANTIQUES		

Milieux naturels : flore



D'après l'étude réalisée par Althis dans le cadre du contournement de Grand-Champ :

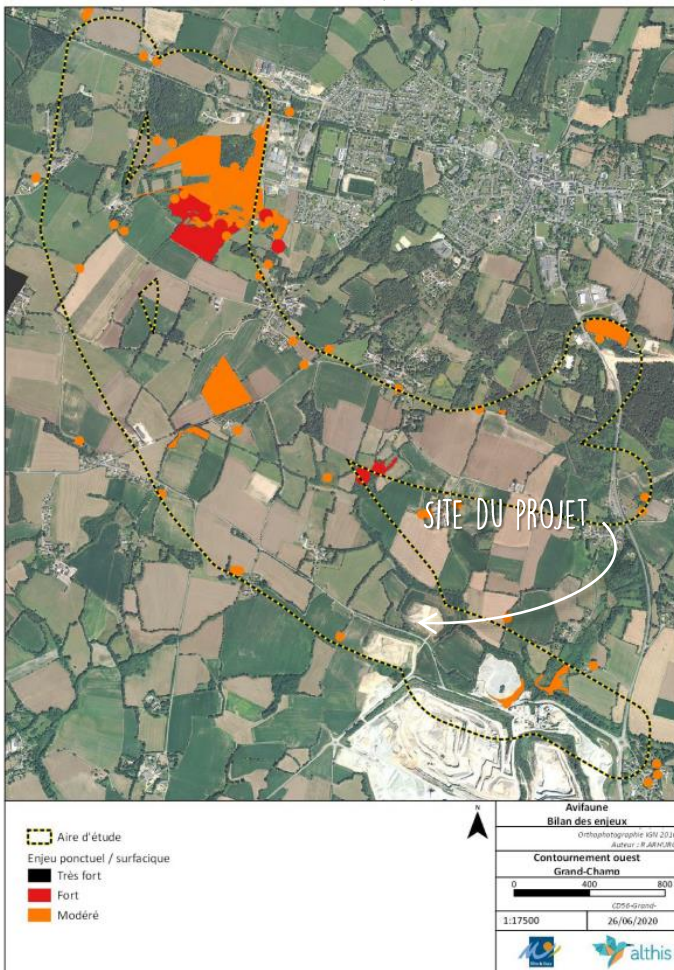
- La flore reste relativement banale, les enjeux par espèce sont donc faibles.
- Spatialement, les enjeux se concentrent le long des cours d'eau et sur les zones humides (Les enjeux habitats-flore sont compris sans les zones humides.)
- Des enjeux ponctuels existent sur les landes et prairies maigres, donc plutôt sur des coteaux ou des veines rocheuses aux sols peu épais.

En ce qui concerne le projet d'implantation de l'usine, les enjeux habitats flore sont :

- Forts au niveau de la zone humide accompagnant le ruisseau de Bodéan au Nord du site
- Modérés au niveau des haies longeant ou à proximité du site à l'Ouest, au Sud et à l'Est (un arbre réservoir de biodiversité - enjeu modéré - est signalé dans une de ces haies)

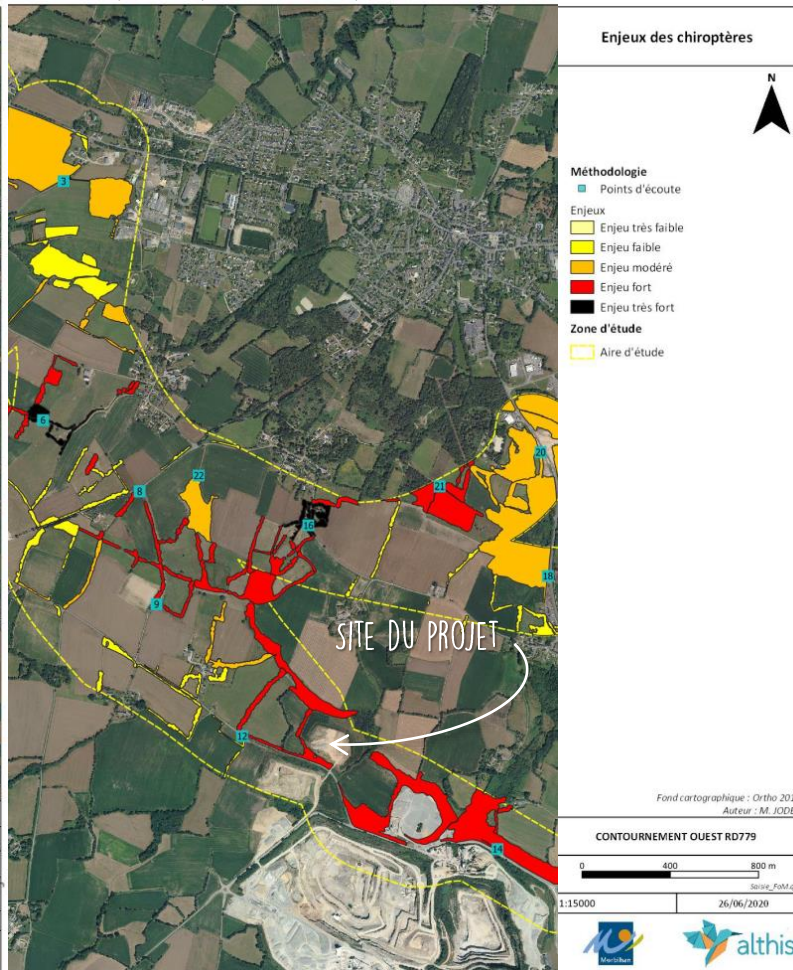
Milieux naturel : faune

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan



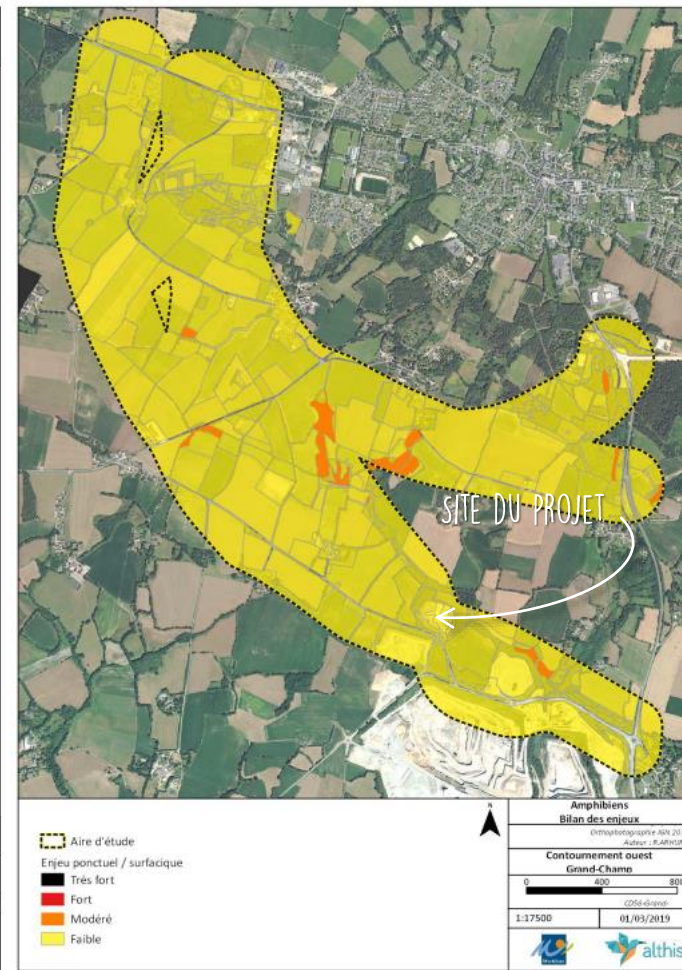
Bilan - Avifaune nicheuse :

Le cortège est dominé par des espèces communes généralistes à **faible enjeu** et aucune espèce à enjeu n'est présente sur site ou à proximité.



Bilan - Chiroptères :

Le ruisseau de Bodéan (en lisière Nord du site) et sa ripisylve associée ainsi que les haies et boisement le long de la RD308 ressortent comme des secteurs d'**enjeus forts** pour les chiroptères.

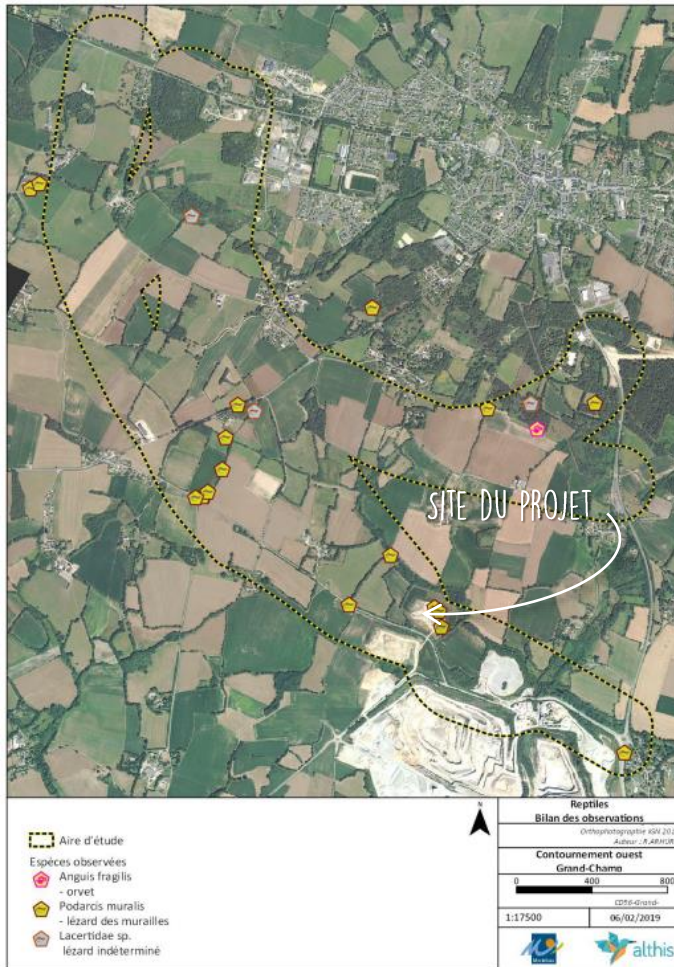


Bilan - Amphibiens :

Au niveau du projet, les enjeux liés aux amphibiens sont **faibles**.

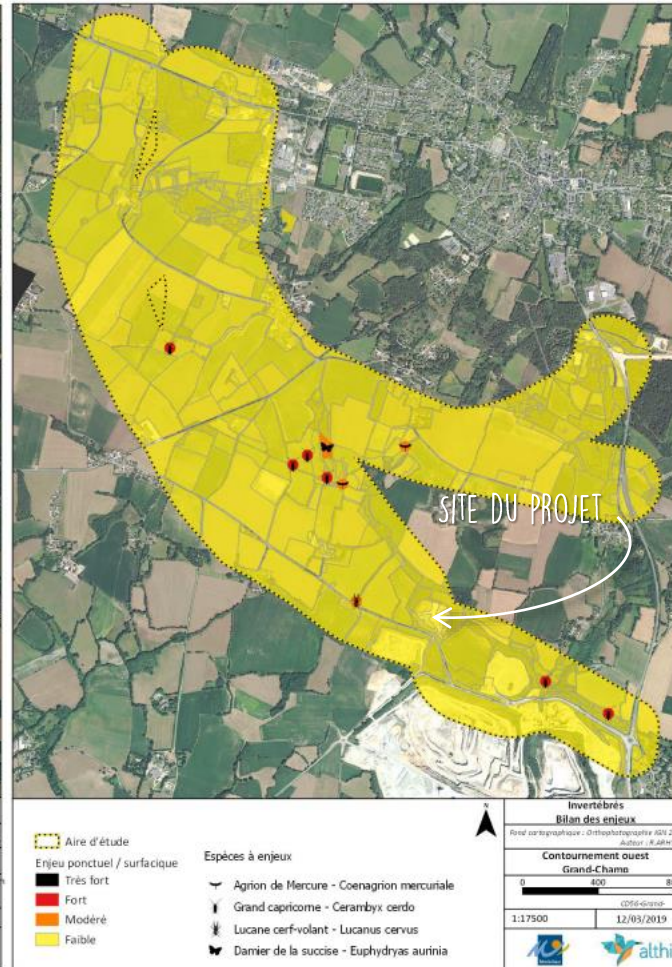
Milieux naturel : faune

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan

**Bilan - Reptiles :**

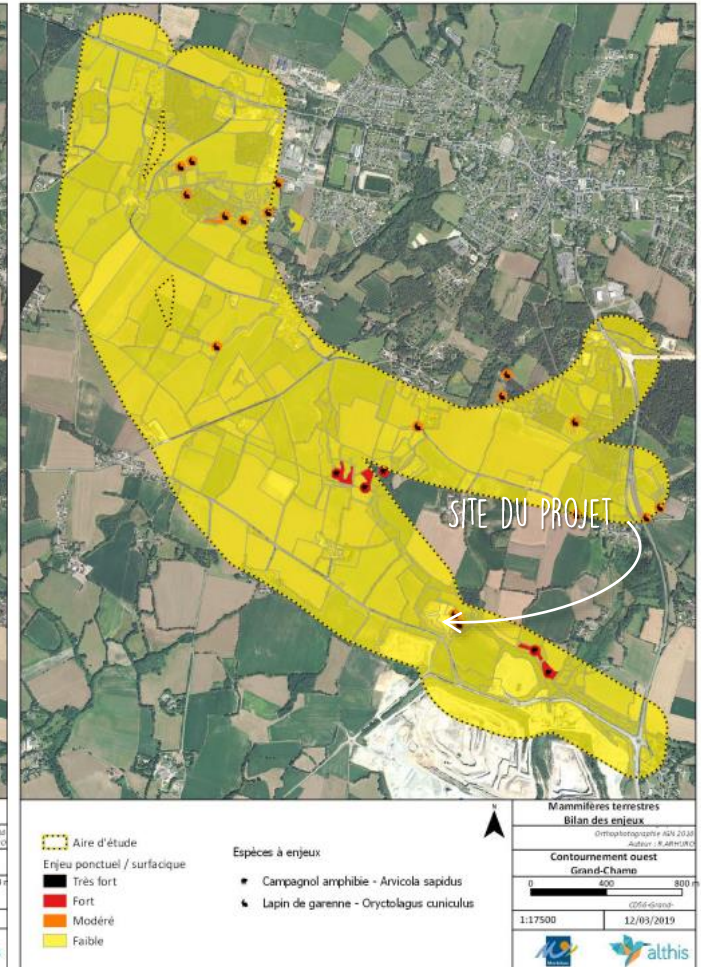
L'herpétofaune est représentée au moins par 3 espèces de reptiles : lézard des murailles, lézard vert et orvet.

Ce sont toutes des espèces largement répandues à **enjeu faible**.

**Bilan Insectes**

Les espèces repérées ou potentielles sont des espèces spécialisées ou à fortes exigences écologiques.

Les enjeux sur site sont **faibles**.

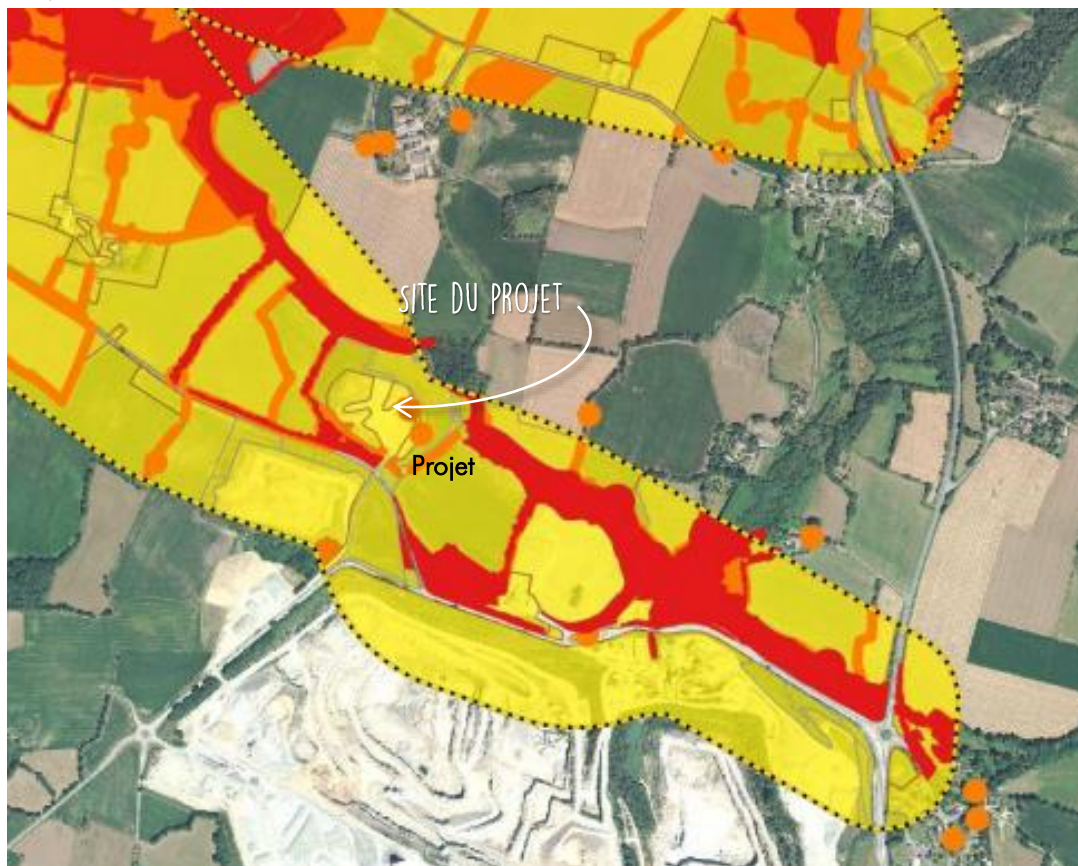
**Bilan - Mammifères terrestres :**

Les mammifères terrestres présentent 3 espèces à enjeu (campagnol amphibie, putois et lapin de garenne).

Au niveau du site, les enjeux sont **modérés localement (lapin de garenne), ou faibles**.

Milieux naturels : faune – bilan des enjeux

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan

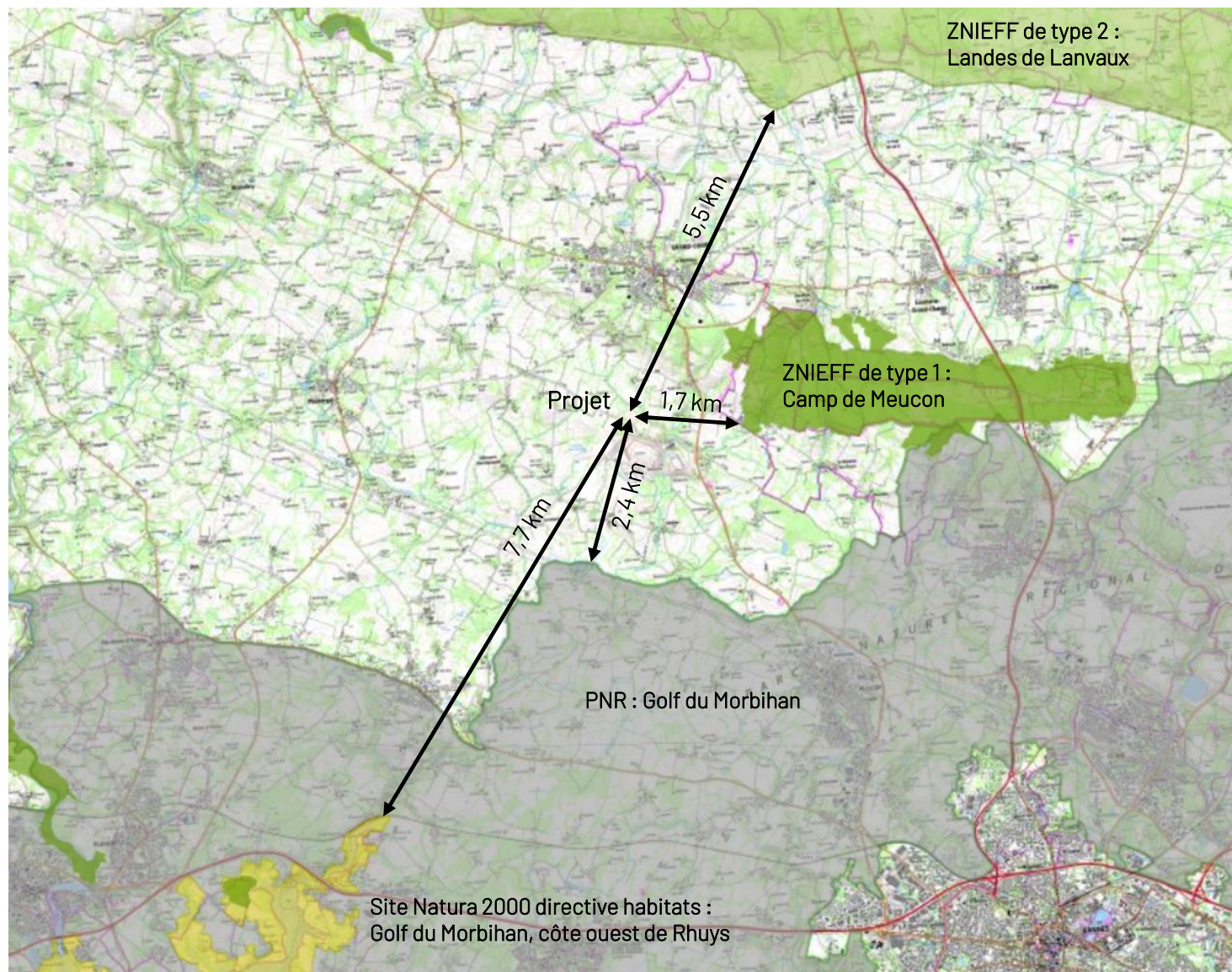


Type d'animaux	Enjeux
Avifaune	Enjeux faibles
Chiroptère	Enjeux forts sur 2 secteurs : le long du ruisseau de Bodéan et les haies au Sud et à l'ouest du site
Amphibien	Enjeux faibles
Reptile	Enjeux faibles
Insectes	Enjeux faibles
Mammifères terrestres	Enjeux modérés (lapins de garenne observés sur le site)

Le ruisseau de Bodéan et sa ripisylve associée ressortent comme des secteurs d'enjeu fort pour les chiroptères (pipistrelle commune principalement). Concernant les mammifères terrestres, le lapin de garenne, observé sur site présente un enjeu modéré, il apprécie les milieux plus secs, tant qu'il reste des zones où faire sa garenne.

Les suivis écologiques 2019-2021, réalisés conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, confirment des enjeux forts pour les chiroptères à proximité du site du projet.

Milieux naturel : sites naturels protégés et inventoriés

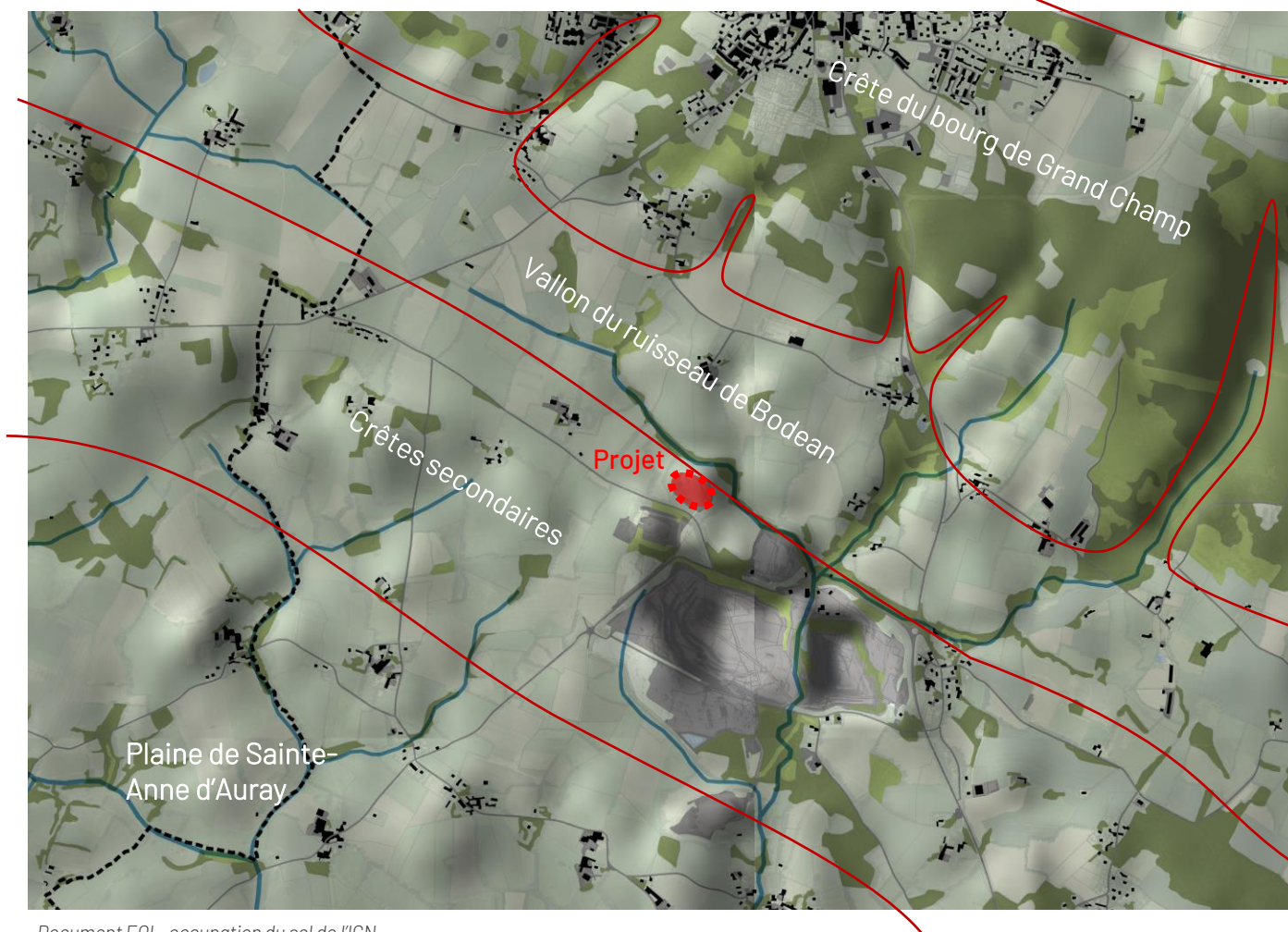


Le terrain d'assiette du projet ne se situe pas dans un site naturel ou inventorié. Il se trouve :

- A 1,7 km de la ZNIEFF de type 1 du camp de Meucon
- A 2,4 km du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- A 5,5 km de la ZNIEFF de type 2 des Landes de Lanvaux
- A 7,7 km du Site Natura 2000 (directive habitat) du Golfe du Morbihan

Source : Géoportail

Diagnostic paysager : les unités paysagères



Document EOL, occupation du sol de l'IGN

Le bourg de Grand-Champ s'insère sur un plateau, la crête de Saint Nolff qui culmine à plus d'une centaine de mètres. Ce relief barre la vue et marque une limite structurale très nette dans le paysage. Il empêche notamment toute vue vers le projet depuis le Nord (vallée du Loc'h, bois de Botségalo).

Au Sud se développe la vaste plaine de Sainte-Anne d'Auray.

La transition entre ces deux paysages est assurée par une ligne de crête secondaire, d'une soixantaine de mètres d'altitude. Elle vient apporter un jeu de micro-vallonnement où le relief accompagné par la végétation bocagère vient refermer ou ouvrir les perspectives.

C'est dans ce paysage de petits vallons, entre la crête de Grand Champ et la plaine de Sainte Anne d'Auray, que le projet va s'implanter.

Diagnostic paysager : analyse du paysage environnant



Document EOL

Le projet s'insère dans l'unité paysagère de la « crête secondaire du vallon de Bodéan ». Cette crête est dite secondaire par rapport à son altimétrie inférieure à celle de la ligne paysagère de Grand-Champ. Sa limite Nord est matérialisée par la ripisylve du ruisseau, qui vient former une ligne de haute végétation dans le paysage. Sa limite Sud est plus floue, au Sud de la carrière la topographie est moins prononcée, amorçant la plaine de Sainte Anne d'Auray.

La RD 133 et la RD 779 viennent cadrer le secteur au Nord-Ouest et au Sud Est. Entre ces deux voies, la D308 et la D150, passent sur les hauteurs et montrent des ambiances différentes :

la RD 308, aux allures de voie rurale, montre des abords de voie très régulièrement mis à nu et permet de multiples points de vue sur le grand paysage, aussi bien vers le vallon et la crête de Grand-Champ que vers la plaine de Saint-Anne d'Auray au Sud.

La RD 150, au niveau du secteur étudié, montre un profil très refermé avec peu de vue vers le paysage car bordée de talus végétalisés. De ce fait la carrière CMGO est assez bien intégrée, seul deux terrils se dénotent par leur hauteur et sont perceptibles dans le paysage éloigné. Ce sont davantage les allées et venues des poids lourds sur le réseau routier communal qui traduisent la présence de ce site industriel.

Le site s'insère dans un paysage de type agro-industriel. Situé à proximité immédiate des installations d'extraction et de transformation de roche il sera associé à cette ambiance. L'ensemble du complexe industriel s'insère quant à lui dans un paysage de bocage vallonné comportant de nombreuses, haies, collines boisées et ripisylves arborées coupant régulièrement les vues potentielles vers et depuis le site.

Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



Document EOL

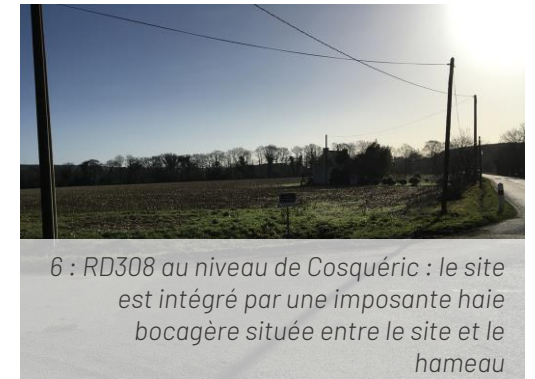
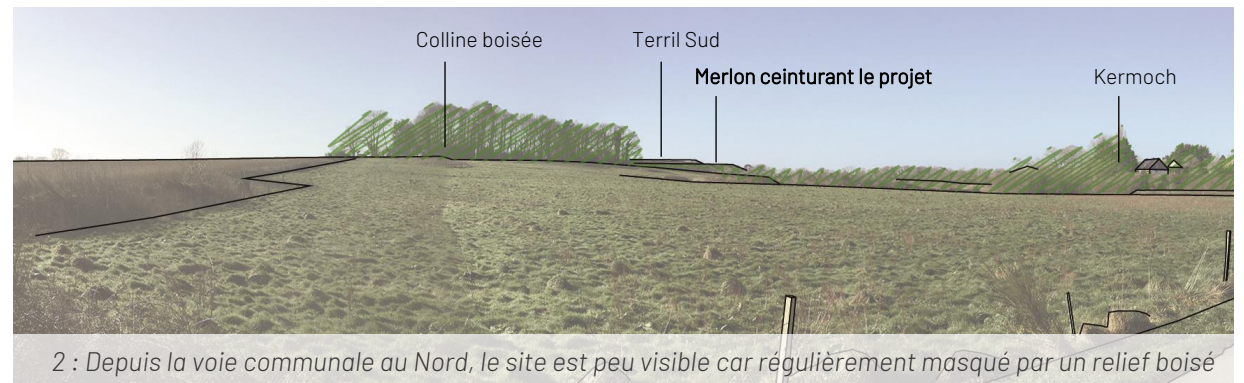
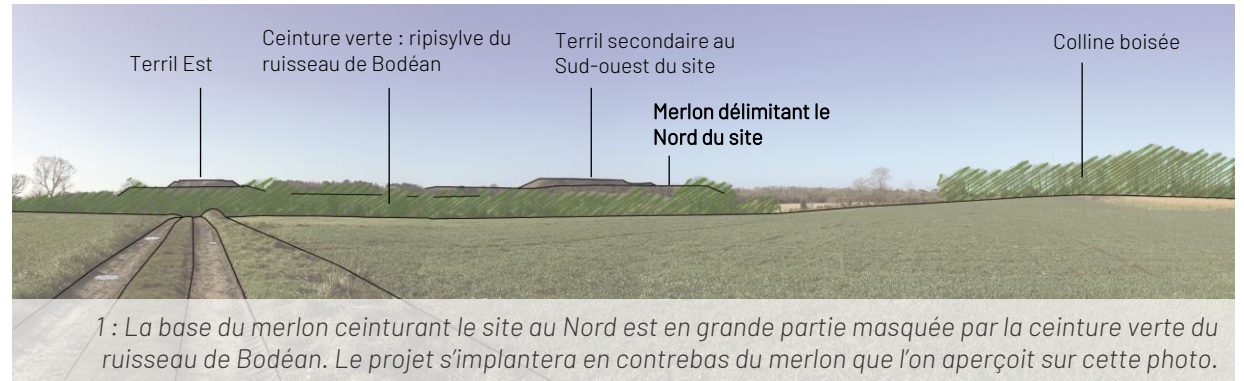
Au Sud du projet on retrouve les carrières de Kermelin et de Poulmarh. Situées en déblais, elle ne constituent pas un élément marquant dans le paysage. En revanche elles drainent un important flux de camions tout au long de la journée.

Deux terrils, points de repère dans le paysage, sont présents au Sud et à l'est du projet.

Au Nord, la ripisylve du ruisseau de Bodéan, composée d'arbres de haut jet, forme une ceinture verte bien identifiable dans le paysage. Encore plus au Nord, une colline boisée prend place entre le ruisseau de Bodéan et la voie communale au Nord si bien que le site n'est que très peu visible depuis cette voie secondaire.

Au Nord, le site est intégré au paysage environnant grâce à la ceinture verte du ruisseau de Bodéan et par la micro-topographie présente au sein même du vallon du ruisseau de Bodéan (colline boisée). Le merlon est peu visible depuis le Nord car d'une hauteur comparable à celui de la ceinture verte du ruisseau de Bodéan et d'une hauteur bien inférieure au terril minier situé au Sud. L'insertion du projet sera à travailler à l'ouest car le site est aujourd'hui perceptible depuis la RD308 au travers de haies clairsemées. Une attention toute particulière devra être portée aux couleurs des bâtiments car ils seront potentiellement visibles depuis le Nord

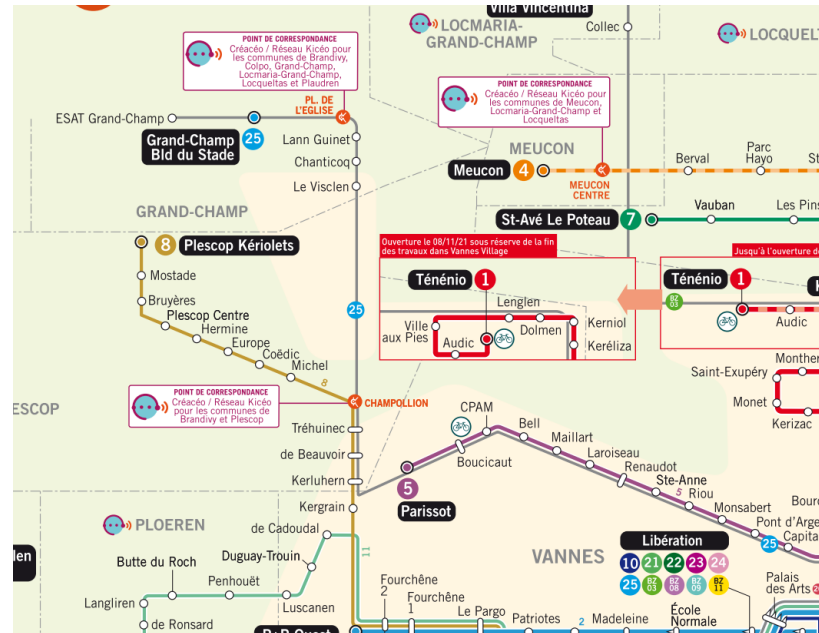
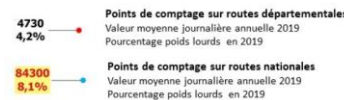
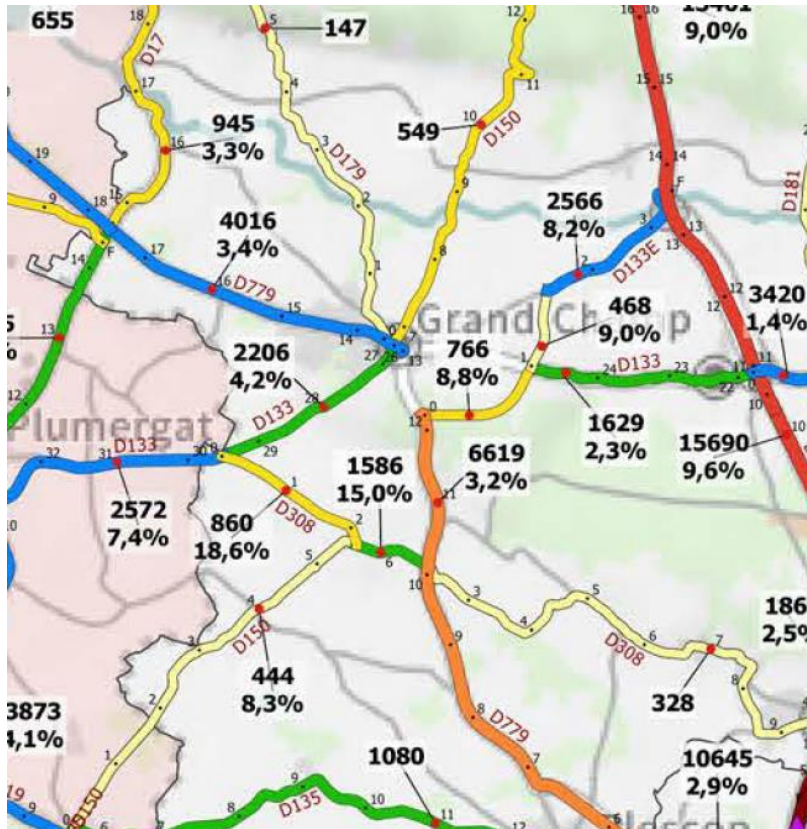
Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



Diagnostic paysager : les ambiances au sein du terrain à aménager



Ressources locales : déplacements et accessibilité



La RD 779, reliant Vannes à Camors est l'axe à proximité du projet le plus fréquenté, en particulier sur sa portion Sud orientée vers Vannes (6619 véhicules/jour).

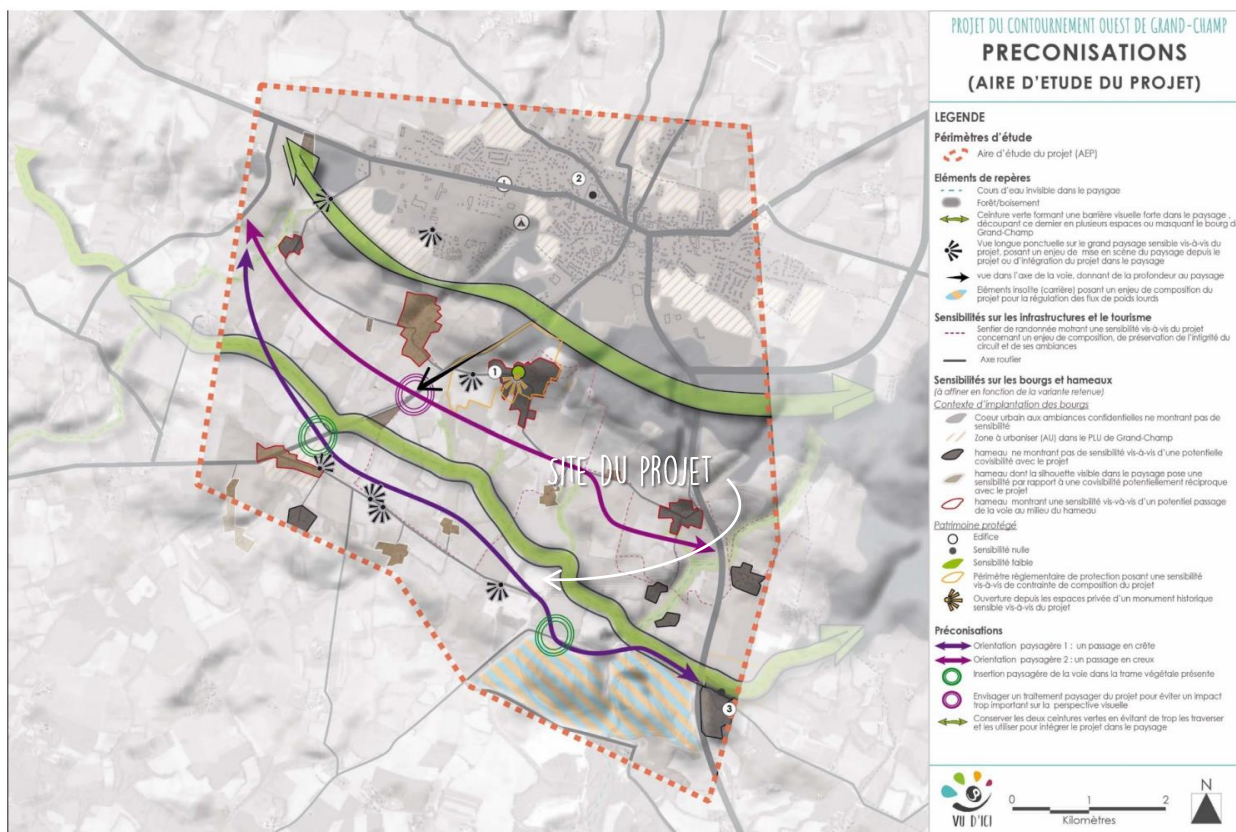
La RD 133 qui permet une traversée Sud-Ouest/Nord-Est du bourg de Grand-Champ apparait comme un axe de circulation secondaire (environ 2500 véhicules/jour).

La RD308 qui dessert le projet est moyennement emprunté (un peu plus de 1500 véhicules/jour en partie Est) mais le pourcentage de poids lourd l'empruntant est conséquent (15 à 20%).

La commune est desservit par la ligne de bus n°25 du réseau de bus Kicéo.

La carrière CMGO génère un trafic routier important sur une petite RD peu adaptée à la desserte de poids lourds.

Ressources locales : déplacements et accessibilité



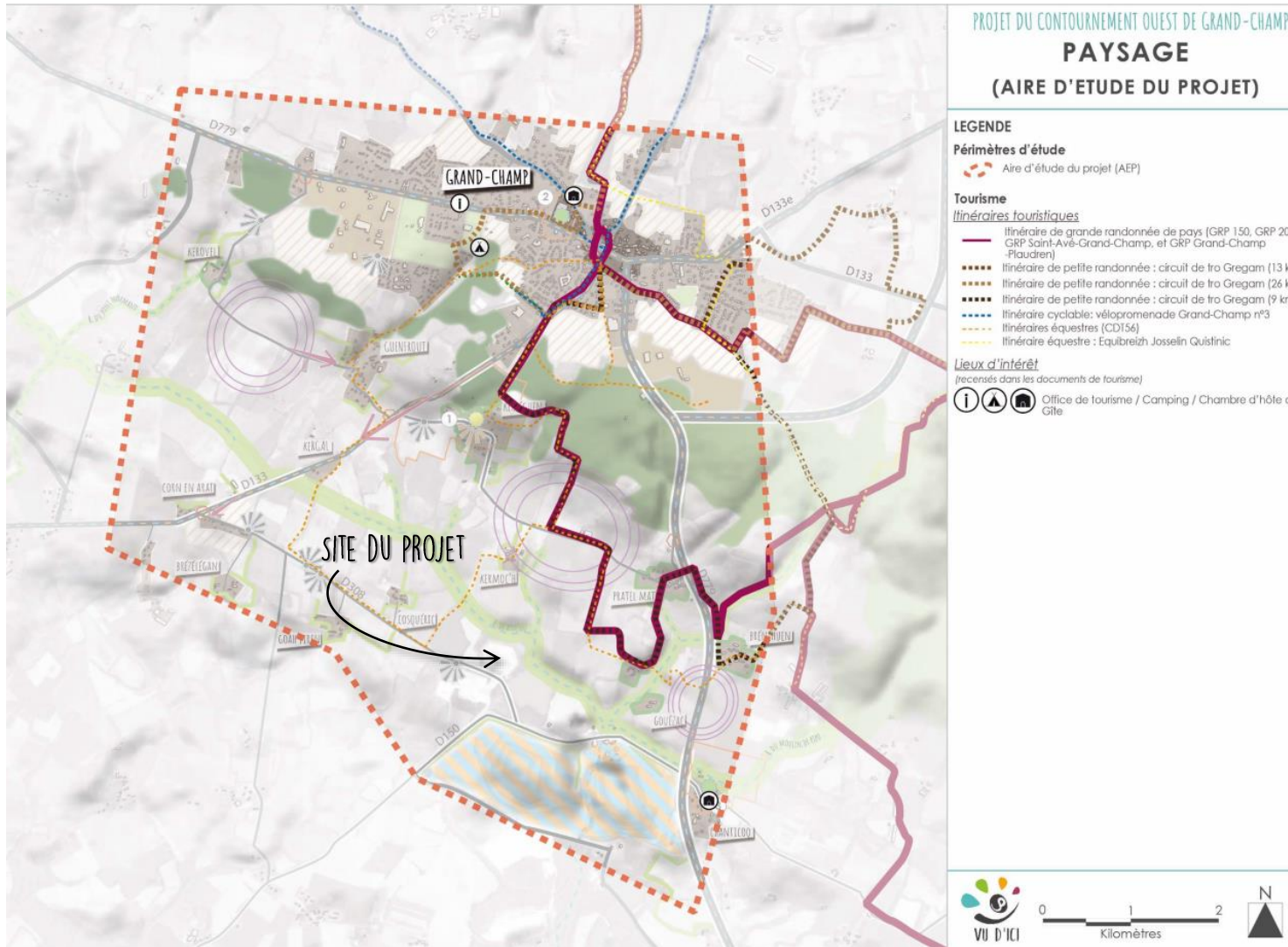
Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ – Althis pour le conseil départemental du Morbihan

Un projet de contournement Ouest du bourg de Grand-Champ est en cours.

Ce contournement, desservira le projet (tracé proche de la RD308 existante). Il doit apporter une nette amélioration de la qualité routière (réaménagement de la voie) ainsi qu'un désenclavement de la carrière (dégagement des flux de camions).

La réalisation de ce contournement permettra de fluidifier et d'améliorer les conditions de circulation aux abords du projet.

Ressources locales : circulations douces



Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis pour le conseil départemental du Morbihan

A l'échelle communale, Les réseaux de déplacements doux sont essentiellement tournés vers les loisirs avec deux circuits équestres, proposés par Equibreizh, trois circuits cyclables appelés Vélopromenade et de nombreux circuits de randonnées pédestres.

Le projet se situe en dehors des itinéraires de randonnée recensés sur la commune.

Ressources locales : desserte et accès au site

La desserte du site se fait depuis l'ouest par la RD779 Vannes/Plescop/Grand-Champ. Au niveau du rond point du Moulin de Pino (qui dessert le lieu-dit Chanticoq) on emprunte la RD150. Rapidement on aperçoit un haut terroir et on passe devant l'entrée de la carrière CMGO. Sitôt l'entrée de la carrière dépassée on emprunte une petite départementale : la RD308. L'accès au site se situe sur la droite, dans une courbe. On peut également accéder au site depuis l'ouest en empruntant la RD308 au niveau du lieu dit Corn En Arat.

La RD150, sur la portion longeant la carrière, est adaptée au transit de poids lourds, ce qui n'est pas le cas de la RD308. La voie est peu large, sans marquage au sol et le croisement de deux poids lourds est laborieux (réalisable uniquement à allure réduite).

Le site se situe à proximité d'un axe de communication relativement important, la RD779, bien intégré aux grands axes locaux (RN165 et 166 au Sud et RN24 au Nord via la RD767).

La voie de desserte du site (RD308) n'est en revanche pas adaptée au transit régulier de poids lourds (largeur d'emprise carrossable) et présente de forts enjeux de sécurisation, la visibilité est restreinte car l'accès se situe dans un virage.



Ressources locales : desserte et accès au site

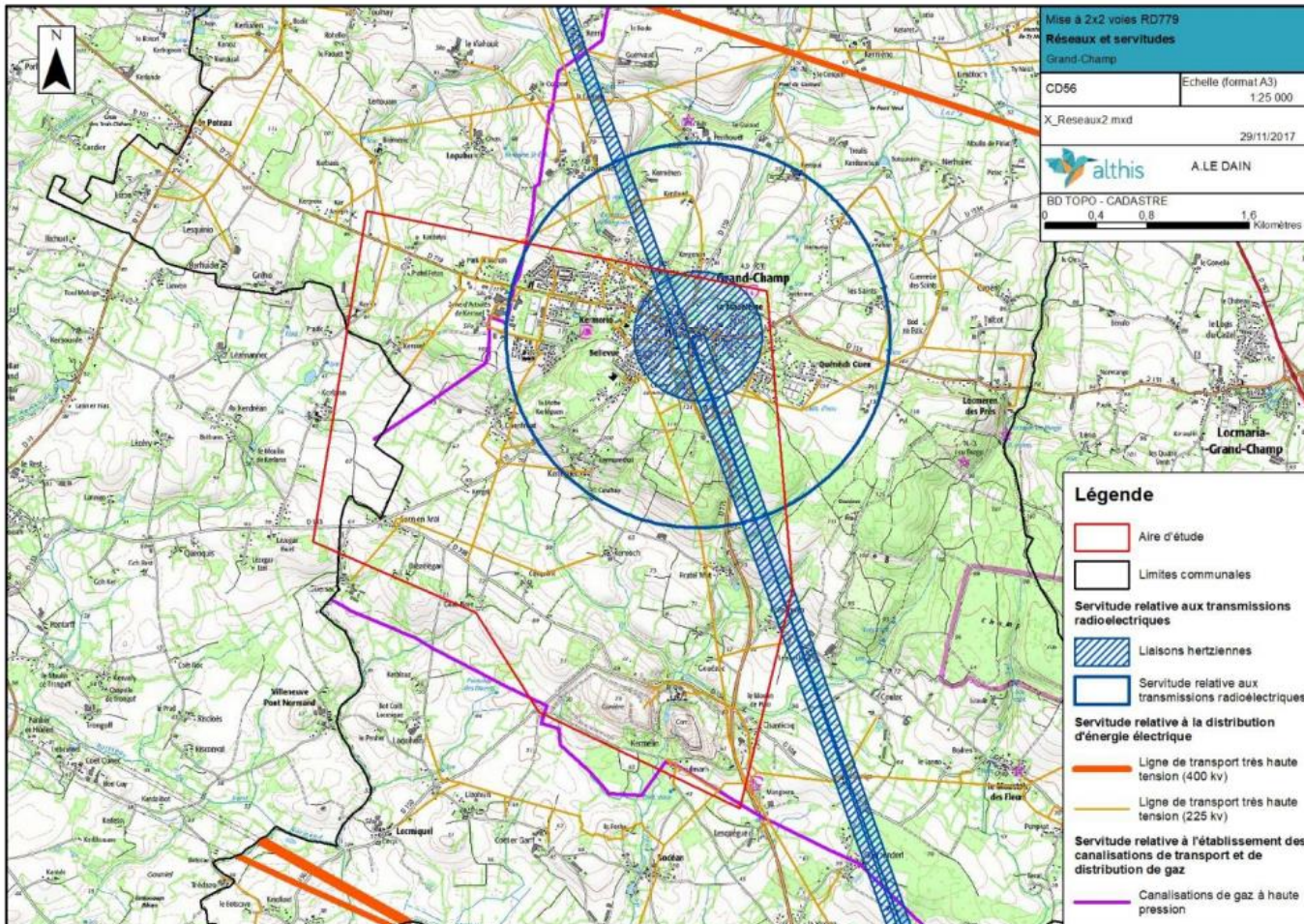


L'accès actuel au site se situe à l'extérieur d'une courbe. Le site est accessible (à condition d'adapter les rayons de giration) lorsqu'on vient de la carrière car on tourne à droite. En revanche si on vient de Corn En Arat (à l'ouest) il faut couper la voie. L'accès étant en plein virage la sécurité n'est pas assurée du fait du manque de visibilité. La sortie du site, même en marche avant, n'est pas simple du fait du manque de visibilité tant d'un côté que de l'autre, a fortiori lorsqu'on conduit un poids lourd, ce qui pose un problème de sécurité.

L'accès existant, situé en plein virage, rend les manœuvres d'entrée-sortie techniques et pose un fort enjeu de sécurisation routière.

Cependant, le contournement Ouest de Grand-Champ (études en cours) améliorera significativement l'accès et la desserte du site.

Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

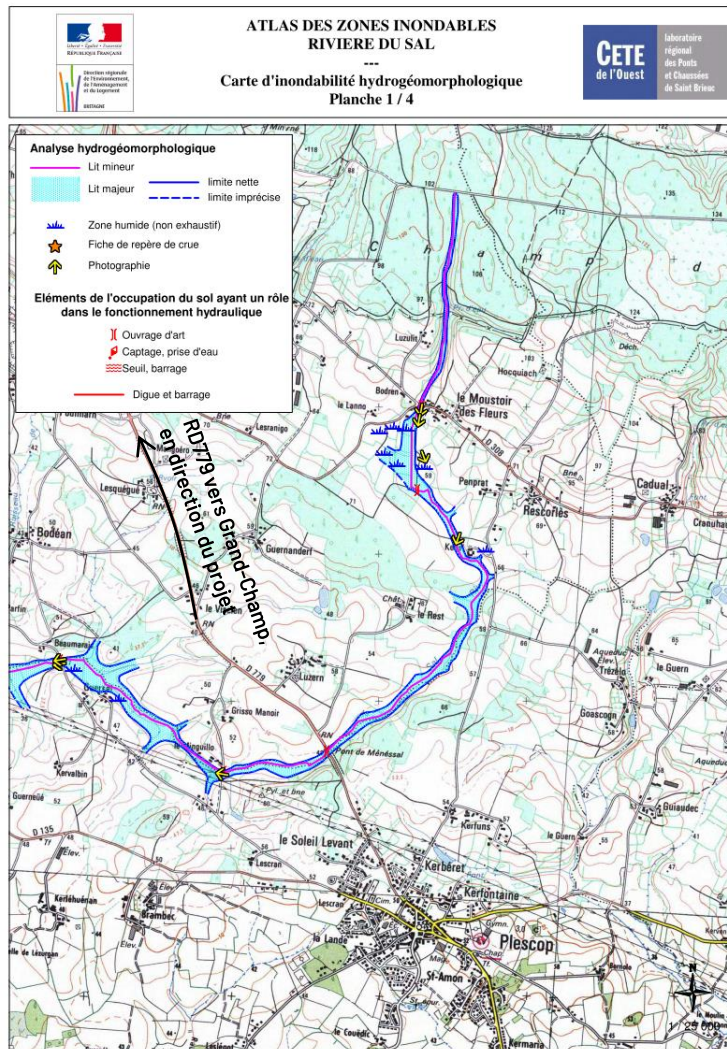


Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection liés aux servitudes d'utilité publique.

D'après les données à disposition le site du projet n'est pas desservi par les réseaux (électricité notamment). La carrière CMGO, située à environ 1,0km, est elle alimentée par les réseaux divers. Un raccordement depuis ce point semble a priori envisageable.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis pour le conseil départemental du Morbihan

Pollutions, risques et nuisances



Extrait de l'atlas des zones inondables du Sal

RISQUES NATURELS

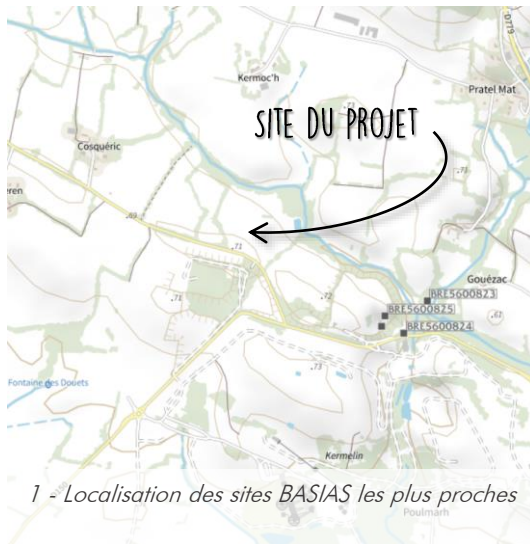
La commune de Grand-Champ (selon le site Géorisques) est concernée par les risques majeurs suivants :

- **Feu de forêt** : La commune abrite plusieurs massifs boisés importants qui justifient l'identification d'un risque lié au feu de forêt.
- **Inondations** : La commune est concernée par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des bassins versants vannetais. Cependant, aucune zone d'aléa n'est recensée sur le territoire communal. La commune est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Loc'h et du Sal. Les zones inondables identifiées sont situées le long de la rivière du Loc'h et du Sal.
- **Mouvements de terrain** (tassements différentiels) : exposition faible sur le site du projet au risque de retrait-gonflement des argiles.
- **Phénomènes météorologiques** (tempête et grains - vent)
- **Séisme** : La commune comme l'ensemble du département est située en zone de sismicité faible (2/5).
- **Cavité souterraines** : souterrain de Kerméno (situé à 4,9km du site)
- **Radon** : potentiel Radon fort (3/3)

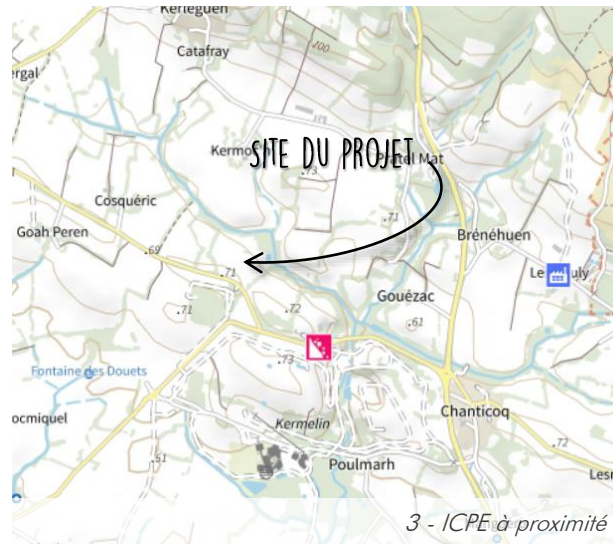
Le projet n'est pas soumis à des risques naturels majeurs. Il est exposé au Radon et à un faible risque sismique comme la grande majorité du territoire Breton. Le projet ne se situe pas dans une zone boisée (risque incendie) et n'est pas assujéti aux zones d'aléa inondation.

Le site ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des risques naturels présents sur la commune.

Pollutions, risques et nuisances



Source : Géorisque



Source : Géorisque



Source : Géorisque

Le registre français des émissions polluantes (Irep) a répertorié une installation émettrice de polluants atmosphériques sur la commune de Grand-Champ. Il s'agit de la carrière CMGO dont l'activité consiste en l'exploitation de gravières et sablières, et l'extraction d'argiles et de kaolin. Les émissions de poussières totales ont été estimées à 105 000 kg/an de poussières totales.

Source : Etat initial de l'environnement du projet de contournement ouest de Grand Champ - Althis pour le conseil départemental du Morbihan

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Quatre anciens sites industriels potentiellement pollués sont recensés dans un rayon de 1000m du projet dans la base de données BASIAS (carte n°1). Il s'agit des entreprises SOREG Ouest, VIAFRANCE, SACER et la carrière LOTODE toutes spécialisées dans l'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Aucune installation communale n'est classée SEVESO.

Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes à moins de 2000m du projet (carte n°2) :

- CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) : industrie extractive rejetant des polluants (111-poussières et 103-particules PM10)
- EARL Ty Penn-Yar : culture et production animale

Une canalisation de Gaz (carte n°3) est recensée à 800m au Sud du terrain mais n'affecte pas le projet.

Vraisemblablement, les principaux polluants atmosphériques que l'on peut rencontrer sur l'aire d'étude sont liés à l'exploitation de la carrière et au transport routier.

Aucune pollution supplémentaire n'est attendue car l'usine Chausson ne réalisera pas la cuisson de ses produits.

Synthèse des enjeux

Thématique	Atouts du site	Contraintes du site	Enjeux identifiés
Milieux Physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente confortable pour la gestion de l'eau et non contraignante pour la construction ➤ Aménagements déjà réalisés pour limiter le ruissèlement vers le ruisseau de Bodéan 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeux hydrographiques forts pour le ruisseau de Bodéan au niveau du site ➤ Terrils à évacuer 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'artificialisation des sols ➤ Réguler les rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel ➤ Qualité et fonctionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Terrils récemment abandonnés (merlon) et colonisés par des espèces pionnières sans intérêt majeur pour l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet s'insère au cœur d'un important maillage de corridors écologiques Flore : enjeux forts pour la zone humide et modérés pour les haies Faune : enjeux forts pour les chiroptères (haies et zones humides) et modérés sur site pour le lapin de Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les incidences du projet sur le milieu naturel ➤ Préserver la trame verte et bleue : conserver les haies et arbres existants, régulation et qualité des rejets d'eau pluviale vers le milieu naturel
Périmètres de protection réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Site hors des périmètres de protection règlementaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ZNIEFF de type 1 à 1,7km ➤ PNR à 2,4km ➤ ZNIEFF de type 2 à 5,5km ➤ Site Natura 2000 à 7,7km 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible enjeu de préservation de la biodiversité inféodée aux milieux règlementairement protégés
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Site en lien avec le complexe industriel de la carrière ➤ Site peu perceptible, masqué par un merlon bien intégré au contexte, la ripisylve du ruisseau de Bodéan et la topographie locale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Site visible depuis la RD308 au travers des haies clairsemées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration du site depuis l'Ouest de la RD308 ➤ Conservation/végétalisation du merlon existant. ➤ Gestion des hauteurs et couleurs des revêtements des futures constructions (insertion dans le grand paysage)
Ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Axe de circulation relativement important (RD779) à proximité ➤ Situé à proximité d'un site industriel en activité (réseau disponible à proximité) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voie de desserte (RD308) peu adaptée à la circulation de poids lourds ➤ Peu de visibilité au niveau de l'accès ➤ Site non desservi par les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'accès ➤ Prévoir des aménagements (requalification de voie) permettant de limiter les enjeux liés au trafic (notamment poids lourds) ➤ Faible enjeu de desserte par les réseaux
Pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques naturels faibles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuisances liées à l'important trafic de poids lourds et aux émissions de poussières générées par la carrière 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les futures nuisances potentiellement générées par le projet (pollution, trafic routier, ...) afin d'en éviter et/ou limiter les conséquences

Evolution prévisible si le projet n'est pas mis en œuvre

L'intérêt général du projet a été démontré précédemment dans le dossier.

s'il ne pouvait être mis en œuvre, les incidences suivantes peuvent être appréhendées :

Incidences positives pour l'environnement à court terme : le site reste en l'état, aucun aménagement n'est réalisé. La faune et la flore locale peuvent se développer. L'imperméabilisation des sols et ses impacts potentiels sur le ruisseau de Bodéan n'ont pas lieu.

La question se pose à moyen terme sur l'utilisation de ce site, qui fait partie du périmètre d'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral de 2012 et valable jusqu'en 2022. Un autre projet est susceptible de voir le jour sur le site. La possibilité d'encadrer les effets d'un éventuel projet non connu aujourd'hui est moins évidente.

Incidences négatives pour le territoire dans son ensemble : le développement d'un hub économique autour de la carrière, permettant d'alimenter un marché local de la construction peine à se développer. Les flux de camions se poursuivent, il n'y a pas d'amélioration sur le plan de la sécurité routière ni sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de territoire de la commune, qui donne un rôle majeur à ce site qui sera bientôt une des dernières carrières en exploitation du département, est remis en cause.

Analyse de solutions de substitution raisonnable

Tout l'intérêt du projet réside dans sa localisation à proximité immédiate du gisement de matière première, sur un site déjà artificialisé.

Remettre en cause cette localisation est compliquée. Cela suppose que l'usine s'implante ailleurs, loin de la carrière, potentiellement dans une zone d'activité où elle prendra la place d'une entreprise qui ira elle-même s'implanter en extension d'urbanisation.

Il est difficile de mesurer les effets exacts directs et indirects de telles perspectives. Le fait est que peu d'activités sont à même de s'implanter sur le site choisi et que peu de sites alternatifs sont à même de répondre aux besoins du projet.

Thématiques	Enjeux environnementaux identifiés	Incidences prévisibles du projet	Mesures ERC du PLU
Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'artificialisation des sols ➤ Réguler les rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel ➤ Qualité et fonctionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales 	Imperméabilisation importante des sols	<p>Le site est déjà artificialisé, le projet n'a donc pas d'incidence sur ce point (mesure d'évitement).</p> <p>Les dispositions du PLU prévoient que le projet traite les eaux pluviales à la parcelle, avec des dispositifs adaptés selon le contexte et la réglementation (mesure de réduction)</p>
Milieux naturels (trame verte et bleue)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les incidences du projet sur le milieu naturel ➤ Préserver la trame verte et bleue : conserver les haies et arbres existants, régulation et qualité des rejets d'eau pluviale vers le milieu naturel 	Destruction des habitats naturels existants sur le site	<p>Les dispositions du PLU limitent le zonage constructible au stricts besoins du projet. Les milieux naturels d'intérêt situés au Nord ne seront pas impacté directement (mesure d'évitement).</p> <p>Les dispositions du PLU prévoient la préservation des haies existantes situées à l'Ouest et l'Est du site et notamment un recul inconstructible d'au-moins 5,00m au droit des arbres (mesure de réduction).</p> <p>Elles prévoient également la plantation d'un important nombre d'arbres sur le pourtour du site (mesure de compensation)</p>
Périmètres de protection réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible enjeu de préservation de la biodiversité inféodée aux milieux réglementairement protégés 	Destruction des habitats naturels existants sur le site	Le projet est implanté suffisamment loin des secteurs protégés pour que ses incidences marquent de manière significative leur intérêt (mesure d'évitement)
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration du site depuis l'Ouest de la RD308 ➤ Conservation/végétalisation du merlon existant. ➤ Gestion des hauteurs et couleurs des revêtements des futures constructions (insertion dans le grand paysage) 	Visibilité des bâtiments depuis le lointain	<p>Les dispositions du PLU prévoient la conservation et la végétalisation des merlons, ainsi que des prescriptions architecturales afin de masquer au maximum les futures constructions dans le paysage (mesures de réduction).</p> <p>Elles limitent également l'emprise au sol et les hauteurs des bâtiments, pour que seul le strict nécessaire à l'activité soit autorisé (mesure de réduction).</p>

Thématiques	Enjeux environnementaux identifiés	Incidences prévisibles du projet	Mesures ERC du PLU
Ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'accès ➤ Prévoir des aménagements (requalification de voie) permettant de limiter les enjeux liés au trafic (notamment poids lourds) ➤ Faible enjeu de desserte par les réseaux 	Augmentation du risque d'accident par l'augmentation du trafic	<p>Les dispositions du PLU prévoient l'utilisation d'un unique accès au site, afin de limiter les débouchés de camions sur la RD308 (mesure de réduction).</p> <p>Le projet de contournement doit venir améliorer à moyen terme les conditions de circulation sur cet axe et donc limiter encore le risque d'accident.</p>
Pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les futures nuisances potentiellement générées par le projet (pollution, trafic routier, ...) afin d'en éviter et/ou limiter les conséquences 	<p>Augmentation du trafic routier</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p>	<p>Les mesures d'évitement et de réduction des risques, nuisances et pollutions suivantes sont prévues par le projet :</p> <p>Afin d'éviter le risque de rejets des eaux chargées dans le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération et réutilisation à 100% dans le process (mesure d'évitement) • Création d'un bassin de rétention permettant de récupérer les eaux chargées en cas de débordement ou mauvaise manipulation d'un technicien (mesure d'évitement) <p>Afin d'éviter et limiter les nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction du local presse avec des blocs béton plein favorisant l'isolation acoustique (mesure de réduction) • Mise en place d'un revêtement acoustique spécifique sur le plafond, les murs et la porte du local presse (mesure de réduction). • Mise en place d'un silencieux sur le système d'aspiration (mesure de réduction). • Réalisation de la dalle de la presse indépendante et isolée du reste de l'usine pour éviter la propagation des vibrations de la machine (mesure d'évitement).

La mise en œuvre du projet est indispensable pour le territoire, à la fois parce qu'il permet d'alimenter un marché local sous pression, parce qu'il permet de limiter les flux de camions et les émissions de gaz à effet de serre, et parce qu'il renforce le rôle et le rayonnement de la commune de Grand-Champ, conformément aux objectifs du SRADDET et du SCoT.

Les évolutions apportées au PLU permettent la réalisation du projet d'usine, tout en fixant des droits à construire qui permettent de limiter ses incidences sur l'environnement. **Les droits à construire fixés pour la zone Nk2 sont strictement limités aux besoins du projet et rédigés de manière à maîtriser les conséquences des aménagements sur le site (enjeux paysagers, enjeux de gestion des eaux pluviales, ...).**

La présente procédure s'inscrit donc bien dans un objectif de développement durable du territoire : conforter l'économie locale tout en préservant l'environnement et en améliorant les conditions de vie des ménages.

8. ANNEXES

COMMUNE DE GRAND-CHAMP (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en compatibilité du PLU avec un projet
d'intérêt général n°1

Site de la carrière

GRAND
CHAMP

Réponse à l'autorité environnementale
Février 2023

Conformément à l'article R104-14 2° du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ (56) avec un projet d'intérêt général (installation d'une usine de fabrication de blocs bétons) a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale le 07 juin 2022 (demande n°2022-009919).

Suite à cet examen au cas par cas, l'autorité environnementale a rendu sa décision le 28 juillet 2022. La procédure n'a pas été dispensée d'évaluation environnementale.

La commune a donc complété son dossier, qu'elle a à nouveau transmis à l'autorité environnementale pour instruction.

Le dossier a été réceptionné le 02 novembre 2022 par les services de la mission régionale d'autorité environnementale, qui a eu trois mois pour formuler des observations.

Ces observations ont été publiées le 02 février 2022. L'autorité environnementale remarque que certains aspects du dossier manquent encore de précision.

La commune de Grand-Champ s'attache par le présent document à améliorer la compréhension du dossier.



Mission régionale d'autorité environnementale

Synthèse des observations de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale de la procédure :

1. Choix du site au regard d'options alternatives ;
2. Artificialisation durable du site ;
3. Prise en compte des incidences du projet sur la biodiversité ;
4. Incidences paysagères négatives : « industrialisation d'un paysage agricole et boisé » ;
5. Risque de nuisances pour les riverains : bruit, poussières, sécurité routière ;
6. Consommation d'énergie liée à la production de blocs béton ;

SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale considère que la justification du choix du site n'est pas suffisante et que l'analyse d'options alternatives est à étudier.

NB : une implantation dans le périmètre de la carrière à également été envisagée, à proximité de l'installation de traitement des matériaux, mais la surface disponible est insuffisante.

REPONSE DE LA COMMUNE

La commune rappelle ici les principaux critères qui ont guidé le choix du site de la carrière pour implanter l'usine de blocs béton :

- Proximité directe avec le gisement de matière première. Intérêt : limiter le déplacement des camions à 1km entre le gisement et l'usine => réduire les émissions de GES + réduire les risques liés à la sécurité routière.
- Utilisation d'un foncier déjà dégradé, ne présentant pas d'intérêt majeur pour l'agriculture ou pour un retour à l'état naturel => réduction des incidences du développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers tel que l'entend la loi Climat et Résilience.

Dans le cadre de l'analyse des options alternatives, la commune a précisé dans son dossier page 87 que « peu d'activités sont susceptibles de s'installer sur ce site et que peu de sites sont susceptibles d'accueillir le projet ».

Elle complète ses propos par l'exposé de l'analyse des deux sites potentiellement susceptibles d'accueillir une activité industrielle, au regard du droit des sols notamment :

La zone de Lann-Guinet, située à 4km du gisement d'agrégats, en cours d'ouverture à l'urbanisation et sur laquelle une enveloppe foncière de 3,5ha est dédiée à l'accueil d'une activité industrielle (NB : l'instruction de l'évaluation environnementale de la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone a eu lieu du 8 novembre 2022 au 8 février 2023. Aucune observation n'a été formulée par l'autorité environnementale).

Considérant d'une part que cette zone s'insère dans un enclave non bâtie du bourg, en voisinage de zones d'habitat et d'autre part qu'un projet d'usine de vélos est déjà en cours de préparation sur ce site, la commune considère que la zone de Lann-Guinet n'est pas appropriée pour accueillir une usine de fabrication de blocs béton.

La zone d'activité économique de Kerovel, dont une partie est classée 1AU au PLU , pourrait également accueillir l'activité industrielle.

Cependant, elle se situe à plus de 7km du gisement de matériaux, ce qui la rend moins intéressante pour l'implantation du projet, notamment sur le plan de la gestion du trafic et sur le plan des émissions de GES.

De plus, dans l'attente de la réalisation du contournement Ouest de la RD779, les poids lourds auraient à traverser le bourg pour rejoindre la carrière, générant des nuisances conséquentes pour les riverains de la Route de Vannes et de la Route de Baud.

Le tableau page suivante fait la synthèse des incidences sur le trafic routier et sur les émissions de GES en tenant compte des éléments suivants :

En amont : l'approvisionnement de l'usine en agrégats issus d'un gisement noble et de matériaux de 2^e vie. L'entreprise prévoit de produire 100 000T de produits finis par an.

Il est estimé qu'une douzaine de navettes par jour est nécessaire pour approvisionner l'usine depuis le gisement (3000 trajets par an, hors weekend et jours fériés).

CMGO ne compte pas augmenter sa production annuelle. L'approvisionnement de l'usine de blocs béton se fera par report d'une partie des matériaux commercialisés aujourd'hui sur le secteur de Lorient (à une cinquantaine de kilomètres de la carrière).

Il a été calculé que le transport de matériaux depuis la carrière sur une cinquantaine de kilomètres émet un équivalent 1 260kg CO₂/jour soit 319T CO₂ par an (=> (12PL x 2,1kg CO₂) x 50km). Voir page 30 de la notice de présentation.

En aval : transport de produits finis dans le réseau de distribution de l'entreprise ou directement sur les chantiers. Il est difficile d'estimer les émissions de GES liées au transport de produits finis, d'une part parce que le réseau de distribution de l'entreprise est étendu et divers (voir carte ci-après), et d'autre part parce qu'il est difficile d'évaluer la nature des véhicules de livraison : poids lourds, utilitaires ...

CHOIX DU SITE AU REGARD D'OPTIONS ALTERNATIVES

La situation actuelle consiste à transporter les matériaux depuis la carrière vers le secteur de Lorient. Les émissions de GES ont été estimées à 379T de CO₂ par an. Cette situation influe également sur le trafic des RD : circulations par Plumergat et Sainte-Anne, incidences sur le trafic de la RN165.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative entre une implantation de l'usine à Kerovel et une implantation à la carrière :

Hypothèse	Distance gisement/usine	Transport du gisement de matière première vers les usines de transformation		Transport de produits finis depuis l'usine vers le réseau de distribution et les chantiers
		Incidences sur les émissions de GES	Incidences sur le trafic	Incidences trafic
Fourniture, à l'usine CHAUSSON (à la place des clients actuels) implantée dans la ZAE de Kerovel (scénario alternatif)	7 kms	176,4 kg de CO ₂ /jour Soit 45 t de CO ₂ /an 274 t CO₂/an de moins que la situation actuelle	Traversée du centre bourg de Grand-Champ par des PL de produits bruts : poussière + incidences sur trafic dans un centre-bourg ou la circulation se veut apaisée La réalisation du contournement Ouest pourrait résoudre ces problèmes	Augmentation du trafic PL sur la commune de Grand-Champ : traversée du bourg obligatoire dans l'attente de la déviation pour alimenter le bassin d'Auray, Lorient, Vannes et accéder à l'axe Triskel (Locminé, Rennes) + incidences sur les grands axes de circulation à proximité
Fourniture, à l'usine CHAUSSON (à la place des clients actuels) implantée à la carrière de Poulmarh (présent projet de DPMEC)	1 kms	25,2kg de CO ₂ /jour Soit 6t de CO ₂ /an 313t CO₂/an de moins que la situation actuelle 39t CO₂/an de moins que le scenario alternatif	Augmentation du trafic sur 1 km sur des RD peu fréquentées (444 et 860 véhicules/jours) et déjà très utilisées par les poids lourds (nuisances déjà existantes) RD étroites et peu adaptées à la circulation de PL Augmentation très relative (+12PL/jour soit +5% et +7,5% de trafic sur les RD concernées)	Augmentation du trafic PL sur les grands axes de circulation à proximité Peu de traversée de bourg



SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale considère que bien que le sol soit déjà particulièrement stabilisé, cela ne compromet pas un retour à l'état naturel ou à l'agriculture.

Elle considère que le projet, notamment parce qu'il prévoit une surface imperméabilisée importante, ne permettra pas une remise en état des sols en fin d'exploitation.

REPONSE DE LA COMMUNE

La commune rappelle que dans son dossier (en réponse aux observations de l'autorité environnementale ayant conduit à ne pas dispenser la procédure d'évaluation environnementale), elle a déjà donné des informations relatives au contenu de l'arrêté préfectoral de 2008 :

« L'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 autorisant les carrières LOTODE à exploiter une installation de stockage de déchet inertes (ISDI) sur le site de Cosquéric à Grand-Champ possède dans son annexe II alinéa IV (Remise en état du site en fin d'exploitation) un paragraphe sur les aménagements à réaliser en fin d'exploitation. Il précise notamment que : « *Les aménagements effectués en fin d'exploitation seront réalisés en fonction de l'usage prévu du site (agriculture, loisir, construction...)* ». Le projet d'installation de l'usine CHAUSSON rentre bien dans ce cadre là : utilisation du terrain pour réaliser des constructions. La remise en état sera réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation. De plus, l'arrêté prévoit que « *L'aménagement du site après exploitation prendra en compte l'aspect paysagé.* » Des plantations seront à réaliser à la charge du porteur de projet, cette obligation est prévue dans les règles du PLU. »

La commune souhaite préciser ici qu'il est souvent difficile pour un carrier de se projeter sur le devenir d'une carrière après la fin d'exploitation (30-40-50 ans) et que comme tous projets à pas de temps longs, il est souvent nécessaire de revoir précisément les engagements de départ car il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des besoins, du contexte réglementaire...

En l'occurrence, l'accélération des dérèglements climatiques oblige à cette résilience. Certes, le carrier s'était engagé à réhabiliter la parcelle conformément à son arrêté préfectoral. Aujourd'hui, la volonté de l'entreprise Chausson de s'installer au plus près du gisement est une opportunité : utiliser un terrain déjà fortement remanié, sans végétation donc à faible potentiel agronomique et de faible intérêt pour la biodiversité, qui ne pourrait retrouver un usage agricole classique.

SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale considère que le site présente un intérêt écologique potentiel fort en raison de sa proximité avec le vallon du ruisseau de Bodéan.

La prise en compte des risques de dérangement de la faune et de pollution et nuisances doit être renforcée.

REPONSE DE LA COMMUNE

La commune rappelle qu'elle bénéficie d'une convention passée avec le Département du Morbihan et la carrière pour mutualiser les résultats des études environnementales réalisées dans le secteur. Cette convention permet d'utiliser les données de l'inventaire faunistique et floristique réalisé dans le cadre du projet de contournement Ouest (résultats des suivis annuels CMGO et CD56) et d'éviter de refaire le même exercice pour le projet d'usine.

Dans la notice de présentation, les extraits de l'étude d'impact du contournement (partie incidences sur la biodiversité) sont présentés aux pages 67 à 71. Les cartes extraites montrent bien que les enjeux forts sont repérés au niveau du ruisseau de Bodéan en dehors du périmètre de projet.

La commune précise que dans son dossier, en page 10, des compléments d'information sur les incidences sur la biodiversité ont déjà été apportés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure :

- L'installation d'usine est compatible avec la préservation des chiroptères (en témoigne le maintien des populations en présence de la centrale Lafarge à proximité).
- Les populations de lapins de garenne constituent un enjeu modéré en terme de préservation. Les sujets repérés sur site trouveront repli dans les milieux naturels alentour.
- La gestion de l'eau sur le site doit permettre d'éviter les incidences sur le ruisseau de Bodéan : infiltration sur site, collecte, stockage et réutilisation de l'eau dans le process industriel, préservation des merlons existants favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol avant d'atteindre le ruisseau. Ces informations ont déjà été données dans la notice de présentation, aux pages 8 et 9, 61 et 62 et 89.

La commune et le porteur de projet étudient les possibilités de recourir à des matériaux drainants pour la constitution de la plateforme de stockage et de manutention. Le Dossier loi sur l'eau (lié au permis de construire) fixera les prescriptions à respecter selon les dispositifs retenus.

SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale considère que le projet aura pour effet d'industrialiser un paysage conservant un caractère principalement agricole et boisé

REPONSE DE LA COMMUNE

La commune rappelle que si, effectivement, depuis le site vers le Nord, le paysage à l'arrière des merlons est principalement agricole et naturel (bocage), vers le Sud c'est une ambiance bien plus anthropisée qui s'offre à la vue : terrils et infrastructures de la carrière sont visibles par delà les haies bocagères.

L'analyse paysagère présentée dans la notice de présentation du dossier aux pages 71 à 77 explique que « le site s'insère dans un paysage de type agro-industriel. Situé à proximité immédiate des installations d'extraction et de transformation de roche, il sera associé à cette ambiance. »

La photo prise par drone et présentée page 36 de la notice de présentation permet de bien se rendre compte que le paysage environnant le site du projet n'est pas que agricole et naturel. La présence du complexe carrière est bien repérable.

La commune et le porteur de projet étudient par ailleurs la possibilité de réduire la hauteur de la tour à agrégats (point culminant des installations), par abaissement de la plateforme, augmentation du diamètre ou tours en cascade).



SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale considère qu'il est nécessaire de compléter les informations relatives aux nuisances générées par le projet : bruit, poussière, trafic routier

REPONSE DE LA COMMUNE

Les principales nuisances générées par le projet pour les riverains sont les suivantes : le bruit, les poussières, le trafic (point traité précédemment).

La commune apporte ici un certain nombre de compléments aux informations données dans la notice de présentation :

- L'usine installée est une usine de fabrication de bloc béton et pas une centrale à béton. Le produit fini est un produit « sec » (parpaing) composé pour 95% de granulats (cailloux et sable) et 5% de béton.
- L'usine fonctionnera avec 2 postes successifs de 7h soit de 7 h à 21 h. Elle sera fermée les week-ends et jours fériés. Le bruit généré par l'usine provient surtout de la presse à béton et du système d'aspiration. La construction sera prévue afin de limiter les nuisances sonores. Le mur du local de la presse sera en bloc plein (possède composition acoustique performante) et une isolation acoustique des murs et du plafond est prévue. Le portail sera également équipé phoniquement. Le système d'aspiration sera équipé d'un silencieux. Les merlons permettent aussi de réduire le bruit.

En tant qu'ICPE, l'unité doit se conformer à un cadre réglementaire. Celui-ci précise qu'il est interdit d'ajouter au bruit ambiance plus de 5dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété s'élèvent à 70 dB(A) le jour (équivalent d'une salle de classe) et 60 dB(A) la nuit (fenêtre sur rue). A noter qu'en moyenne les usines Chausson sont bien en dessous de ces seuils avec des résultats de 58,7 dB(A) le jour et 54,8 dB(A) la nuit. Afin de s'assurer que la réglementation est respectée des mesures de bruit sont réalisées dans les 6 mois de la mise en service de l'installation par un organisme indépendant puis tous les 3 ans si les campagnes préalables sont conformes.

REPONSE DE LA COMMUNE (suite)

- La tour ne sera pas éclairée sauf en cas de contrainte de couloir aérien.
- À l'intérieur de l'usine, il est prévu une centrale d'aspiration pour récolter les poussières de la fabrication. Celles-ci sont récupérées et réemployées pour la fabrication du béton. Le produit fini est un bloc béton (parpaing) ne générant pas de poussière.
- Le risque d'incendie est limité. L'usine n'est pas considérée comme un environnement ATEX (atmosphère explosive). A noter qu'en cas d'incendie, les eaux nécessaires sont récupérées dans un bassin de rétention dédié. La taille du bassin est définie dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Il s'agit d'une pièce réglementaire à fournir lors du dépôt du permis de construire.

SYNTHESE AVIS MRAE

L'autorité environnementale souhaite des informations complémentaires relatives à la consommation d'énergie liée à la production des blocs béton.

REPONSE DE LA COMMUNE

Le porteur de projet a transmis les informations suivantes à la commune au sujet des consommations d'énergie :

Une usine de préfabrication de bloc béton consomme en moyenne 75 000kWh par mois.

Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur 30% de la surface de la toiture au minimum, cela représente environ 670m². Il est estimé que ces panneaux produiront entre 5 025 et 8 040kWh par mois.

L'entreprise Chausson mène actuellement deux études. La première est réalisée en lien avec la SEM du Morbihan pour optimiser l'installation de modules de panneaux photovoltaïques sur la partie Ouest de la toiture de l'usine et étudier également l'implantation de modules PV sur le hangar de stockage.

La seconde sera sur du plus long terme en lien avec le territoire pour répondre aux objectifs du PCAET de l'intercommunalité (GMVA), en associant dans la réflexion CMGO et Total Energies (dépositaire d'un dossier de champ photovoltaïque sur un site proche) dans un but d'autoconsommation plus important à partir du photovoltaïque pour les deux entreprises et de valorisation du surplus (usine à l'arrêt le week-end...) en autoconsommation collective auprès des riverains ou d'autres équipements publics (réservoir de distribution au sol d'eau potable de Poulmarh).

COMMUNE DE GRAND-CHAMP (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en compatibilité du PLU avec un projet
d'intérêt général n°1

Site de la carrière



GRAND-
CHAMP

Examen conjoint des PPA

25 janvier 2023

Compte-rendu de réunion

Conformément à l'article L151-54 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme peut être mis en compatibilité avec un projet d'intérêt général si les dispositions proposées pour assurer cette mise en compatibilité sont présentées lors d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Les éléments présentés ci-après constituent le relevé des échanges ayant eu lieu lors de cet examen conjoint ainsi que les éléments présentés (synthèse du dossier principal). Les avis des personnes publiques associées sont présentés au dernier point.

PERSONNES PRESENTES

- M. BLEUNVEN Y. maire de Grand-Champ
- Mme ETIENNE AF. responsable pôle administration générale, commune de Grand-Champ
- Mme QUEMENER C. DGS, commune de Grand-Champ
- Mme GERARD S. service urbanisme, commune de Grand-Champ
- M. TRAVERT C. responsable pôle aménagement, commune de Grand-Champ
- Mme BENARD C. représentant la commune de Plumergat
- Mme MORINIAUX N. représentant Golfe du Morbihan Agglomération
- M. DOMERGUE A. DDTM56
- M. BROYER G. DDTM56
- M. TOULLEC P. Chambre d'agriculture du Morbihan
- Mme LE TALOUR C. EOL

ABSENTS EXCUSES

- Mme LE PAVEC AE. Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan – *observations transmises par mail et lues lors du présent examen conjoint*
- Commune de Plescop
- Commune Colpo

3 RELEVÉ DES DISCUSSIONS

M. le maire rappelle que le site en projet est occupé par du stockage de déchets inertes (ISDI) et artificialisé depuis plus de 15 ans. Il est rattaché à la carrière de Grand-Champ.

Il explique qu'une partie des matériaux stockés sur ce site ont été retirés récemment, pour réaliser la déviation de Locminé, libérant ainsi la plateforme.

M. le maire explique également que le projet d'usine de blocs bétons s'inscrit dans un schéma plus large d'aménagement et de développement du territoire : Grand-Champ est identifié comme pôle d'équilibre à l'échelle de l'agglomération de Vannes, ce qui signifie que la commune a vocation à conforter son rôle de bassin de vie ET de bassin d'emplois.

Face au dynamisme du territoire et à la demande en matériaux de construction, la carrière de Poulmarh joue rôle essentiel, tant par l'extraction des matériaux que par le recyclage et le remploi.

L'implantation de l'usine, à proximité immédiate du gisement de matière première, participe à la constitution d'une économie circulaire autour du BTP. La commune a vocation à accueillir, de manière complémentaire à la carrière, des entreprises à valeur ajoutée.

Il est également rappelé que la carrière est une des dernières qui existera à long terme au niveau départemental. Elle constitue un site économique majeur pour le Nord du bassin vannetais.

4 RELEVÉ DES DISCUSSIONS

Face aux inquiétudes exprimées par certains riverains sur le projet, la commune a fait le choix d'organiser une réunion publique pour expliquer le contenu détaillé des aménagements et les incidences du projet sur le paysage et l'environnement. Cette réunion aura lieu le 06 février prochain.

En ce qui concerne la hauteur des constructions et notamment celle de la tour à agrégat (25,50m de haut), M. le maire explique qu'il est possible d'encaisser d'avantage la plateforme qui va servir à accueillir les construction et que la commune va demander au porteur de projet de trouver des solutions techniques pour limiter au maximum cette hauteur.

L'usage actuel du site et son difficile retour à l'activité agricole est également discuté par les participants. Le sous sol est très dégradé et la commune privilégie la réalisation du projet sur un site déjà artificialisé plutôt que sur des espaces agricoles ou naturels.

Mme Le Talour rappelle que l'objectif de la procédure est de créer un zonage spécifique au PLU (Nk2) permettant la réalisation du projet, c'est-à-dire autorisant des constructions et installations à vocation industrielle sur le site.

La performance énergétique et environnementale des constructions et installations est discutée. La plateforme enrobée pour le stockage va imperméabiliser une grande partie du site. Il est envisagé d'exiger une meilleure prise en compte de ces enjeux lors des aménagements (recours au pavés bétons plutôt qu'à l'enrobé, ...). Le règlement écrit de la zone Nk2 pourrait être renforcé sur ce point.

M. Toullec s'interroge sur l'opportunité de laisser une bande classée A au Nord de la zone Nk2. Mme Le Talour explique que la délimitation du périmètre Nk2 correspond au strict besoin du porteur de projet. La bande A pourra être reversée dans la zone Np dans le cadre de la révision du PLU.

1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE
2. DECLARATION D'INTERET GENERAL
3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
4. TOUR DE TABLE : AVIS DES PPA

1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

PHASE DE TRAVAIL

Finalisation du dossier Mai 2022 / validation Juin 2022

PHASE ADMINISTRATIVE

Consultation MRAe	Cas par cas ⇒ Procédure non dispensée EE	Juin - Juillet 2022
	Instruction évaluation environnementale (3 mois)	Novembre à Janvier 2023
<i>Concertation</i>	<i>Fixer les modalités</i>	<i>CM 27 10 2022</i>
	<i>Tenue de la concertation</i>	<i>Décembre 2022</i>
	<i>Bilan de la concertation</i>	<i>Février 2023</i>
Examen conjoint des PPA	Recueil des avis PPA (1 réunion)	25 janvier 2023 Conjoint DPMEC Lann-Guinet
Enquête publique	30 jours + 1 mois	Du 13 mars au 12 avril 2023 dissociée de la DPMEC n°2
Ajustements éventuels	Analyse des remarques et arbitrages	Mai 2023
Approbation en CM	Approbation de la procédure	Juin 2023

2. DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le projet : Implantation d'une production de préfabriqués bétons sur le site de la carrière

Le projet porte sur la construction d'une **usine de préfabrication de blocs bétons**. Il est mené par l'entreprise Chausson, qui dispose d'un réseau d'agences réparties dans toute la France.

Il a pour but de **servir l'ensemble des points de distribution** de l'entreprise dans un rayon de 150km environ, soit la **région Grand-Ouest**.

Le terrain d'assiette du projet se situe sur la commune de Grand-Champ, **à proximité immédiate de la carrière CMGO** au lieu-dit Poulmarh, le long de la RD308 en direction de Plumergat.

Ce terrain est déjà exploité et pourra difficilement revenir à l'état naturel.



EMPRISE DU TERRAIN CONCERNÉ
PAR LE PROJET : 5,7HA



CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE

Localisation du projet : le site de la carrière, route de Corn-Er-Arat



Contenu du projet : présentation des aménagements

ICPE 2522 non soumise à examen au cas par cas

Le projet consiste en la construction d'une usine de préfabrication de blocs de béton.

Le site accueillera :

- Le bâtiment de l'usine,
- Un bâtiment d'accueil qui abritera les bureaux, et les locaux sociaux.
- Un bâtiment de stockage.

Descriptif des aménagements :

Bâtiment d'usine :

Unité de production (11m) + zone d'étuve (13,70m) + local Airium = 2 560m² d'emprise au sol

Tour d'agrégat : 25,50m de haut sur 90m² au sol

Stockage de granulats dans une trémie : 240m³

Bureaux + locaux sociaux :

200m² d'emprise au sol, 8m de haut

Bâtiment de stockage : 800m² d'emprise au sol

Parc extérieur (stockage + circulation/stationnement + manutention) 16 466m² imperméabilisés



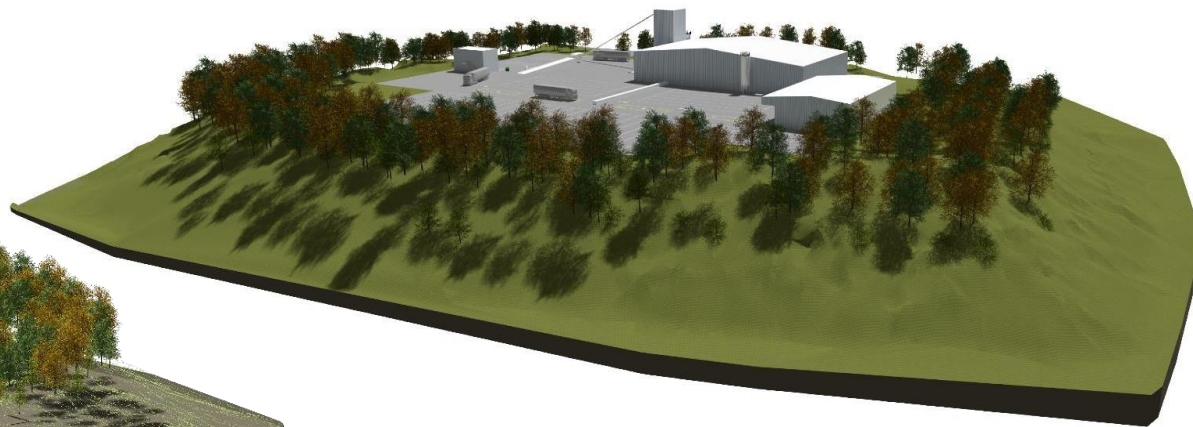
Usine de préfabrication de bloc de béton de Viriville (38)



Source : Chausson Matériaux

Contenu du projet : insertion paysagère

Insertion paysagère : vue sur le site depuis le Nord



Source : Chausson Matériaux



Source : Chausson Matériaux

L'insertion paysagère du projet passe notamment par :

- La préservation des merlons existants
- La préservation des haies existantes
- La plantation de haies complémentaires
- Le recours à des matériaux et RAL spécifiques : teintes de gris

1 - Vue sur le merlon depuis le Sud-est



Crédit photo : EOL

2 - Vue sur le merlon depuis le Nord-est



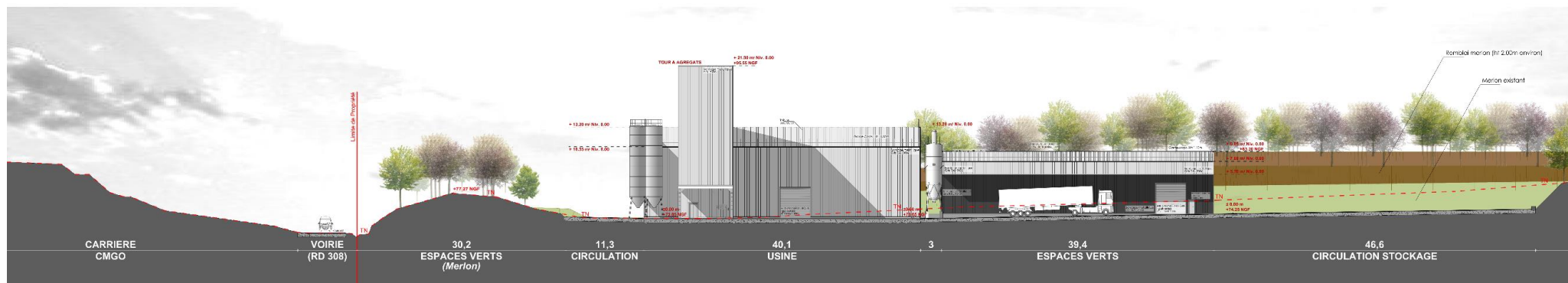
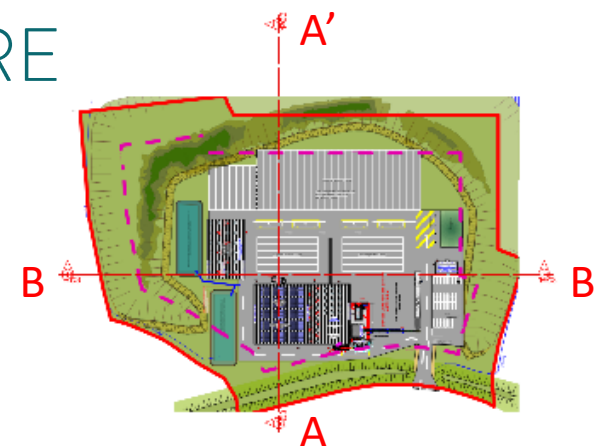
Crédit photo : EOL

CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE

Contenu du projet : insertion paysagère

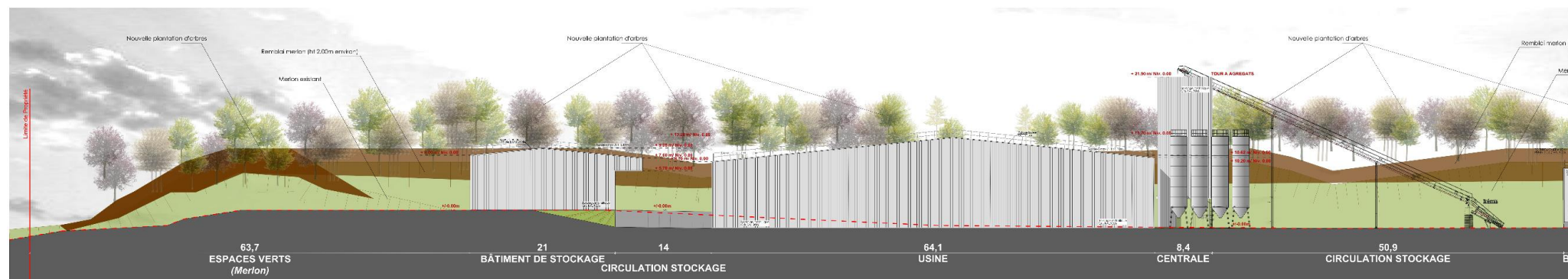
Insertion paysagère du projet dans l'environnement proche

Document CHAUSSON MATERIAUX



A Coupe A-A

A'



B

B'

Contenu du projet : insertion paysagère



Alimenter le marché de la construction par une production locale

L'implantation de l'usine de préfabrication de blocs de béton sur le site de la carrière de Grand-Champ permet **d'alimenter le marché de la construction par une production locale, dans un contexte de forte demande.**

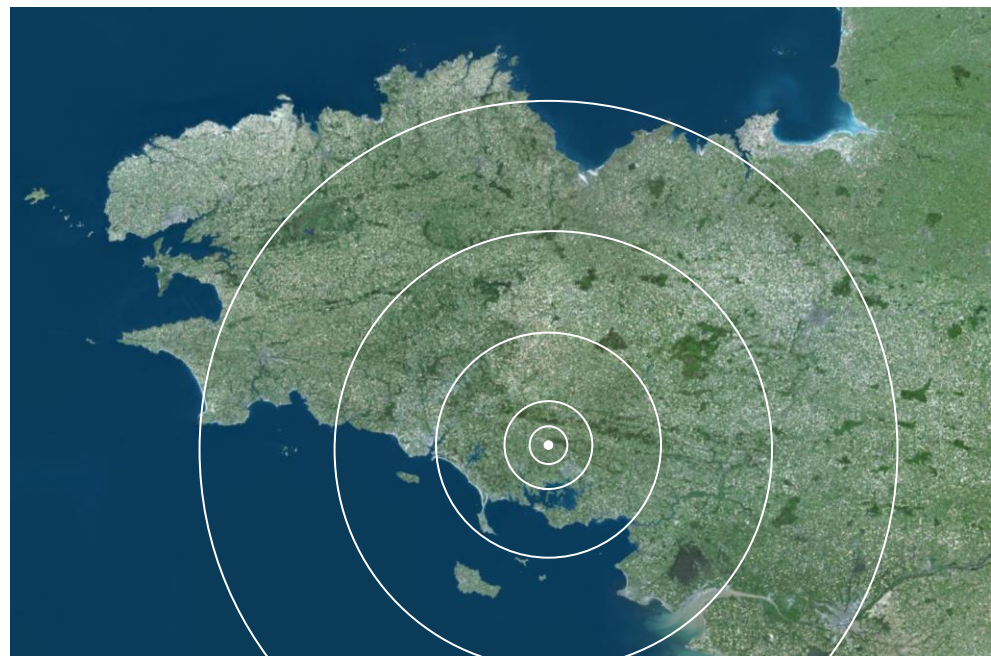
A l'échelle régionale et en ne considérant que la production de logements, l'évolution de la construction a à peine fléchi en 2020 et est repartie à la hausse depuis.

En 2020, 20 600 logements ont été mis en chantier en Bretagne contre 20 951 en 2019. Mais en 2021, la base de données Sita@del enregistre 24 400 logements mis en chantier à l'échelle régionale et déjà près de 6 500 au premier semestre 2022 (chiffre record, notamment en lien avec l'entrée en vigueur de la RE2020).

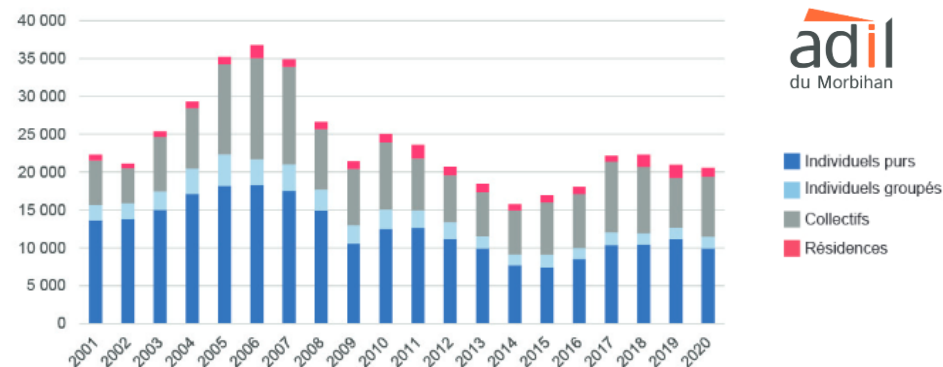
Ce niveau de pression sur le marché du BTP se confirme à l'échelle départementale. Dans son « Portait du logement en Morbihan - 2022 », l'ADIL note que le nombre de logements autorisés en 2021 augmente de 32% par rapport à 2020 (année marquée par une légère inflexion). **« Les mises en chantier et les autorisations de logements dépassent le niveau d'avant la crise sanitaire ».**

La carte page suivante présente la zone de chalandise des activités de la carrière : nettement centrée sur le bassin vannetais et le littoral morbihannais.

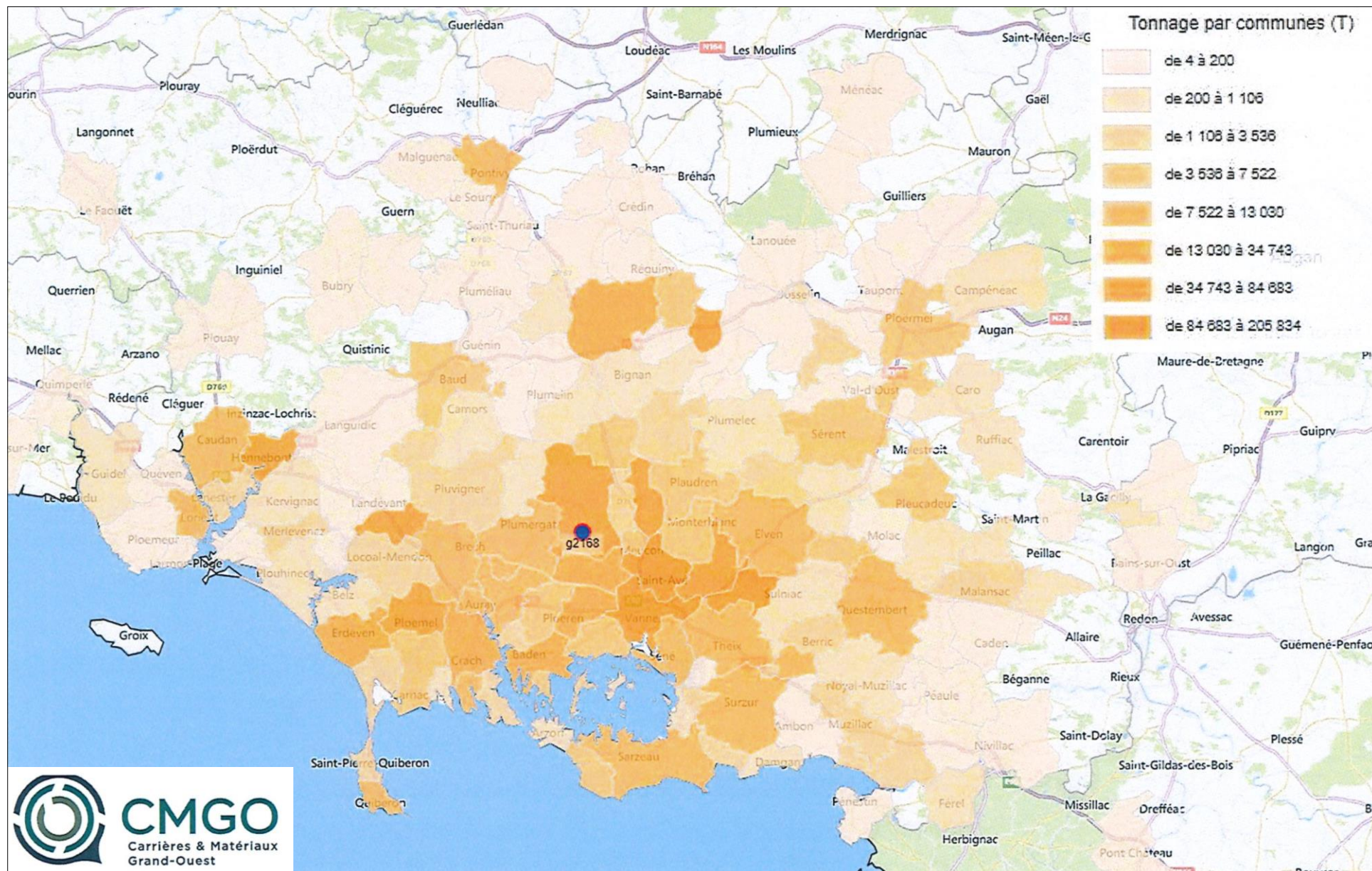
Cette position stratégique, à proximité des pôles de consommation est un argument notable en faveur du projet.



Evolution des logements mis en chantier entre 2001 et 2020, en Bretagne



Source : Sita@del - 2001-2018 = Date réelle (données arrêtées fin avril 2021) - 2019-2020 = Date de prise en compte



Zone de chalandise de la carrière CMGO

Rapprocher l'usine du gisement de matière première

L'un des principaux intérêts du projet, en plus d'alimenter le marché local, est l'implantation de l'usine à **proximité immédiate du gisement** de matière première.

En effet, comme expliqué précédemment, la source de matière première se situe à 1km de l'usine, ce qui **limite fortement les trajets des camions**. Cette localisation préférentielle permet de **limiter les émissions de GES et de poussières** et de **limiter également les flux de camions** sur les axes de déplacements locaux.

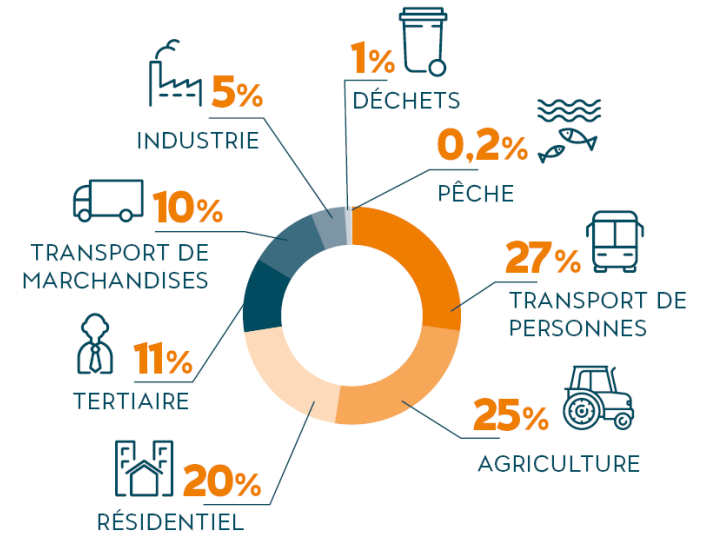
Le PCAET de GMVA prévoit la réduction des émissions de GES : le projet s'inscrit complètement dans cette démarche. L'illustration ci-contre montre que les transports (tout type confondus) sont responsables de plus d'un tiers des émissions de GES, dont 10% pour le transport de marchandise.

En matière de circulation, c'est près de **3 000 camions annuels qui ne circuleront plus qu'entre la carrière et l'usine**. L'incidence sur le trafic et la sécurité routière est importante : pour rappel, en 2019 la RD308 enregistrait 1 536 passages motorisés dont 15% de poids lourds et la RD779 6619 véhicules dont 3,2% de poids lourds.

L'implantation de l'usine sur le site de la carrière permet d'**optimiser au maximum les déplacements** des camions, dans une logique de construction d'une **économie circulaire autour de l'activité d'extraction et du BTP**.

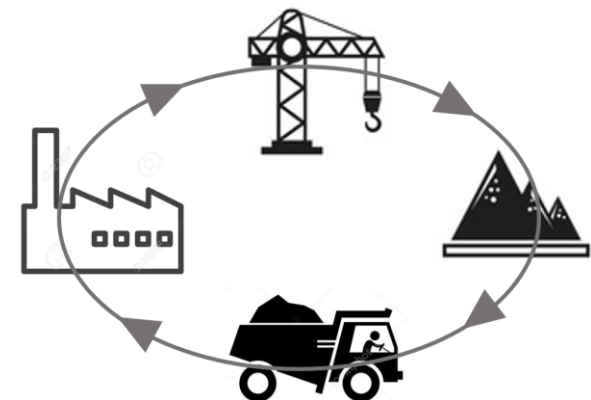
Le projet tient également compte du projet de **contournement Ouest** de Grand-Champ (projet porté par le conseil Départemental du Morbihan). Ce futur axe routier, qui doit reprendre pour partie le tracé de la RD308, permettra d'améliorer encore les conditions de circulation sur la voirie locale et l'approvisionnement du marché de la construction.

Les émissions de GES selon les secteurs d'activité



Source : PCAET GMVA - 2020

Principe d'économie circulaire autour de la carrière



Constituer un hub économique autour de la filière du BTP

De l'extraction de granulats au recyclage de certains matériaux de chantier, le site de la carrière de Grand-Champ constitue un **hub économique** lié au marché du BTP.

La future usine de préfabrication de blocs de béton participe de ce pôle économique indispensable au territoire.



Mobiliser du foncier déjà artificialisé

L'intérêt du projet réside également dans le fait que l'usine s'implante sur **un site déjà artificialisé, ayant déjà une vocation industrielle** (utilisé actuellement par la carrière), et qui ne pourra pas retourner à l'agriculture.

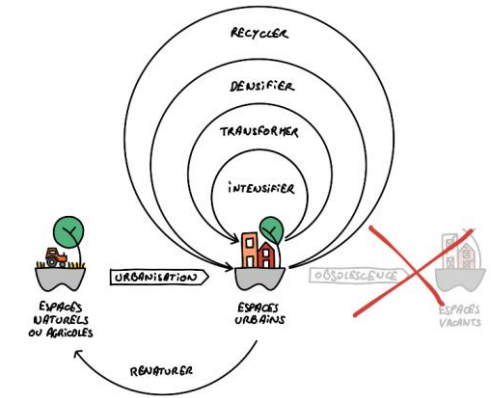
Le projet n'a donc aucun impact sur la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier*.

Il participe pleinement à l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise à réduire encore l'étalement urbain en favorisant la mobilisation de foncier déjà artificialisé.

CLIMAT ET RÉSILIENCE :

2021–2031 : DIVISER PAR DEUX
LA CONSOMMATION D'ENAF* À
L'ÉCHELLE NATIONALE

2031 – 2050 : ATTEINDRE
PROGRESSIVEMENT LE ZAN
ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE



Conforter l'emploi local

Les usines de préfabrication de blocs de béton comptent en moyenne 25 personnes. Les effectifs peuvent atteindre jusque 35 personnes pour les plus importantes. Plusieurs types d'activités sont nécessaires au fonctionnement de l'usine : la production, la manutention, la gestion des stocks, la logistique et le transport.

Le projet prévoit la **création d'une trentaine d'emplois directs**. Il permet également le confortement des emplois indirects pour les prestataires locaux et sous-traitants (organisme de contrôle (vgp, produits.), entreprises de maintenance industrielle, sous-traitant TCE du bâtiment, ...).

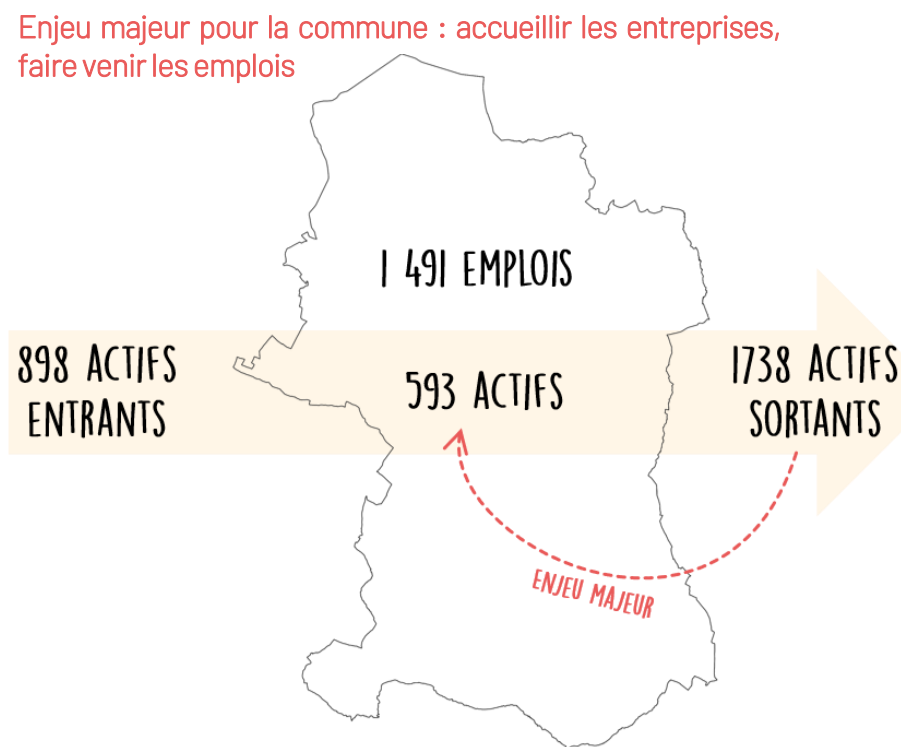
Rapprocher les emplois des actifs est un des piliers de la politique communale en matière de développement. En effet, les ménages résidant sur le territoire travaillent en majeure partie en dehors de la commune, sur les pôles urbains proches (Vannes, Auray, Locminé, ...). **Accueillir les entreprises** est donc une des ambitions locales.

La future usine offre la possibilité pour des ménages grégamistes de trouver un poste à proximité immédiate de leur lieu de vie et de **limiter ainsi les déplacements domicile-travail**.

Ces effets sur la **lutte contre le réchauffement climatique** (diminution des émissions des GES par réduction des trajets) et sur la **qualité de vie des ménages** sont non négligeables.

Par ailleurs, le contrat passé avec la carrière assure également un volume de travail lui permettant de conforter son implantation dans le territoire sur la durée et d'assurer la pérennité de ses emplois.

75% DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI RÉSIDANT SUR LA COMMUNE TRAVAILLENT SUR UNE AUTRE COMMUNE
53% DE CES ACTIFS SE DIRIGENT CHAQUE JOUR VERS VANNES OU SA PREMIÈRE COURONNE.



Flux domicile-travail sur la commune de Grand-Champ // INSEE 2018

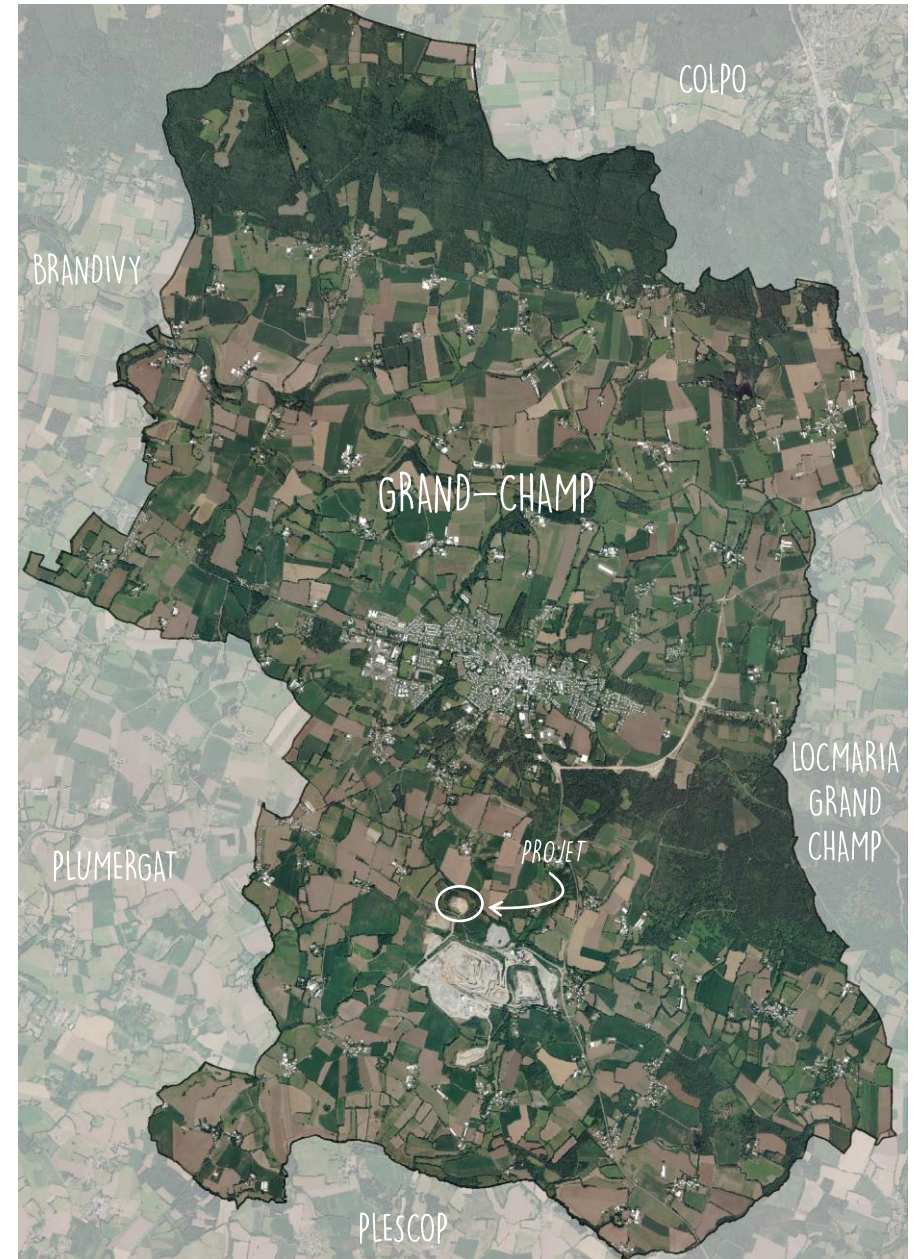
3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAND-CHAMP a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du **12 Janvier 2006**.

Il a fait l'objet de quatre modifications, approuvées successivement les 05 juillet 2012, 23 septembre 2015 et 10 novembre 2016, ainsi que le 1^{er} février 2022 (modification simplifiée).

La présente procédure est la première déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.



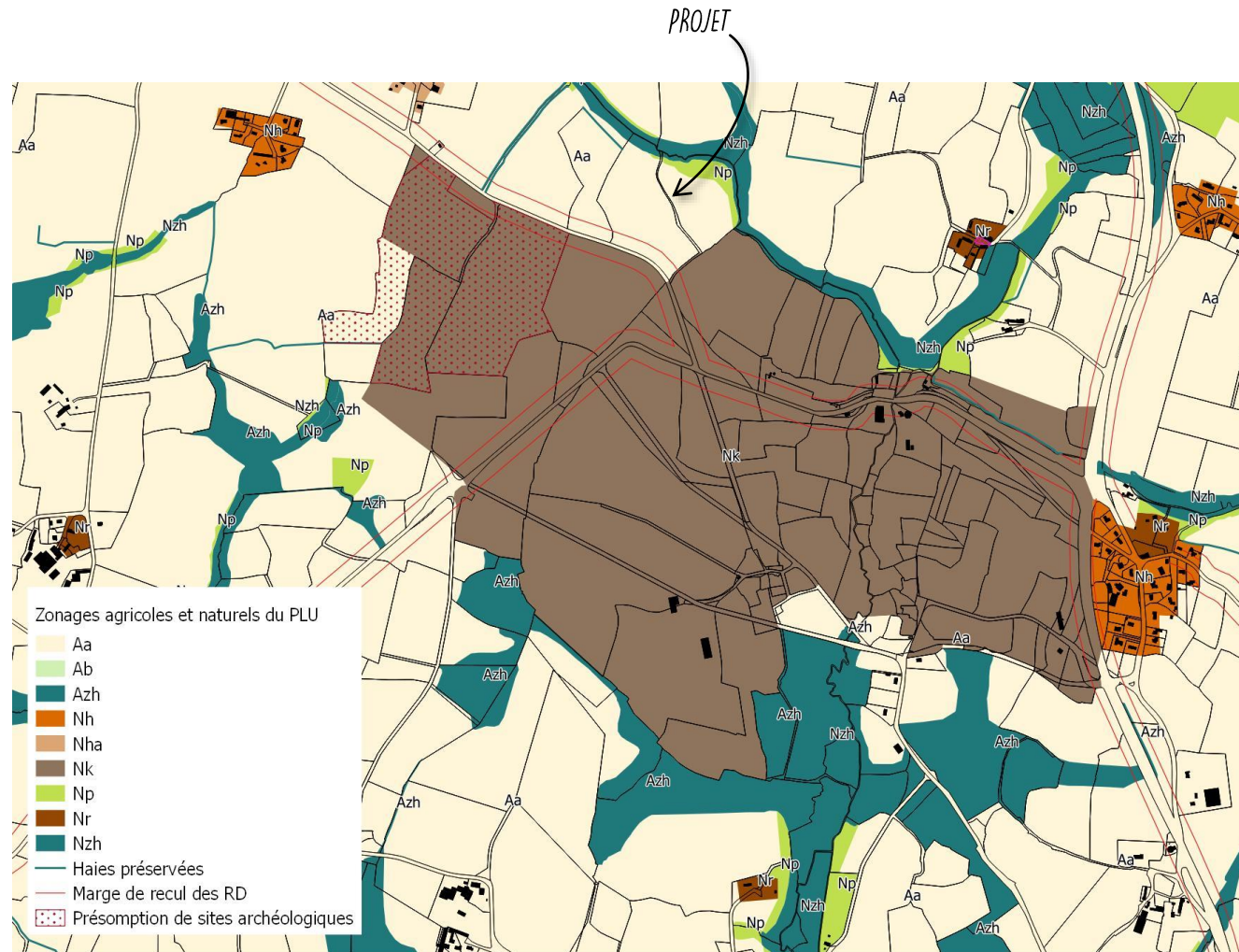
Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation du projet.

En effet, le site choisi pour implanter l'usine est classé en **zone agricole « Aa »**, qui ne permet pas l'implantation d'activités industrielles (en beige ci-contre).

La zone Aa est réservée aux constructions nécessaires aux exploitations agricoles ainsi qu'à l'exploitation du sous-sol. Les activités de l'usine prévue par le projet ne sont pas compatibles avec ce règlement.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les règles d'urbanisme dans ce secteur.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

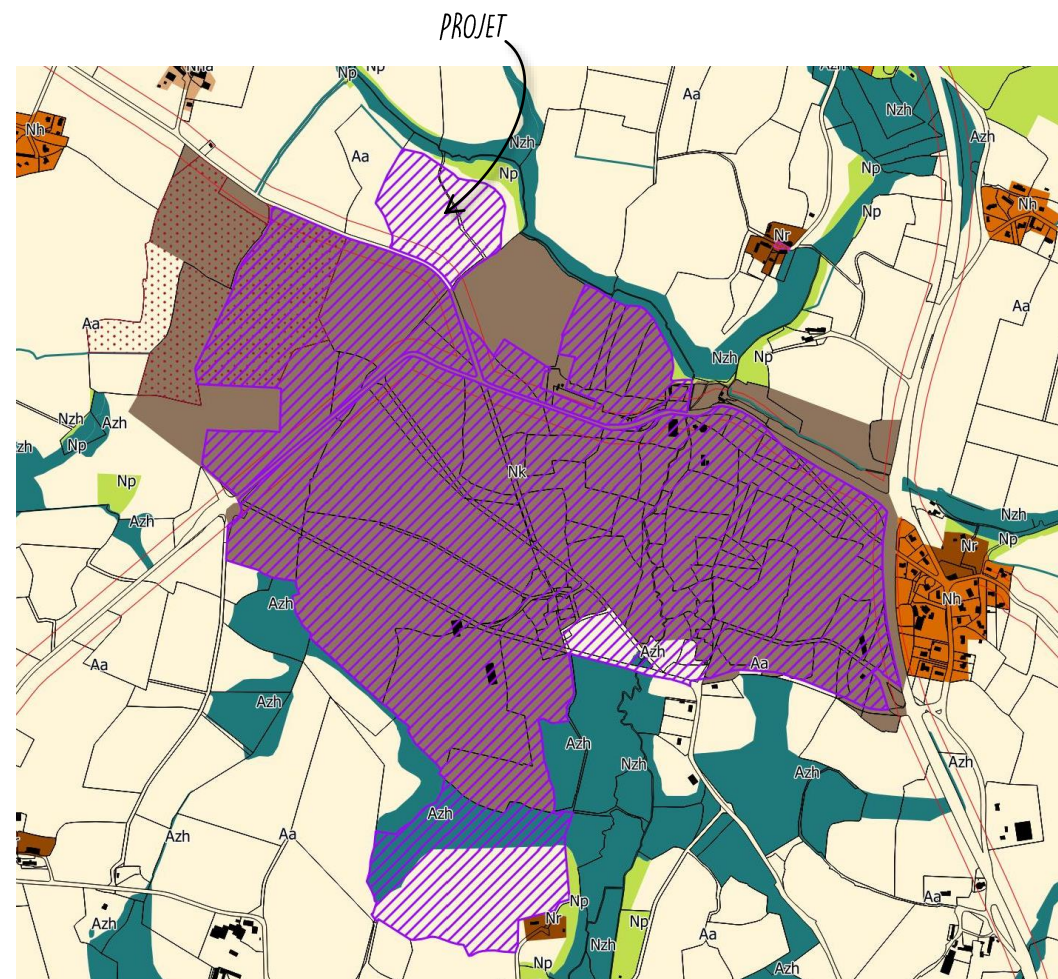
Le Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ

A noter : **le périmètre de la zone NK du PLU** (en marron ci-contre) **ne correspond pas au périmètre d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral** le 20 juillet 2012 (en violet ci-contre).

Dans son arrêté, le site prévu pour l'implantation de l'usine de préfabrication de blocs de béton est bien inclus au périmètre d'exploitation de la carrière.

Ceci confirme le caractère industriel du projet et son lien direct avec la carrière. Il confirme que ce foncier n'a pas de vocation agricole ou naturelle.

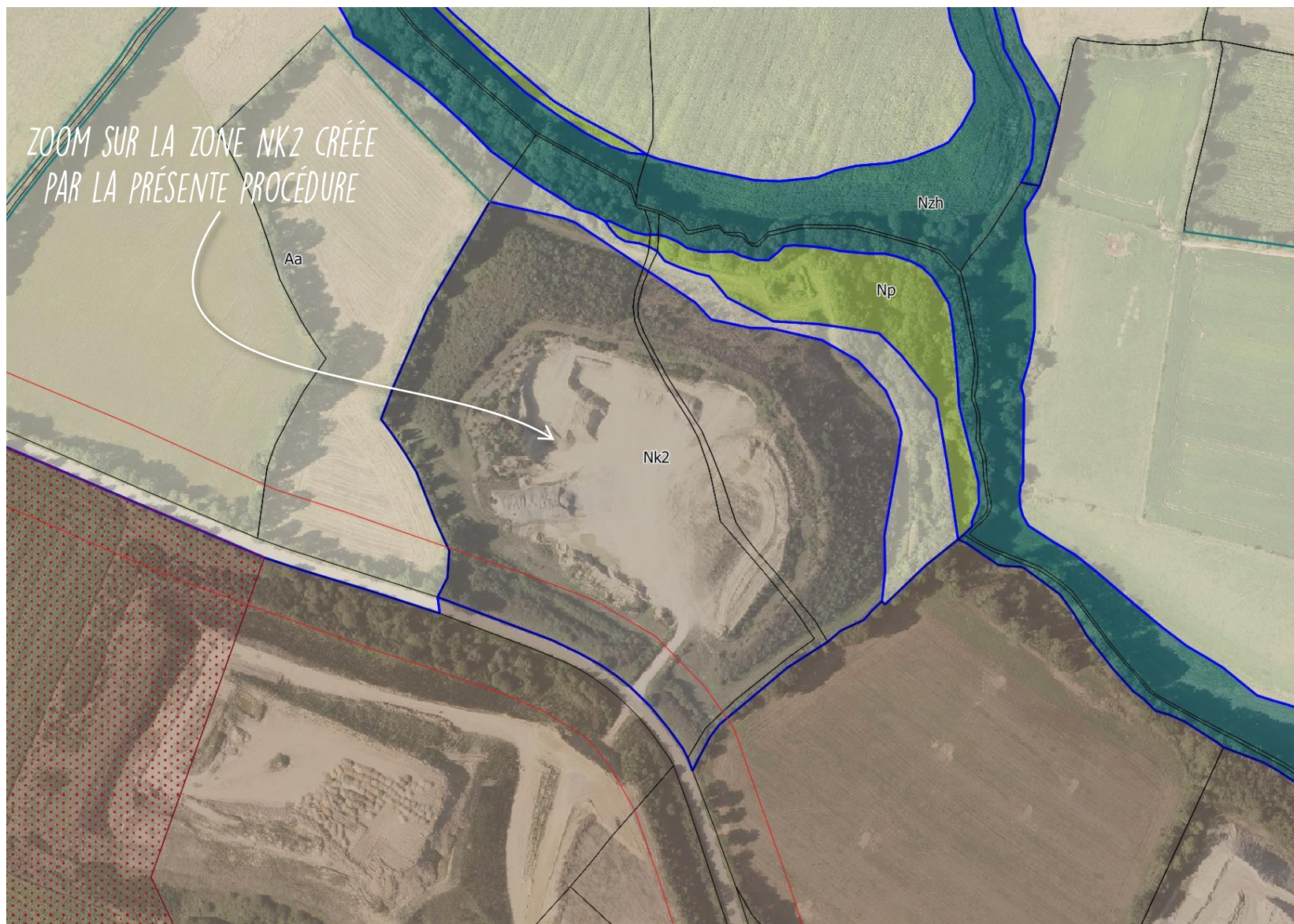
Le PLU aurait dû évoluer pour tenir compte de cette nouvelle autorisation. La révision ayant été retardée à plusieurs reprises (entrée en vigueur de la loi ALUR, création de GMVA, élaboration du SCoT de GMVA, ...), la mise en cohérence du zonage et de l'autorisation d'exploiter n'ont pas pu avoir lieu plus tôt.



Superposition du zonage du PLU et du périmètre d'exploitation de la carrière

26 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Modifications apportées au règlement graphique



27 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Modifications apportées au règlement écrit

Le règlement écrit de la zone Nk est modifié pour tenir compte de la création du nouveau zonage Nk2.






Le tableau ci-dessous précise les règles ajoutées aux différents articles de la zone.

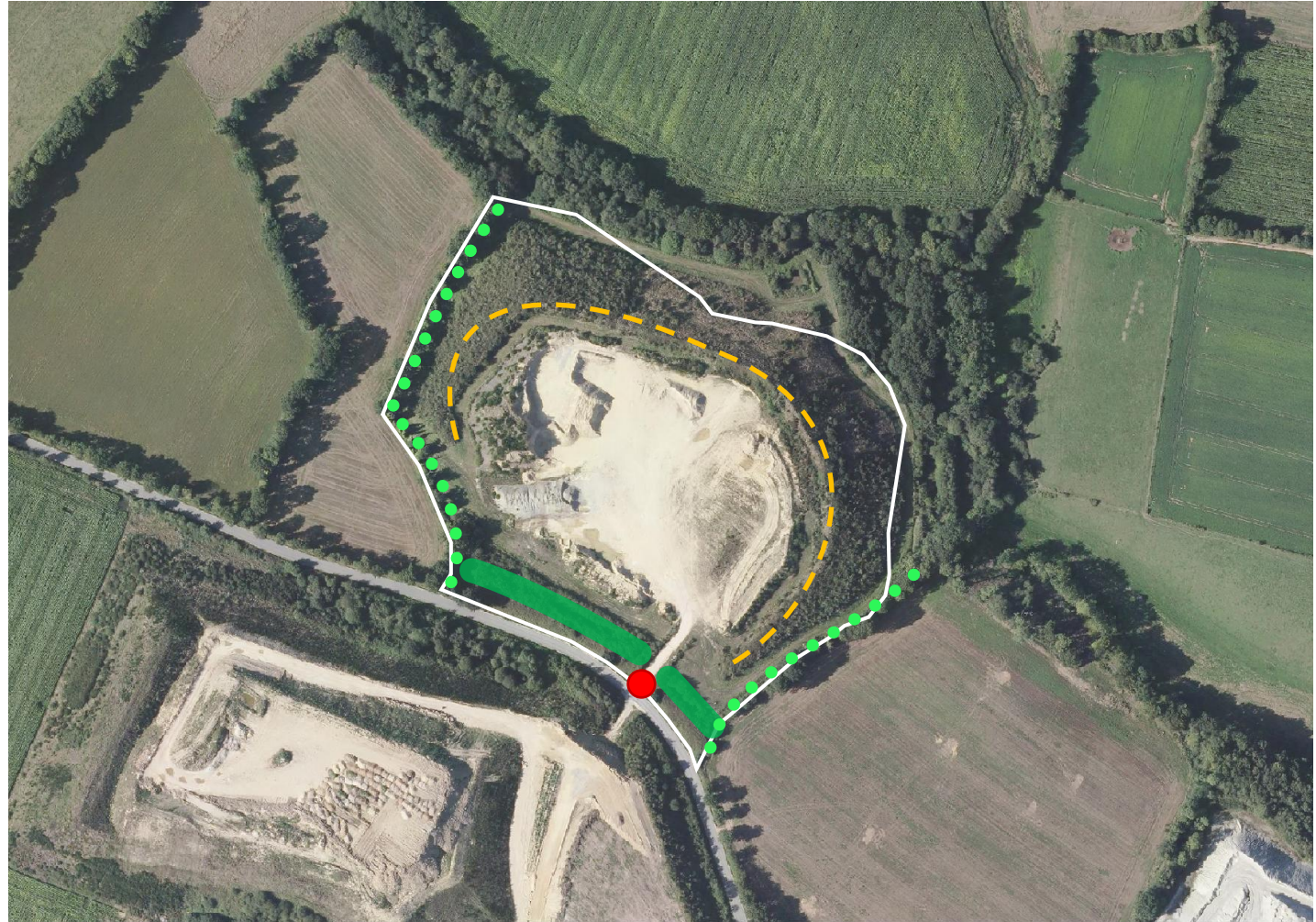
ARTICLE MODIFIE	MODIFICATIONS APPORTEES
NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	La zone Nk comprend un sous-secteur Nk2, dans lequel les activités industrielles en lien avec l'exploitation de la carrière sont autorisées . Ce sous-secteur constitue un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES	Les activités industrielles en lien avec l'exploitation de la carrière sont autorisées, uniquement en Nk2
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	En zone Nk2, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et privilégier l'infiltration. Etant donnée la nature des activités autorisées dans la zone, les eaux pluviales devront être recueillies dans un dispositif permettant d'assurer leur épuration avant leur rejet au milieu naturel et suivant le classement des activités.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	En zone Nk2, l'emprise au sol des constructions est limitée à 10% de la surface du terrain d'assiette du projet.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	En zone Nk2, la hauteur maximale est fixée à 15,00m , sauf pour la tour à agrégats qui pourra atteindre une hauteur de 26,00m .
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEUR ABORDS	En zone Nk2, les façades devront être de teintes grises de façon à se fondre dans le grand paysage. Les enseignes devront être de qualité et parfaitement intégrées au paysage. Les aires de stockage et de dépôt de matériaux et matériels doivent être situées en dehors des marges de recul de la route départementale et masquées par des dispositifs adaptés.

28 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Afin d'encadrer les incidences du projet sur l'environnement et le paysage, il est décidé de préciser dans des orientations d'aménagement et de programmation les principes d'aménagement retenus pour le site.

-  Périmètre soumis à OAP
-  Accès unique au site
-  Traitement paysager de la marge de recul de la RD308
-  Préservation des haies existantes
-  Préservation des merlons existants



Création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Principes d'aménagement de la zone NK2 :

Le projet d'aménagement devra porter sur **au-moins 80% de la zone Nk2**, sous réserve le cas échéant du désenclavement du reliquat de terrain. L'aménagement du reliquat se fera d'un seul tenant, sans seuil de superficie.

La zone sera accessible par **un accès unique**, depuis la RD308. Dans le cas d'un aménagement par tranche, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé depuis cette voie.

Le calibrage des voiries et le choix des matériaux devront répondre à la fois aux besoins de l'activité et aux exigences de performance environnementale : **le recours à des matériaux perméables**, notamment dans le traitement des circulations et des stationnements des véhicules légers, **sera privilégié**.

L'insertion architecturale et paysagère du projet est un enjeu fort. **La marge de recul de la RD308 devra être paysagée. Les haies existantes devront être préservées** : les constructions devront être implantées à au-moins 5,00m au droit des arbres. **Des plantations supplémentaires devront être réalisées** sur le pourtour de la zone, afin de limiter les incidences des constructions sur le paysage. **Les merlons existants devront être préservés**.

La gestion des eaux pluviales constitue également un enjeu majeur de l'aménagement du site. Les merlons existants ont été créés afin que l'eau de pluie ruisselle et s'infilte naturellement vers le Nord de la zone. **Cet écoulement devra être préservé, aucun rejet d'eau pluviale ne sera autorisé dans les fossés de la RD308**.

Compte-tenu de la forte imperméabilisation du site, le projet devra être ambitieux sur la gestion des eaux pluviales. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une occurrence de pluie décennale avec un débit de fuite limité à 3L/s/ha maximum (0,5L/s minimum). Des dispositifs permettant la dépollution des eaux de pluie avant rejet au milieu (séparateur hydrocarbures, ...) devront être prévus par le projet. Le recours à des solutions enterrées devra être justifié.

La performance énergétique des constructions sera recherchée. Le projet devra proposer des solutions de **sobriété et d'efficacité énergétique**. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié.

Compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement (PADD) du PLU

Le PLU de Grand-Champ a été approuvé en 2006, il y a 16 ans. Il est intéressant de constater que le PADD élaboré à l'époque traite quasi uniquement du bourg. L'espace rural est réservé aux exploitations agricoles et à la préservation de la nature. La carrière, le rôle qu'elle joue dans l'économie locale et son potentiel de développement ne sont pas mentionnés dans ce document.

Pourtant, le rapport de présentation tient compte de cette activité et précise notamment que c'est un des principaux employeurs au début des années 2000, avec environ 130 emplois (p47). Le rôle de ce site est donc important pour le territoire.

Le PADD indique toutefois que le projet de territoire vise à « affirmer le rôle de centralité (de la commune) [...] et promouvoir une fonction de pôle d'équilibre au sein du pays vannetais ».

L'implantation de l'usine sur le site de la carrière participe à conforter les activités de cette dernière et à **renforcer le poids industriel de la commune dans l'armature territoriale de l'agglomération de Vannes** (et au-delà). Le projet participe donc bien à l'attractivité du territoire et à renforcer le rôle de pôle d'équilibre de la commune.

La volonté de jouer ce rôle de pôle urbain est toujours d'actualité en 2022. Elle sera réaffirmée dans le futur PLU.

« L'ambition de ce territoire, c'est de se développer comme un bassin de vie, soutenu par une bonne activité économique. Il nous faut certes accueillir des habitants, mais surtout leur permettre de trouver chez eux, dans leur ville, tout ce qu'ils peuvent attendre en terme commercial mais aussi d'emploi, logement, culture, sport, » Yves Bleunven, maire de Grand-Champ

La Gazette du Centre Morbihan - 15 avril 2022

Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de GMVA

Au SCoT de GMVA, la commune de Grand-Champ est considérée comme **pôle d'équilibre** dans l'armature territoire. C'est-à-dire qu'elle a vocation à jouer un **rôle majeur** dans le fonctionnement territorial, en complément du cœur de l'agglomération « principal continuum aggloméré » du territoire et en complément des communes d'Elven et Sarzeau, pôles d'équilibres également.

Le SCoT précise également que Grand-Champ et Elven « ont vocation à **structurer deux bassins de vie** et à offrir une véritable réponse aux besoins courants en milieu rural. Chacun situé sur un axe majeur, **ces pôles drainent la dynamique économique** et jouent aussi un rôle clé dans le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire des Landes de Lanvaux, et au-delà. ».

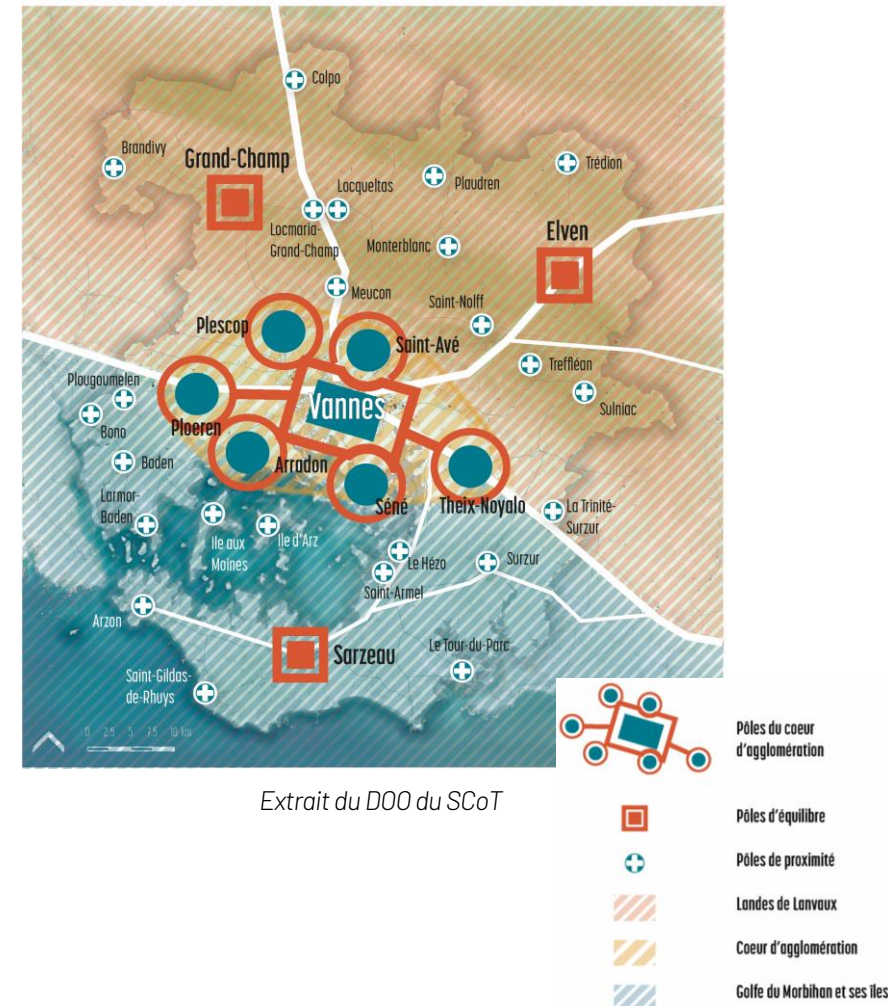
En matière d'implantation économique, les objectifs de l'agglomération sont bien de tendre vers un développement équilibré, en évitant la concentration des activités.

Le projet participe bien à cet objectif puisqu'il va permettre de conforter les activités de la carrière, de développer le rayonnement économique de la commune et donc de renforcer son rôle de pôle local.

Le SCoT prévoit également de « **faciliter l'installation [...] des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés au nouveaux modes de production** ». Il est précisé que ces « nouveaux modes de production » peuvent être : « **le recyclage des matières, le recyclage de l'eau, la valorisation des déchets, l'économie circulaire, la production énergétique et la mutualisation des dispositifs.** » (DOO p.94).

Comme expliqué précédemment, le projet d'implantation d'usine de préfabrication de bloc de béton sur le site de la carrière doit se lire comme **un des éléments participant à la création d'un hub économique autour de la carrière**, dans un objectif de développer une économie circulaire liée au BTP sur ce site.

Armature territoriale de GMVA



Compatibilité avec le SRADET Bretagne

Le projet est compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de la Bretagne notamment parce qu'il :

- Participe à **conforter l'économie locale** et le rôle de Grand-Champ en tant que pôle, notamment en **rapprochant les activités économiques et les actifs** ;
- Participe à la **lutte contre le changement climatique** et l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre : **diminution des rotations de camions** entre le gisement de matière première et le lieu de production et **diminution des flux domicile-travail** ;
- Participe à la **réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, en mobilisant du foncier déjà artificialisé.**



Objectif 19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

19.1. Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone

Pour cela il convient de « favoriser les logiques de clusters dans les territoires, afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux ».

Objectif 23 : Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

23.1. Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040

Pour cela il convient de « Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts ».

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

31.1. Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

Pour cela il convient de « Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts ».

Extrait du SRADET BRETAGNE

La mise en œuvre du projet est indispensable pour le territoire, à la fois parce qu'il permet d'alimenter un marché local sous pression, parce qu'il permet de limiter les flux de camions et les émissions de gaz à effet de serre, et parce qu'il renforce le rôle et le rayonnement de la commune de Grand-Champ, conformément aux objectifs du SRADDET et du SCoT.

Les évolutions apportées au PLU permettent la réalisation du projet d'usine, tout en fixant des droits à construire qui permettent de limiter ses incidences sur l'environnement. Les droits à construire fixés pour la zone Nk2 sont **strictement limités aux besoins du projet** et rédigés de manière à **maîtriser les conséquences des aménagements** sur le site (enjeux paysagers, enjeux de gestion des eaux pluviales, ...).

La présente procédure s'inscrit donc bien dans un objectif de développement durable du territoire : conforter l'économie locale tout en préservant l'environnement et en améliorant les conditions de vie des ménages.

4. TOUR DE TABLE : AVIS DES PPA

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – *lecture des observations transmises par mail (courrier détaillé en annexe du présent procès-verbal) :*

La CCI note l'intérêt du site d'implantation de l'usine, à proximité immédiate du lieu d'extraction des matériaux et sur du foncier n'ayant pas d'usage agricole ou naturel.

Elle remarque également que les aménagements autorisés par le PLU sur la zone Nk2 sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui visent à préserver les éléments du paysage existants (merlons) et à favoriser l'insertion paysagères des constructions (plantations, prescriptions architecturales).

Elle note enfin l'intérêt du projet en ce qu'il crée une trentaine d'emplois, qu'il conforte la filière BTP du territoire et qu'il permet une réduction des flux de poids lourds.

La CCI émet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ avec le projet d'usine de blocs bétons sur le site de la carrière.

Avis de la Préfecture du Morbihan :

La DDTM note le fait que le projet d'usine s'inscrit dans un ensemble plus large, visant la constitution d'un pôle économique autour du BTP au niveau de la carrière et le confortement de la commune de Grand-Champ comme d'équilibre du territoire. C'est une démarche vertueuse pour le futur.

La DDTM acte que toutes les dispositions mise en place dans le PLU par la présente procédure sont en lien avec le projet et uniquement avec le projet.

Les autres dispositions réglementaires autour de la carrière, héritées du document d'urbanisme actuel qui est ancien, seront mises à jour lors de la révision du PLU.

Avis de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération :

Mme Moriniaux indique qu'elle n'a pas de remarque particulière sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT de GMVA visant notamment à conforter l'attractivité économique et particulière des pôles d'équilibre.

L'intérêt de développer une économie circulaire sur ce site pourrait être développé dans le dossier.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables pourrait également être intensifié. Le porteur de projet prévoit une couverture photovoltaïque à hauteur de 30% de la toiture. Cet objectif pourrait être plus ambitieux et pourrait être inscrit dans les dispositions du PLU.

Mme Moriniaux confirme que la gestion du cycle de l'eau par le projet est primordiale et qu'il sera essentiel de travailler sur l'imperméabilisation des sols.

Commune de Plumergat :

Mme Benard indique que la commune de Plumergat considère le projet comme intéressant et ambitieux, porteur pour le territoire.

La commune s'interroge cependant sur les impacts du projet sur la circulation. Le projet indique la suppression de 3000 camions par an entre l'usine et la carrière, or aujourd'hui ces camions sont inexistants. L'usine Chausson va desservir ses points de vente, la commune de Plumergat souhaite savoir quel sera l'impact routier sur le trafic, notamment la RD133.

Mme Le Talour rappelle que le projet prévoit la circulation de 300 camions par an entre l'usine et la carrière (et non pas la suppression). Ce flux circule aujourd'hui entre la carrière et les secteurs de distribution, plus éloignés, clients de CMGO. Les données relatives à l'évolution des flux sont précisées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU : l'augmentation prévue est de 5 à 7% de flux en plus sur les RD locales.

M. Le maire rappelle que la carrière est à son maximum fonctionnel et que l'amélioration de la performance des transports permet de réduire progressivement les poussières. Le rapprochement de l'usine avec le gisement va également limiter les flux.

Il rappelle également que le futur contournement Ouest va influencer sur la gestion de ces flux. A terme les principaux déplacements vers le Nord transiteront par Baud ou par le Triskell, évitant ainsi Plumergat.

Chambre d'Agriculture du Morbihan

M. Toullec demande si l'arrêté préfectoral d'exploitation prévoit des obligations de renaturation du site.

Mme Quemener indique que tel que l'arrêté préfectoral ISDI de 2008 est rédigé, cette obligation n'est pas prévue. C'est d'ailleurs indiqué dans le dossier complet de mise en compatibilité du PLU page 6.